



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 6 MARS 1875.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 février, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer Terence Smith, écuyer, conseiller municipal pour le village de Chapeau, en remplacement de M. Daniel Coughlin, sous l'art. 329 du code municipal. 1161

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 mars, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'associer les messieurs dont suivent les noms à la commission de la paix, savoir :

Pour le district de Québec.—MM. Ernest Benson et Thadæus Benson, de Saint-Romuald.

Pour le district de Montréal.—MM. Jean Bte. Amédée Mongenais, de Rigaud, Théodule Desjardins et Thomas Burke, de Sainte-Marthe, F. X. Legault et Ronald McDonald, de Sainte-Justine de Newton, et Emery Lalonde, M.P.P., de Sainte-Marthe.

Pour le district de Saint-François.—François Alexandre Brien, écuyer, N. P., du village de Danville et Sanborn Bartlett, de Stanstead.

Pour le district de Gaspé, comté de Bonaventure.—MM. Alexis Poirier, du canton de Hamilton, et John Albert Verge, du canton de Mann.

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer MM. Pierre Clovis Beauchesne, de Carleton, et Ludger Lucien, de Maria, commissaires *per dedimus potestatem*. 1185

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 mars, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Arnold Summers Munns, de S. Old Jury, Londres en Angleterre, écuyer, procureur et avocat, commissaire pour recevoir des affidavits sous l'article trente du Code de Procédure Civil du Bas-Canada. 1299

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 6th MARCH, 1875.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th February, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint Terence Smith, esquire, municipal councillor for the village of Chapeau, in the room of Mr. Daniel Coughlin, under art. 329 of the municipal code. 1162

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 2nd March, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate to the commission of the peace the following gentlemen, to wit :

For the district of Québec.—Messrs. Ernest Benson and Thadæus Benson, of Saint-Romuald.

For the district of Montreal.—Messrs. Jean Bte. Amédée Mongenais, of Rigaud, Théodule Desjardins and Thomas Burke, of Sainte-Marthe, F. X. Legault, and Ronald McDonald, of Sainte-Justine de Newton, and Emery Lolonde, esquire, M.P.P., of Sainte-Marthe.

For the district of Saint-François.—François Alexandre Brien, esquire, N. P., of the village of Danville and Sanborn Bartlett, of Stanstead.

For the district of Gaspé, county of Bonaventure.—Messrs. Alexis Poirier, of township Hamilton, and John Albert Verge, of township Mann.

His Excellency has also been pleased to appoint Pierre Clovis Beauchesne, of Carleton, and Ludger Lucien, of Maria, commissioners *per dedimus potestatem*. 1186

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3 mars, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint Arnold Summers Munns, of S. Old Jury, in the City of London, England, esquire, Attorney & Solicitor, a Commissioner to receive affidavits under article thirty of the Code of Civil Procedure of Lower Canada. 1300

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

L. RUGGLES CHURCH, } **A**TTENDU que sous l'auto-
Proc. Gén. } rité d'un acte de la Législa-
ture de Notre Province de Québec, passé dans la trente-
deuxième année de Notre Règne, intitulé : « Acte con-
cernant les Magistrats de District en cette Province, »
tel que modifié par un autre acte de la même Législa-
ture passé dans la trente-septième année de
Notre Règne, chapitre huitième, le Lieutenant-Gou-
verneur de Notre dite Province de Québec, a, par et
avec l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, jugé à propos d'établir une Cour de Magistrat dans le
village de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le comté
de Terrebonne, dans la dite Province de Québec ;

A CES CAUSES, Nous déclarons et ordonnons
par les présentes qu'une COUR DE MAGISTRAT
sera et est établie dans le dit village de Sainte-Thé-
rèse de Blainville, dans le dit comté de Terrebonne,
et que cinq termes de la dite COUR DE MAGISTRAT
pour le COMTE DE TERREBONNE, dans le VIL-
LAGE DE SAINTE-THERÈSE DE BLAINVILLE,
seront tenus comme suit, savoir : du DEUXIÈME au
QUATRIÈME jour de chacun des mois de JANVIER,
AVRIL, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, et du
TROISIÈME au CINQUIÈME jour du mois de NO-
VEMBRE, ces jours inclusivement, chaque année.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous
autres que les présentes peuvent concerner, sont re-
quis de prendre connaissance et de se conduire en
conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre dite
Province de Québec ; TÈMOIN, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ
EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouver-
neur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
vince, ce VINGT-TROISIÈME jour de
FEVRIER, dans l'année de Notre-Sei-
gneur, mil huit cent soixante-et-quinze,
et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secrétaire.

1201

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1322.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria,
chapitre 8, avis est par les présentes donné, que la
vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée
sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et
de ses amendements.

Canton Cranbourne, (7e rang.)—Vente du lot No.
21, faite à John Clausley.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissionaire.

Québec, 1er mars, 1875.

1179

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1321.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria,
chapitre 8, avis est par les présentes donné que les

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United King-
dom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender
of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the
same may concern—GREETING.

A PROCLAMATION.

L. RUGGLES CHURCH, } **W**HEREAS under the au-
Atty. Genl. } thority of an Act of the
Legislature of Our Province of Québec, passed in the
thirty-second year of Our Reign, intitled : « An Act
respecting District Magistrates in this Province, » as
amended by another Act of the same Legislature,
passed in the thirty-seventh year of Our Reign,
chaptered eight, the Lieutenant-Governor of Our said
Province of Québec, by and with the advice of the
Executive Council of the said Province, deemed it
expedient to establish a Magistrate's Court in the vil-
lage of Sainte-Thérèse de Blainville, in the county of
Terrebonne, in the said Province of Québec ;

NOW KNOW YE, That we do hereby declare and
order that a MAGISTRATE'S COURT shall be and
it is hereby established in the said village of Sainte-
Thérèse, in the said county of Terrebonne, and that
five terms of the said MAGISTRATE'S COURT for
the COUNTY OF TERREBONNE, in the VILLAGE
OF SAINTE-THERESE DE BLAINVILLE, shall be
held as follows, to wit : from the SECOND to the
FOURTH days of each of the months of JANUARY,
APRIL, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, and
from the THIRD to the FIFTH day of the month of
NOVEMBER, these days inclusive, in each year.

Of all which our loving subjects and all others
whom these presents may concern are hereby required
to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Québec to be hereunto affixed : WIT-
NESS, Our Trusty and Well-Beloved the
Honorable RENÉ EDOUARD CARON,
Lieutenant-Governor of Our said Pro-
vince of Québec.

At Our Government House, in Our City of
Québec, in Our said Province of Québec,
this TWENTY-THIRD day of FE-
BRUARY, in the year of Our Lord, one
thousand eight hundred and seventy-
five, and in the thirty-eighth year of Our
Reign.

By command,

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

1202

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1322.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36
Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the
sale of the undermentioned land has been cancelled
under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11
and amendments thereto :

Township Cranbourne, (7th range).—Sale of lot No.
21, made to John Clausley.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner,
Quebec, 1st March, 1875. 1180

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1321.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36
Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the

ventes par location de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements :

SEIGNEURIE DE BATISCAN.

Rivière Mekinac.

(1er. rang.)

Vente des lots Nos. 74 et 75, faite à Médéric Trudel.
 „ „ Nos. 76 et 77, „ à Alvida Trudel.
 „ „ Nos. 78 et 79, „ à Edouard Trudel.
 „ „ Nos. 80 et 81, „ à Noël Ayotte.
 „ „ Nos. 82 et 83, „ à Joseph Ayotte.
 „ „ Nos. 84 et 85, „ à Onézime Ayotte.
 „ „ Nos. 86 et 87, „ à Enoch Ayotte.

(2e. rang.)

„ „ Nos. 78 et 79, faite à Thomas Proteau.
 „ „ Nos. 80 et 81, „ à Louis Proteau.
 „ „ Nos. 82 et 83, „ à Régis Proteau.
 „ „ Nos. 84 et 85, „ à Frs. Proteau.
 „ lot No. 86, „ à Ephrem Proteau.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 26 février, 1875 1163

CAP V.

Acte pour amender de nouveau l'Acte des Licences de Québec, (34 Vict., ch. 2.) et les actes qui l'amendent.

[Sanctionné le 23 février, 1875.]

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La section 2 de l'acte des Licences de Québec, telle que amendée par l'acte 37 Vict., ch. 3, est de nouveau amendée en y ajoutant la disposition suivante :

„ Mais si telle contravention a lieu dans la cité de Montréal, la personne qui l'aura commise encourra une amende de quatre-vingts piastres dont dix, sur recouvrement, appartiendront à la corporation de la cité de Montréal, quinze au dénonciateur, quinze à l'officier du revenu et quarante à la province. Si toute l'amende et les frais en entier n'ont pas été recouverts, le montant perçu sera d'abord employé au paiement des frais, et la balance sera partagée dans la proportion des sommes ci-dessus. »

2. La section 13 de l'acte des Licences de Québec, telle que amendée par l'acte 37 Vict., chap. 3, est de nouveau amendée :

1. En substituant au premier alinéa de cette section, le suivant :

„ Dans la cité de Montréal, les pouvoirs et attributions conférés et imposés au conseil par les sections 7, 11 et 12, concernant l'examen et la confirmation ou le rejet de ces certificats, seront exclusivement exercés et remplis par un bureau de commissaires des Licences qui sera composé de trois personnes ou plus que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra de temps à autre nommer à cette fin. Pour l'accomplissement de tous les devoirs qui leur sont imposés par la loi, chacun de ces commissaires des Licences recevra cinq cents piastres par année. Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera aussi de temps à autre une personne pour être greffier des commissaires des Licences ; »

2. En substituant au paragraphe (b) de cette section, le suivant :

„ (b). Il sera du devoir des dits commissaires d'afficher dans leur bureau, une liste contenant les noms de toutes les personnes requérant une telle confirmation de certificat, avec l'adresse de la personne la demandant, et la nature et la localité de la maison pour laquelle une licence est demandée, et aussi une liste des Licences de temps à autre octroyées à diverses personnes ; et quiconque aura quelque objection à faire à l'octroi d'une licence, pourra la produire devant les commissaires, avant la confirmation du certificat ; »

3. En ajoutant au paragraphe (c) de la même section, les mots suivants : « et rien dans cette disposition n'empêchera les commissaires des Licences de refuser la confirmation du certificat s'ils le jugent à propos ; »

4. En substituant au paragraphe (e) de la même section, le suivant :

„ (e). Les dépenses nécessaires pour l'accomplisse-

location sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

SEIGNIORY OF BATISCAN.

River Mekinac.

(1st. range.)

Sale of lots Nos. 74 and 75, made to Médéric Trudel.
 „ „ Nos. 76 and 77, „ to Alvida Trudel.
 „ „ Nos. 78 and 79, „ to Edouard Trudel.
 „ „ Nos. 80 and 81, „ to Noël Ayotte.
 „ „ Nos. 82 and 83, „ to Joseph Ayotte.
 „ „ Nos. 84 and 85, „ to Onézime Ayotte.
 „ „ Nos. 86 and 87, „ to Enoch Ayotte.

(2nd. range.)

„ „ Nos. 78 and 79, made to Thomas Proteau.
 „ „ Nos. 80 and 81, „ to Louis Proteau.
 „ „ Nos. 82 and 83, „ to Régis Proteau.
 „ „ Nos. 84 and 85, „ to Frs. Proteau.
 „ lot No. 86, „ to Ephrem Proteau.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Québec, 26th February, 1875. 1164

CAP V.

An Act further to amend the Quebec License Act, (34 Vict., Chap. 2.) and the Acts amending the same.

[Assented to 23rd February, 1875.]

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the legislature of Québec, enacts as follows :

1. Section 2 of the Quebec License Act, as amended by the act 37 Vict., chap. 3, is further amended by adding the following provision :

„ But if such infringement takes place in the city of Montreal, the person who shall have committed the offence, shall incur a penalty of eighty dollars, of which ten, on recovery, shall belong to the corporation of the city of Montreal, fifteen to the informer, fifteen to the revenue officer, and forty to the province. If the whole fine and costs have not been collected, the amount received shall, firstly, be employed in the payment of the costs, and the balance divided in proportion of the above mentioned sums. »

2. Section 13 of the Quebec License Act, as amended by the act 37 Vict., chap. 3, is further amended :

1. By substituting for the first paragraph of such section, the following :

„ In the city of Montreal, the powers and duties conferred and imposed upon the council by sections 7, 11 and 12, concerning the examination and confirmation, or rejection of such certificates, shall be exclusively exercised and performed by a board of license commissioners, to be composed of three or more persons, as the lieutenant-governor in council may, from time to time, appoint for such purposes. For the performance of all duties imposed upon them by law, each of said license commissioner shall receive the sum of five hundred dollars a year. The lieutenant-governor in council shall, also, from time to time, appoint a person to be clerk of the license commissioners ; »

2. By substituting for paragraph (b) of this section the following :

„ (b) It shall be the duty of the said commissioners to post up, in their office, a list containing the names of, all applicants for such confirmation of such certificate, together with the address of the applicant, and the nature and locality of the house for which a license is sought, as well as a list of licenses granted from time to time to divers parties, and any person having objections to the granting of a licence, may make the same before the commissioners, previous to the confirmation of the certificate ; »

3. By adding to paragraph (c) of the same section, the following words : « and nothing in this provision shall prevent the license commissioners from refusing to confirm the said certificate, if they deem fit to do so. »

4. By substituting for paragraph (e) of the same section the following :

„ (e.) The expenses necessary for the complete fulfil-

ment exact des devoirs imposés aux commissaires, seront mises à la charge de la province ;

5. En ajoutant le paragraphe suivant :

(f). Les commissaires des Licences ne pourront confirmer chaque année, plus de deux cent cinquante certificats pour l'octroi de licences permettant de tenir, dans la cité de Montréal, des auberges, tavernes et autres maisons ou lieux d'entretien public ; et tout certificat confirmé au-delà du nombre de deux cent cinquante et toute licence octroyée sur tel certificat, seront nuls et de nul effet.

3. La section 14 du même acte, telle que amendée par l'acte 37 Vict., chap. 3, s. 2, est de nouveau amendée, en substituant le mot « huit » au mot « dix » dans la septième ligne.

4. La section 4 de l'acte de cette province, 37 Vict., ch. 3, qui ajoute la section 21a à l'acte des Licences de Québec, est amendée, en retranchant le mot « partie » à la deuxième ligne de cette section 21a, et en y substituant le mot « cité ».

5. La section suivante sera insérée après la section 33 de l'acte des licences de Québec :

33a. Toute licence pour vendre des liqueurs spiritueuses, vineuses ou fermentées dans une boutique ou magasin, pourra être annulée et révoquée pour les causes, de la manière et avec les effets mentionnés dans la section 30 de cet acte telle que amendée par l'acte 37 Vict., ch. 3.

6. La section 13 de l'acte 36 Vict., ch. 3, telle que amendée par l'acte 37 Vict., ch. 3, est de nouveau amendée en ajoutant dans les quatrième et cinquième lignes, après les mots « trois gallons, » les mots suivants : « ou une douzaine de bouteilles. »

7. La section 34 de l'acte des Licences de Québec, est amendée en y ajoutant le paragraphe suivant :

3. Si le propriétaire, maître, ou la personne ayant la charge d'un bateau à vapeur ou bâtiment, permet que des liqueurs spiritueuses, vineuses ou fermentées soient vendues à bord de ce bateau à vapeur ou bâtiment, pendant le temps qu'il est arrêté dans un port, ou à une station d'arrêt, quai ou autre place de débarquement, il sera passible d'une amende de quarante piastres pour chaque contravention, bien qu'il ait eu une licence sous l'autorité du présent acte.

8. La section 113 du même acte est amendée, en y ajoutant la disposition suivante :

Chaque poudrière pourra aussi être construite d'une manière différente que celle décrite dans cette section, pourvu que ce soit avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

9. La section 125 du même acte, telle que amendée par l'acte 37 Vict., ch. 3, s. 10, est de nouveau amendée :

1. En retranchant dans le premier paragraphe les mots : « cent vingt-cinq piastres, dans les limites de la dite cité de Montréal, » et en y substituant les mots suivants : « deux cents piastres, dans les limites de la dite cité de Montréal ; »

2. En substituant au paragraphe 4, le suivant :

4. « Pour chaque licence pour vendre ou détailler dans une boutique ou magasin, de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey, ou autres liqueurs spiritueuses, et du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, en quantité de pas moins de trois demiards à la fois, dans la cité de Montréal, la somme de quarante piastres, dans toute autre section organisée de cette province, la somme de trente piastres, et dans tout territoire non organisé en dehors des limites d'une municipalité, la somme de douze piastres. »

10. La section 142 du même acte est amendée, en ajoutant après les mots « juge de paix » dans la troisième ligne, les mots suivants : « ou dans la ville de Montréal par un des commissaires des Licences. »

11. La section 151 du même acte telle que amendée par l'acte 37 Vict., chap. 3, est amendée de nouveau, en retranchant dans les septième et huitième lignes, les mots « du conseil de la municipalité de comté ou locale, » et en y substituant les mots suivants : « de la corporation de la municipalité du comté ou de la municipalité de cité, de ville ou autre municipalité locale. »

12. La section 152 du même acte est amendée, en ajoutant après les mots « magistrat de district » dans la onzième ligne, les mots suivants : « ou dans ou devant la cour du recorder, la cour de police, ou toute autre cour tenue ou présidée par un recorder, un assistant du recorder, un magistrat de police ou par un magistrat de district. »

ling of the duties imposed on the commissioners, shall be paid by the province ;

5. By adding the following paragraph :

(f) The license commissioners shall not each year confirm more than two hundred and fifty certificates for the granting of licenses, for the keeping, in the city of Montreal, of inns, taverns, and other houses or places of public entertainment ; and any certificate over the number of two hundred and fifty, confirmed, and any license granted on such certificate, shall be null and void ;

3. Section 14 of the said act, as amended by the act 37 Vict., chap. 3, section 2, is further amended, by substituting the word "eight" in the sixth line, for the word "ten."

4. Section 4 of the act of this province, 37 Vict., chap. 3, which adds section 21a, to the Quebec License Act, is amended by striking out the word "part," in the second line of such section 21a, and substituting therefor the word "city."

5. The following section shall be inserted after section 33, of the Quebec License Act :

33a. Any license for the sale of spirituous or vinous or fermented liquors, in any shop or store, may be annulled and cancelled, for the reasons, and in the manner, and with the effect, mentioned in section thirty of this act, as amended by the act 37 Vict., chap. 3.

6. Section 13, of the act 36 Vict., chap. 3, as amended by the act 37 Vict., chap. 3, is further amended by adding, in the fourth and fifth lines, after the words "three gallons," the following words : "or one dozen of bottles."

7. Section 34 of the Quebec License Act, is amended by adding thereto the following paragraph :

3. If the proprietor, or master, or the person in charge of a steamboat or vessel, allows any spirituous or fermented liquors, to be sold on board of such steamboat or vessel, while it remains at any port, or stopping place wharf or other place of discharge, they shall be liable to a fine of forty dollars for each offence, whether they have a license under this act or not.

8. Section 113 of the said act, is amended by adding thereto the following provision :

Every powder magazine may also be built in a different manner than that described in this section, provided always, that it is with the consent of the lieutenant-governor in council.

9. Section 125 of the said act, as amended by 37 Vict., chap. 3, section 10, is further amended :

1. By striking out in the first paragraph, the words : "one hundred and twenty-five dollars, within the said city of Montreal," and substituting therefor, the following words : "two hundred dollars, within the said city of Montreal ;"

2. By substituting for paragraph 4, the following :

4. "For every license to vend or retail, in any store or shop, brandy, rum, whiskey, or other spirituous liquors, and wine, ale, beer, porter, cider, or other vinous or fermented liquors, in a quantity not less than three half pints, at any one time, in the city of Montreal the sum of forty dollars, and within any other organized part of this province the sum of thirty dollars, and in any unorganized tract, not within the limits of any municipality, the sum of twelve dollars."

10. Section 142 of the said act is amended by adding, after the words "justice of the peace," in the third line, the following words : "or in the city of Montreal by one of the license commissioners."

11. Section 151 of the said act, as amended by act 37 Vict., chap. 3, is further amended by striking out, in the fifth and sixth lines, the words : "of the council of the county or local municipality," and by substituting therefor the following words "of the corporation of the municipality of the county, or of the municipality of the city, town or other local municipality."

12. Section 152 of the said act is amended by adding, after the words "district magistrate," in the tenth line, the following words : "or in or before the recorder's court, police court, or in any other court held or presided over by a recorder, an assistant-recorder, police magistrate, or by a district magistrate."

13. La section 195 du même acte est amendée en retranchant, les mots "à moins que tel dépôt n'ait été fait," dans la onzième ligne, et les mots "non plus" dans la douzième ligne.

14. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra donner, aux percepteurs du revenu de l'intérieur, les instructions qu'il croira convenables pour l'accomplissement de leurs devoirs.

15. Les dispositions du présent acte se liront et seront interprétées comme ne formant qu'un seul et même acte, avec l'acte des Licences de Québec, et les actes qui l'amendent.

16. Le présent acte entrera en vigueur le jour de sa sanction. 1181

CAP. XXXIV.

Acte pour mieux régulariser les inhumations.

[Sanctionné le 23 février 1875.]

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Dans toute inhumation faite dans une église la bière sera recouverte d'au moins quatre pieds de terre, ou sera mise dans une maçonnerie d'une épaisseur au moins de dix-huit pouces si elle est faite en pierre, ou de douze pouces si elle est faite en briques, la pierre ou la brique étant bien noyée dans le mortier.

2. Dans toute inhumation faite dans une église l'emploi des désinfectants dans le cercueil sera requis.

3. Dans tous les cas de mort par la variole, le choléra asiatique ou le typhus épidémique, l'emploi des désinfectants dans le cercueil sera également requis.

4. Nul cadavre de personne morte de quelque une des maladies mentionnées dans la section précédente, ne sera transporté d'une paroisse à une autre, à moins qu'il ne soit enfermé dans un cercueil métallique hermétiquement clos et rempli de désinfectants.

5. Le corps de toute personne morte de quelque une des maladies mentionnées dans la section 3 de cet acte sera mis dans une fosse séparée et recouvert d'au moins quatre pieds de terre, et ne sera pas déposé dans un charnier, ni enterré dans une église.

6. Lorsque le typhus, le choléra asiatique ou la variole est à l'état d'épidémie, il sera loisible au maire de toute municipalité locale, et à tout juge de paix qui y réside, après avoir obtenu à cette effet le consentement écrit de l'autorité ecclésiastique locale ou diocésaine, de défendre par proclamation, d'entrer dans les églises sous le contrôle de telle autorité ecclésiastique et situées dans la municipalité, pendant un temps déterminé et mentionné dans la proclamation, les corps des personnes mortes de quelque une de ces maladies.

Pendant la durée de cette défense, les corps des personnes mortes de ces maladies seront transportés directement de la maison au lieu de la sépulture.

7. A défaut de telle proclamation, l'autorité ecclésiastique locale ou diocésaine peut toujours défendre l'entrée des cadavres, dans les églises qui dépendent de cette autorité ecclésiastique, lorsqu'elle juge que l'entrée de ces cadavres dans les églises pourrait être dangereuse pour la santé publique.

8. Quiconque a en sa possession ou garde les vêtements ou la lingerie, ayant servi à quelqu'un qui a été malade de la variole, du choléra asiatique ou du typhus épidémique, devra sans délai les brûler ou les désinfecter en les enterrant dans de la terre desséchée, ou au moyen de tout autre désinfectant.

9. Les désinfectants requis par le présent acte sont : la chaux vive, le sulfate de fer, la terre desséchée, la tourbe, l'acide carbonique, le charbon de bois pulvérisé, et toute autre préparation ou matière jugée suffisante par des personnes compétentes.

10. L'emploi des désinfectants prescrits par cet acte pour les cadavres, consiste à en mettre au fond du cercueil et en couvrir le cadavre après qu'il a été déposé dans le cercueil.

11. Quiconque commettra une infraction ou contribuera à la commission d'une infraction à quelque une des dispositions du présent acte, encourra une amende n'excédant pas trois cents piastres, recouvrable avec les frais, dans les six mois suivants, par la corporation de la municipalité locale ou par toute personne, qui en

13. Section 195 of the said act is amended by striking out the words, "unless such deposit has been made," in the tenth line.

14. The lieutenant-governor in council may give such instructions to the inland revenue collectors, as he may think fit in regard to the performance of their duties.

15. The provisions of this act shall be read and interpreted as forming one and the same act, with the Quebec License Act, and the acts amending the same.

16. This act shall come into force on the day of the sanction thereof. 1182

CAP XXXIV.

An Act for the better regulation of Burials.

[Assented to, 23rd February, 1875.]

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows:

1. In every burial in any church, the coffin shall be covered by at least four feet of earth, or encased in masonry of at least eighteen inches in thickness, if in stone, or of at least twelve inches in thickness, if in brick, both brick and stone having been well drowned in mortar.

2. In every burial in a church, the use of disinfectants in the coffin, shall be required.

3. In all cases of death from small pox, asiatic cholera or epidemic typhus, the use of disinfectants in the coffin shall be also required.

4. The body of no person who has died from any of the diseases mentioned in the preceding section, shall be conveyed from one parish to another, unless it be enclosed in a metallic coffin hermetically sealed, and filled with disinfectants.

5. The bodies of all persons who have died of any of the diseases specified in section 3 of this act, shall be laid in separate graves, and covered with at least four feet of earth, and shall not be deposited in any vault, or buried in any church.

6. When typhus, asiatic cholera or small pox are epidemic, it shall be lawful for the mayor of any local municipality, and for any justice of the peace resident therein, after having obtained for such purpose, the written consent of the local or diocesan ecclesiastical authority, to prohibit by proclamation, the bodies of persons who have died from any of these diseases, from being brought into churches under the control of such ecclesiastical authority, and situate within the municipality, during a fixed period specified in the proclamation.

While such prohibition is in force, the bodies of persons, who have died of such diseases shall be conveyed directly, from the house to the place of burial.

7. In the absence of such proclamation, the local or diocesan ecclesiastical authority may, at any time, forbid the bringing of corpses, into churches, under the control of such ecclesiastical authority, when it seems that the bringing of such corpses into churches, may be prejudicial to the public health.

8. Any person having in his possession or custody any clothes or linen, used by any one attacked by small pox, asiatic cholera, or epidemic typhus, shall without delay burn the same, or disinfect them by burying them in dried earth or by means of other disinfectants.

9. The disinfectants required by this act are quick lime, sulphate of iron, dried earth, peat, carbolic acid, charcoal of pulverized wood, and any other preparation or thing deemed sufficient by competent persons.

10. The use of the disinfectants prescribed by this act for corpses, consists in placing the same at the bottom of the coffin, and in covering the body thereof with after it has been placed in the coffin.

11. Any persons committing any infraction, or contributing to the commission of any infraction of any of the provisions of this act, shall incur a penalty not exceeding three hundred dollars, which shall be recoverable with costs, within the ensuing six months, by the corporation of the local municipality, or by

poursuivra le montant devant deux juges de paix ou devant tout autre cour compétente de juridiction civile.

12. Le Lieutenant-Gouverneur pourra par proclamation, déclarer que les neuf sections précédentes seront applicables, dans toute la province ou seulement dans certaines localités, à toute autre maladie qu'il désignera dans telle proclamation et que, d'après le rapport de personnes compétentes, il croira avoir un caractère dangereux et épidémique.

A dater de l'émission de telle proclamation ou du jour qui y sera fixé à cet effet, les neuf sections précédentes du présent acte auront, quant à ce qui concerne les corps des personnes mortes de cette maladie ou les vêtements de ceux qui en ont été atteints, les mêmes force et effets que si cette maladie eut été expressément mentionnée dans chacune de ces neuf sections.

13. Lors d'une maladie épidémique dans une municipalité locale, le conseil de cette municipalité pourra nommer un ou plusieurs médecins vérificateurs, pour constater le décès de toute personne morte de cette maladie.

Il sera donné avis de la nomination de ces médecins vérificateurs dans la municipalité, de la même manière que les avis pour les affaires ordinaires de la municipalité.

Après cet avis, l'inhumation d'aucune des personnes mortes de telle maladie dans la municipalité, ne pourra être faite avant l'expiration du délai ordinaire de vingt-quatre heures, sans l'ordre du médecin vérificateur ou de l'un d'eux s'il y en a plusieurs, sous peine de l'amende imposée par la section 1 du chap. 21, des statuts refondus pour le Bas-Canada.

14. A défaut d'un médecin vérificateur nommé par conseil, lors d'une maladie épidémique, l'ordre d'inhumer les personnes mortes de cette maladie avant l'expiration du délai de vingt-quatre heures, pourra être donné par le curé ou ministre desservant de telles personnes et un conseiller municipal, ou par deux conseillers municipaux.

15. Il sera loisible à l'autorité ecclésiastique supérieure ou diocésaine, lorsqu'elle le croira convenable pour la décence ou la santé publique, de défendre de continuer à faire les inhumations dans tout cimetière sous son contrôle, sous la pénalité imposée par la section 11 de cet acte.

16. Le terme "municipalité locale" employé dans cet acte, désigne outre les municipalités locales fonctionnant sous l'autorité du code municipal, toute municipalité de cité ou de ville incorporée par acte spécial.

17. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction. 1205

any person, who shall sue for the amount thereof, before two justices of the peace, or before any other competent court of civil jurisdiction.

12. The lieutenant-governor may, by proclamation declare, that the nine preceding sections shall apply throughout the whole province or in certain localities only, to any other disease, which he shall mention in such proclamation, and which, according to the report of competent persons, he shall deem to possess a dangerous and epidemic character.

From and after the issue of such proclamation, or of the day therein fixed therefor, the nine preceding sections of this act, shall insofar as respects the bodies of persons who have died of such disease, or the clothing of such, as have been attacked thereby, have the same force and effect, as if such disease had been expressly specified in each of such nine sections.

When any disease is epidemic in any local municipality, the council of such municipality may appoint one or more physicians as medical inspectors, to establish the death of any person who shall have died of such disease.

Notice shall be given of the appointment of such medical inspectors in the municipality, in the same manner as notices respecting the ordinary affairs of the municipality.

After such notice, the burial of any person who has died of such disease in the municipality, shall not be performed before the expiration of the usual delay of twenty-four hours, without the order of the medical inspector, or of one of them, if there be more than one, under pain of the penalty imposed by section 1 of chapter 21, of the Consolidated Statutes for Lower Canada.

14. In the absence of a medical inspector appointed by the council, when a disease is epidemic, the order for the burial of persons who have died of such diseases, before the expiration of the delay of twenty-four hours, may be given by the curé or officiating minister of such persons and any municipal councillor, or by two municipal councillors.

15. The superior or diocesan ecclesiastical authority may, whenever it may deem the same desirable, in the interests of decency or of the public health, prohibit burials in any cemetery under its control, under the penalty imposed by section 11 of this act.

16. The term "local municipality" employed in this act, means, in addition to the local municipalities existing under the authority of the municipal code, the municipality of any city or town incorporated by special act.

17. This act shall come into force on the day of the sanction thereof. 1206

Avis Divers.

Avis est donné qu'Adeline Sicard, de Montréal, épouse de David R. Ross, comptable, de Montréal, a poursuivi, à Montréal susdit, son dit mari en séparation de biens, par une action rapportée le deux janvier dernier (1875).

1189 LONGPRE & DUGAS,
Avocats de la dite Adeline Sicard.

AVIS DE DISSOLUTION.

Avis public est par le présent donné que la société qui existait ci-devant entre feu Joseph N. Hall et Christian Seybold, comme marchands quincailliers, dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de Joseph N. Hall & Co., a été dissoute par la mort du dit Joseph N. Hall, le cinq de novembre dernier, depuis laquelle date les affaires ont été et seront à l'avenir transigées par le dit Christian Seybold, sous le même nom et en son propre nom : le dit Christian Seybold est autorisé à percevoir tous les montants dus à la ci-devant société et règlera toutes les réclamations contre la dite société.

WILLIAM HALL,
Exécuteur.
C. SEYBOLD.
Montréal, 19 février, 1875. 1197

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that Adeline Sicard, of Montreal, wife of David R. Ross, book-keeper, of Montreal, has instituted, at Montreal aforesaid, an action for separation of property, returnable and returned on the second day of January last (1875).

1190 LONGPRE & DUGAS,
Attorneys for said Adeline Sicard.

NOTICE OF DISSOLUTION.

Public notice is hereby given that the co-partnership heretofore existing between the late Joseph N. Hall and Christian Seybold, as hardware merchants, at the city of Montreal, under the firm name of Joseph N. Hall & Co., was dissolved by the death of the said Joseph N. Hall, on the fifth November last, since which date the business has been and will in future be carried on by the said Christian Seybold, under the same name and for his own account : said Christian Seybold is entitled to receive all amounts due, and will settle all claims against the late firm.

WILLIAM HALL,
Executeur.
C. SEYBOLD.
Montreal, 19th February, 1875. 1198

Province de Québec, }
District de Montréal, }
No. 541. } *Cour Supérieure.—Montréal.*

Mary Elizabeth Borrie, des cité et district de Montréal, épouse de Henry Jenking, du même lieu, laveur en Nickel et dûment autorisée en justice pour l'effet des présentes, Demanderesse; contre le dit Henry Jenking, Défendeur.

La dite demanderesse dûment autorisée en justice a intenté une action en séparation de biens, contre son dit mari le dit défendeur.

J. & W. A. BATES,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 2 mars, 1875. 1191

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société ci-devant existant entre les soussignés, sous les nom et raison de S. P. Willett & fils, a été dissoute, à compter du dernier jour de février dernier. Toutes les dettes dues à la dite société devront être payées à Brock Willett, l'un des soussignés, qui a acquis tous les biens de la dite société, et par qui tous les engagements de la dite société seront remplis.

S. P. WILLETT,
BROCK WILLETT.
Chambly, 1er Mars, 1875. 1221

ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL

Montreal Curling Club.

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte, constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « The Montreal Curling Club. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'ériger et d'entretenir des bâties dans la cité de Montréal, pour servir à des jeux connus sous le nom de « Curling. »

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies seulement dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres, divisé en six cents actions de vingt-cinq piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont : Sir Hugh Allan de Ravenscrag, chevalier; George A. Drummond, écuyer, marchand; Robert Brown, écuyer; Colonel John Dyde; James Tyre, écuyer; George Denholm, écuyer, marchand; Alexander T. Paterson, écuyer, marchand; David Law, écuyer; et James Williamson, écuyer, tous de la dite cité de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solliciteurs pour les Requérants.
Montréal, 2 mars, 1875. 1223

Province de Québec, }
District de Montréal, }
No. 420. } *Cour Supérieure.*

Dame Délina Chagnon, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Alexandre Vézina, sellier, du même lieu, et dûment autorisée par le juge à ester en justice, aux fins des présentes,

Demanderesse;

vs.

Le dit Alexandre Vézina, Défendeur.

Avis est donné que la demanderesse a, ce jourd'hui, intenté une action en séparation de corps et de biens contre son mari, le défendeur.

OUMET, St. PIERRE & AUGÉ,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 30 janvier, 1875. 1031 2

Avis est par le présent donné que le dix-sept avril prochain, Alexander Adam Wilson, failli, ci-devant marchand de fer, de Montréal, s'adressera à la cour

Province of Quebec, }
District of Montreal, }
No. 541. } *Superior Court.—Montreal.*

Mary Elizabeth Borrie, of the city and district of Montreal, wife of Henry Jenking, of the same place, nickel plater, and duly authorised *en justice* to these presents and to the effect hereof, Plaintiff; against the said Henry Jenking, Defendant.

The said plaintiff duly authorized *en justice* has instituted an action for separation of property *en séparation de biens*, against her said husband the said defendant.

J. & W. A. BATES,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 2nd March, 1875. 1192

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The partnership heretofore existing between the undersigned, under the name or firm of S. P. Willett & son, has been dissolved as on and from the last day of February last. All debts due to said firm are to be paid to the undersigned, Brock Willett, who has acquired all the assets of said firm, and by whom all the liabilities thereof will be liquidated.

S. P. WILLETT,
BROCK WILLETT.
Chambly, 1st March, 1875. 1222

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Montreal Curling Club.

Public notice, is hereby given, that within one month from, the last publication of this notice application, will be made to His Honor, the Lieutenant-Governor, in council, the persons hereinafter mentioned for letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of « The Joint Stock Companies Incorporation Act. »

The proposed name of the company is the « Montreal Curling Club. »

The object for which its incorporation is sought is to erect and maintain buildings in the city of Montreal, to be used as Curling rinks.

The operations of the said company will be carried on solely in the city of Montreal, in the district of Montreal, and Province of Quebec.

The amount of the capital stock of said company is to be ten thousand dollars, divided, into six hundred shares of twenty-five dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are: Sir Hugh Allan, of Ravenscrag, Knight; George A. Drummond, esquire, merchant; Robert Brown, esquire, Colonel John Dyde; James Tyre, esquire; George Denholm, esquire, merchant; Alexander T. Paterson, esquire, merchant; David Law, esquire; and James Williamson, esquire; all of the said city of Montreal, all of whom are subjects of Her Majesty, by birth or naturalization and are to be the first directors of the said Company.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solliciteurs for Applicants.
Montreal, 2nd March, 1875. 1224

Province of Quebec, }
District of Montreal, }
No. 420. } *Superior Court.*

Dame Délina Chagnon, of the city and district of Montreal, wife of Alexandre Vézina, of the same place, sadler, and duly authorized by the judge à ester *en justice*, to the effect of these presents,

Plaintiff;

vs.

The said Alexandre Vézina, Défendeur.

Notice is hereby given that the plaintiff has, this day, instituted an action (*en séparation de corps et de biens*) of separation from bed and board, against the said defendant.

OUMET, St. PIERRE & AUGÉ,
Attorneys for Plaintiff,
Montreal, 30th January, 1875. 1092

Notice is hereby given that on the seventeenth day of April next, Alexander Adam Wilson, an insolvent, and heretofore a hardware merchant, of Montreal,

supérieure, à Montréal, pour en obtenir sa décharge, conformément à l'acte de faillite de 1869, et ses amendements.

LONGPRÉ & DUGAS,
Procureurs *ad litem* du dit A. A. Wilson
Montréal, 19 février, 1875. 989 6

Avis est par le présent donné que Dame Agnès Houliston, de la cité de Montréal, épouse de Marcellus G. Edson, marchand, de la dite cité de Montréal, a aujourd'hui institué contre son dit mari, devant la cour supérieure, à Montréal, une action en séparation de biens.

LONGPRÉ & DUGAS,
Avocats de la dite Dame Agnès Houliston.
Montréal, 19 février, 1875. 991 3

**L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES
A FONDS SOCIAL.**

*La Compagnie de Mines de Buckingham
(en commandite.)*

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est, « La Compagnie de Mine de Buckingham (en commandite.) »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de posséder, travailler, utiliser et vendre le phosphate, la plombagine ou autres minéraux et minerais trouvés dans les cantons de Buckingham, Lochaber et Portland, dans la province de Québec.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies à ou près de Buckingham, dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de \$50,000 divisées en deux mille cinq cents actions de vingt piastres chacune.

Les noms, domiciles, profession et occupation des dits requérants sont: James Worthington, entrepreneur de Montréal, William Henry Stevenson, de Simcoe, dans la province d'Ontario, gentilhomme, et Jeremiah C. Nolan, de Rimouski, dans la province de Québec, marchand, sujets de Sa Majesté par naissance seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

JOHN L. MORRIS,
Avocat des Requérants.
Montréal, 3 février, 2875. 643 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William *alias* Guillaume Dauplaise, commerçant, de la paroisse de Saint-François du Lac, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence et siège des affaires du failli, dans la paroisse de Saint-François du Lac, le vingt-troisième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,
Syndic provisoire.
Saint-François du Lac, 27 février, 1875. 1199

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. et P. Coyne, commerçants, du Portage du Fort, Faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de leurs créanciers, tel que requis par la loi, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, les dits trois jours expi-

will apply to the superior court, in Montreal, to obtain his discharge, according the insolvent act of 1869, and its amendments.

LONGPRÉ & DUGAS,
Attorneys *ad litem* of said A. A. Wilson.
Montreal, 19th February, 1875. 990

Notice is hereby given that Dame Agnès Houliston, of the city of Montreal, wife of Marcellus G. Edson, merchant, of the said city of Montreal, has to-day instituted against her said husband, before the superior court, at Montreal aforesaid, an action for separation of property.

LONGPRÉ & DUGAS,
Attorneys for said Dame Agnès Houliston.
Montreal, 19th February, 1875. 992

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

(The Buckingham Mining Co. limited.)

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honour the Lieutenant-Governor in Council, by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby erected, a body corporate and politic under the provisions of 'The Joint Stock Companies incorporation Act.'

The proposed name of the company is 'The Buckingham Mining Company (Limited.)'

The object for which its incorporation is sought is for the purpose of owing working utilizing and dealing in the phosphate, plumbago, or other minerals, ores and substances found in the townships of Buckingham, Lochaber, and Portland, in the Province of Quebec.

The operations of the said company will be carried on at or near Buckingham, in said Province and the chief place of business will be in the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company is to be \$50,000, divided into two thousand five hundred shares of twenty dollars each.

The names, places of residence and occupations of the said applicants, are: James Worthington of Montreal, contractor, William Henry Stevenson, of Simcoe, in the province of Ontario, gentleman and Jeremiah C. Nolan, of Rimouski, in the province of Quebec, merchant, all of whom are subjects of Her Majesty by birth and are to be the first directors of the said company.

JOHN L. MORRIS,
Attorney for Applicants.
Montreal, 3rd February, 1875. 644

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William *alias* Guillaume Dauplaise, trader, of the parish of Saint-François du Lac, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the residence and place of business of the insolvent, in the parish of Saint-François du Lac, on the twenty-third day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,
Interim assignee.
Saint-François du Lac, 27th February, 1875. 1200

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. & P. Coyne, of Portage du Fort, traders, Insolvents.

Notice is hereby given, that the insolvents have filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of their creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Thursday, the twenty-

rant, jeudi, le vingt-cinquième jour de mars 1875, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

ARTHUR M. PERKINS,
Bureau de Perkins & Lajoie, Syndic.
Montréal, 1er mars, 1875. 1195

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Huston, commerçant, de Princeville, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de ses créanciers tel que requis par la loi; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du dit présent avis, les dits trois jours expirant jeudi, le vingt-cinquième jour de mars 1875, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

ARTHUR M. PERKINS,
Montréal, 2 mars, 1875. Syndic.
1193

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaac Pharoah, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, à Knowlton, à une heure de l'après-midi, lundi, le vingt-deuxième jour de mars courant, pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JOS. LEFEBVRE,
Knowlton, Q., 1er mars, 1875. Syndic.
1209

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Fortier, de Saint-Jean Deschailons, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler au lieu d'affaires du failli, à Saint-Jean Deschailons, jeudi, le dix-huitième jour de mars courant, à midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. GAGNON,
Champlain, 4 mars, 1875. Syndic provisoire.
1203

ACTE DE LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Auguste Laperle, failli.

Je, soussigné, George-Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le trentième jour de mars prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Montréal, 24 février, 1875. Syndic officiel.
1243

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onézime Beauchamp, de la paroisse de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société avec Georges Amyot, sous le nom "Beauchamp et Amyot," failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 146, rue Saint-Dominique, paroisse de Montréal, le 16 mars prochain, à dix heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Montréal, 27 février, 1875. Syndic provisoire.
1245

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Dupré, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 15 mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Montréal, 2 mars, 1875. Syndic.
1241

fifth day of March 1875, the undersigned, assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

ARTHUR M. PERKINS,
Office of Perkins & Lajoie, Assignee.
Montreal, 1st March, 1875. 1196

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Huston, of Princeville, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has filed in my office, a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law; and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three judicial days after the last publication of this notice, said three days expiring on Thursday, the twenty-fifth day of March, 1875, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

ARTHUR M. PERKINS,
Montreal, 2nd March, 1875. Assignee.
1194

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaac Pharoah, an Insolvent. The creditors of the above named insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, in Knowlton, at the hour of one o'clock, p.m., on Monday, the twenty second day of March instant, for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOS. LEFEBVRE,
Knowlton, Q., 1st March, 1875. Assignee.
1210

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Fortier, of Saint-Jean Deschailons, failli.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Saint-Jean Deschailons, on Thursday, the eighteenth day of March instant, at noon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
Champlain, 4th March, 1875. Interim assignee.
1204

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Auguste Laperle, an Insolvent. I, the undersigned, George-Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 30th day of March next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Montreal, 24th February, 1875. Official assignee.
1244

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onézime Beauchamp, of the parish of Montreal, trader, as well individually as having done business in partnership with Georges Amyot, under the name of "Beauchamp and Amyot," an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, his creditors are notified to meet at his business place, No. 146, Saint-Dominique street, parish of Montreal, on the 16th day of March next, at ten o'clock a.m., to take communication of the statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Montreal, 27th February, 1875. Interim assignee.
1246

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Dupré, an Insolvent. A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 15th day of March instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Montreal, 2nd March, 1875. Assignee.
1242

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. W. Bacon, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à l'hôtel de S. Davis Coaticooke, lundi, le vingt-deuxième jour de mars courant, à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.

Stanstead, 3 mars, 1875. 1227

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William F. Wilbrins, failli.
Un bordereau de dividende a été préparé et ouvert aux objections jusqu'au quinzième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. M. LEFEBVRE,
Syndic.

Knowlton, 1er mars, 1875. 1207

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins, de la cité de Montréal, marchand à commission et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 188 et 190, rue McGill, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de mars, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 3 mars, 1875. 1217

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Nelson, de la cité de Montréal, confiseur et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 67, rue Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de mars, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 3 mars, 1875. 1219

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dosithé Allard, commerçant, de la Pointe Claire, failli.

Avis est par le présent donné que le failli sus-nommé a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été signé par une majorité des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujette à être vérifiée en évaluant telle proportion; et si aucune opposition ou objection au dit acte de composition et de décharge, n'est faite devant moi par ses créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, syndic soussigné, en cette affaire, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant sa teneur.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

6, rue Saint-Jacques, Montréal, 2 mars, 1875. 1215

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Eymard Jay, failli.
Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le cinquième jour d'avril prochain, à trois heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 3 mars, 1875. 1233

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. W. Bacon, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at S. Davis hotel, Coaticooke, on Monday, the twenty-second day of March instant, at two o'clock p. m., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim assignee.

Stanstead, 3rd March, 1875. 1228

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William F. Wilbrins, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared open to objection until the fifteenth day of March instant, after which dividend will be paid.

J. M. LEFEBVRE,
Assignee.

Knowlton, 1st March, 1875. 1208

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Benjamin Hutchins, of the city and district of Montreal, commission merchant and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 188 & 190, McGill street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of March, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim assignee.

Montreal, 3rd March, 1875. 1218

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Nelson, of the city and district of Montreal, confectioner and trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 67, Saint-Antoine street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of March next, at eleven of the clock in the forenoon to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim assignee.

Montreal, 3rd March, 1875. 1220

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dosithé Allard, of Point Claire, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition or objection to said deed of composition and discharge, be made before me by his creditors, within three juridical days after the last publication of this notice, I, the undersigned, assignee, in this matter, will proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

6, Saint-James street, Montréal, 2nd March, 1875. 1216

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Eymard Jay, an Insolvent.
I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 5th day of April next, at three o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.

Montreal, 3rd March, 1875. 1234

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Turcotte, marchand, de Joliette, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après celui de la dernière publication du présent avis, lequel sera le treize mars courant (1875), le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

A. MAGNAN,
Syndic officiel
1213

Joliette, 1er mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Bruno Béliveau, failli.

Je, soussigné, George Isidore Barthe, syndic officiel, de la ville de Sorel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

G. I. BARTHE,
Syndic.
1211

Sorel, 4 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Bastien, failli.

Je soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le cinq avril prochain, à trois heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
1235

Montréal, 2 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. A. Beaudry, commerçant de Saint-Hyacinthe, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Saint-Hyacinthe, le quinze mars courant, à midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

M. E. BERNIER,
Syndic provisoire.
1225

Saint-Hyacinthe 3 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Rodolphe Beaugrand dit Champagne, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 296½, rue Sainte-Catherine, Montréal, le 15ème jour de mars prochain, à dix heures, a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un Syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
1237

Montréal, 26 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George James Hubbard, opticien des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, numéro 299, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de mars prochain, A. D., mil huit cent soixante-quinze, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
1251

Montréal, 27 février, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Turcotte, trader, of Joliette, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified that he hath deposited in my office, a deed of composition and discharge, bearing having been executed by a majority in number of his creditors, representing the three fourths in value of his debts, subject to be verified in valuating such proportion; and if no opposition to the said deed of composition and discharge, is made within three juridical days next after the last publication of the present notice, which day shall be the thirteenth day of March instant (1875) the undersigned, assignee, shall act by the said deed of composition and discharge, and according to its terms.

A. MAGNAN,
Official assignee.
1214.

Joliette, 1st March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Jean-Baptiste Bruno Béliveau, an Insolvent.

I, the undersigned, George Isidore Barthe, official assignee, of the town of Sorel, have been appointed assignee in this matter. Creditors are required to file their claims before me, within one month.

G. I. BARTHE,
Assignee.
1.12

Sorel, 4th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Bastien, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the fifth day of April next, at three o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
1236

Montreal, 2nd March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. A. Beaudry, trader, of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in Saint-Hyacinthe, at his place of business, the fifteenth day of March instant, at noon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

M. E. BERNIER,
Interim assignee.
1226

Saint-Hyacinthe, 3rd March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rodolphe Beaugrand dit Champagne, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 296½, Sainte-Catherine street, Montreal, on the 15th day of March next, at ten o'clock, p. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
1238

Montreal, 26th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of George James Hubbard, of the city and district of Montreal, optician, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, number 299, Notre-Dame street, in the said city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of March, A. D., one thousand eight hundred seventy-five at hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim assignee.
1252

Montreal, 27th February, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Josiah Gustin, commerçant, du canton de Stanstead, dans le dit district, failli.
Mercredi, le septième jour d'avril prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSIAH GUSTIN, .
Par TERRILL & HACKETT.
Ses procureurs ad litem.
Canton de Stanstead, 2 mars, 1875. 1229

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Christine Pesant, veuve de feu Pierre Guillemette, commerçant du village de Saint-Michel, d'Yamaska, faillie.
Un bordereau des dividendes sur les meubles et immeubles a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de mars prochain, après lequel les dividendes seront payés.

V. GLADU,
Syndic.
Saint-François du Lac, 27 février, 1875. 1155

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emmanuel Beauchemin, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.
Un bordereau des dividendes sur le produit des meubles et immeubles a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de mars prochain, après lequel les dividendes seront payés.

V. GLADU,
Syndic.
Saint-François du Lac, 27 février, 1875. 1157

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Félix C. Pagerit, de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, P. Q. failli.
Deux bordereaux des dividendes ont été préparés, et resteront ouverts aux oppositions, jusqu'au quinzième jour de Mars prochain, après lequel les dividendes seront payés.

M. O. HART,
Syndic.
Frelighsburg, P. Q. 24 février, 1875. 1169

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Napoléon C. Valiquet, chapelier et manchonnier de Montréal, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le quinzième jour de mars prochain après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FULTON,
Syndic.
Montréal, 26 février, 1875. 1167

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de André Levasseur, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, au Bic, lundi le huitième jour de mars prochain, à deux heures après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WILLIAM BUTCHART,
Syndic provisoire.
Rimouski, 22 février, 1875. 1173

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Voyer, du Bic, failli.
Je, sousigné, Wm. Butchart, de la ville de Rimouski, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du pré-

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Saint-François. }
In the matter of Josiah Gustin, of the township of Stanstead, in said district, trader, an Insolvent.
On Wednesday, the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSIAH GUSTIN,
By TERRILL & HACKETT,
His Attorneys ad litem.
Township of Stanstead, 2nd March, 1875. 1230

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Christine Pesant, widow of the late Pierre Guillemette, of the village of Saint-Michel d'Yamaska, trader, an Insolvent.
A dividend sheet on the moveables and immoveables has been prepared, open to objection until the twenty-second day of March next, after which dividends will be paid.

V. GLADU,
Assignee,
Saint-François du Lac, 27th February, 1875. 1156

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emmanuel Beauchemin, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, trader an Insolvent.
A dividend sheet on the proceeds of the moveables and immoveables has been prepared, open to objection until the twenty-second day of March next, after which the dividends will be paid.

V. GLADU,
Assignee.
Saint-François du Lac, 27th February, 1875. 1158

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Felix C. Pagerit, of Notre-Dame des Anges, de Stanbridge, P. Q. an Insolvent.
Two dividend sheets have been prepared, open to objection until the fifteenth day of March next, after which dividends will be paid.

M. O. HART,
Assignee.
Frelighsburg, P. Q. 24th February, 1875. 1170

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Napoléon C. Valiquet, of Montreal, hatter and furrier, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared subject to objection, until Monday the fifteenth day of March next, after which dividend will be paid.

JOHN FULTON,
Assignee.
Montreal, 26th February, 1875. 1168

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of André Levasseur, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent place of business Bic, on Monday, the eighth day of March next, at two o'clock p. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WILLIAM BUTCHART,
Interim assignee.
Rimouski, 22nd February, 1875. 1174

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Voyer, of Bic, an Insolvent.
I, the undersigned, Wm. Butchart, of the town of Rimouski, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, the creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last

sent avis, lequel jour sera le vingt-quatrième jour de mars prochain, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

WM. BUTCHART,
Syndic.
1177

Rimouski, 22 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. H. Chaperon, hôtelier et commerçant, du village Saint-Henri, P. Q., failli.

Je, soussigné, Hubert B. Lefebvre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire, entre mes mains, leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, jeudi, le premier jour d'avril prochain, à 11 heures a. m., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

H. B. LEFEBVRE,
Syndic.
1187

Montréal, 1er mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. R. Poverly, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Rimouski, mardi, le neuvième jour de mars prochain, à deux heures après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. BUTCHART,
Syndic provisoire.
1175

Rimouski, 22 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Moore, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à mardi, le seizième jour de mars, 1875, et sera payable un jour juridique ci-après.

WM. COOTE,
Syndic.
1093 2

Saint-Jean, P. Q., 24 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Bourgeau, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 23e jour de mars prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
1105 2

Montréal, 22 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Barré & Desjardins, faillis.

Les créanciers des faillis sus-nommés sont par les présentes notifiés, qu'ils ont déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours véridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
1111 2

Montréal, 22 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Félix Côté, commerçant, de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois, et sont

publication of this notice, which will be on the twenty-fourth day of March next, the undersigned, assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

WM. BUTCHART,
Assignee.
1178

Rimouski, 22nd February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of J. H. Chaperon, of Village Saint-Henri, P. Q., hotel-keeper and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Hubert B. Lefebvre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Thursday, the first day of April next, at 11 o'clock a. m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

H. B. LEFEBVRE,
Assignee.
1188

Montreal, 1st March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. R. Poverly, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, at Rimouski, on Tuesday, the ninth day of March next, at two o'clock p. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. BUTCHART,
Interim assignee.
1176

Rimouski, 22nd February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Moore, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Tuesday, the sixteenth day of March next, and will be paid the next judicial day.

WM. COOTE,
Assignee.
1094

St. John, P. Q., 24th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Bourgeau, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 23rd day of March next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
1106

Montreal, 22nd February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Barré & Desjardins, Insolvents.

The creditors of the above named insolvents are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors representing three fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three judicial days next after the last publication of this notice, the undersigned, assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.
1112

Montreal, 22nd February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Félix Côté, of Saint-Zéphirin de Courval, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of Saint-François du Lac, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are

notifiés de se réunir à mon bureau, à Saint François du Lac, le sixième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'interrogatoire du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'y assister.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 23 février, 1875. 1087 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François T. Authier, de Compton, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel, de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi d'ici à un mois, et de plus sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en l'Hôtel de Ville, en la ville de Sherbrooke, le 23 mars prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement de ses affaires en général; de plus, ses créanciers sont notifiés qu'il a déposé en mon bureau un acte de composition et de décharge exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, qui sont créanciers respectivement pour des montants de cent piastres et au-delà, et représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, le tout sujet à vérification, et à moins qu'opposition soit faite au dit acte dans les trois jours qui suivront la dernière publication de cet avis, étant le vingt mars prochain, le syndic, soussigné, agira d'après le dit acte de composition et de décharge suivant sa teneur.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 22 février, 1875. 1089 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Guillaume *alias* William Charbonneau, de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle de faillite, au palais de justice, à Montréal, le huitième jour de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 20 février, 1875. 1109 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Olivier Levasseur, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, agissant tant personnellement que comme ayant ci-devant fait affaire et commerce en société avec feu Grégoire Dumont, en son vivant aussi commerçant, de cette dite cité, sous les noms et raison de Levasseur & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau en cette cité, rue Craig, mardi, le neuvième jour de mars prochain, à dix heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 24 février, 1875. 1113 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Elzéar Lanouette, commerçant, de la paroisse Sainte-Anne de la Pêrade, comté de Champlain, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, en la dite paroisse Sainte-Anne, lundi, le huitième jour de mars prochain, à 10 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

N GAGNON,
Syndic provisoire.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain,
18 février, 1875. 1115 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Laflamme, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité

hereby notified to meet at my office, Saint-François du Lac, on the sixth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend the said meeting.

V. GLADU,
Assignee.

Saint-François du Lac, 23rd February, 1875. 1088

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François T. Authier, of Compton, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, official assignee, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, on the twenty-third day of March now next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally; and the creditors are also notified that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, who are respectively creditors for sums of one hundred dollars and upwards, and representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the twentieth day of March, 1875, the undersigned, assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Sherbrooke, 22nd February, 1875. 1090

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Guillaume *alias* William Charbonneau, of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at the insolvency room, court house, Montreal, on the eighth day of March next, at ten o'clock afternoon, to take communication of his affairs and appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.

Montreal, 20th February, 1875. 1110

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Olivier Levasseur, of the city of Three Rivers, trader, acting as well personally as having heretofore carried on business in partnership with the late Grégoire Dumont, in his lifetime trader of the said city, under the name, style and firm of Levasseur & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Tuesday, the ninth day of March next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim assignee.

Three-Rivers, 24th February, 1875. 1114

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Elzéar Lanouette, trader, of the parish of Sainte-Anne de la Pêrade, in the county of Champlain, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the said parish of Sainte-Anne, at his place of business, on Monday, the eighth day of March next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
Interim assignee.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain,
18th February, 1875. 1116

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Laflamme, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee,

de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 17 février, 1875. 931 2

ACTE DE FAILLITE 1 E 1869.

Dans l'affaire de E. F. G. Badwell, failli.

Je, soussigné, Israel Wood, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

ISRAEL WOOD,
Syndic.

Stanstead, 22 février, 1875. 1031 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Hawes, entrepreneur et constructeur, du village de Coaticook, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le dit village de Coaticook, jeudi, le onzième jour de mars prochain, (1875) à 2 heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic provisoire.

Coaticook, 23 février, 1875. 1071 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Calixte Dupuis, commerçant, tant individuellement que comme membre de la société, faisant affaires sous les nom et raison de C. & L. Dupuis, comme commerçants, dans le canton de Barnston, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le village de Coaticook, mercredi, le dixième jour de mars prochain, (1875), à 2 heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic provisoire

Coaticook, 23 février, 1875. 1069 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Austin & Cie., faillis.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, au bureau des MM. Riddell & Evans, Western Chambers, 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à mercredi, le dix-septième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES RIDDELL,
Syndic.

Montréal, 23 février, 1875. 1043 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Beaudoin, commerçant, de Lachine, failli.

Je, soussigné, Léon Forest, notaire, de Lachine, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leur réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Lachine, mardi, le trentième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

L. FOREST,
Syndic.

Lachine, 23 février, 1875. 1041 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. Gélinas & Cie., de la cité des Trois-Rivières, commerçants, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le trentième jour de mars prochain, à onze heures a. m., pour l'examen des faillis, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 18 février, 1875. 1047 2

of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 17 February, 1875. 932

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of E. F. G. Badwell, an insolvent.

I, the undersigned, Israel Wood, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ISRAEL WOOD,
Assignee.

Stanstead, 22nd February, 1875. 1032

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Hawes, contractor and builder, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the said village of Coaticook, on Thursday the eleventh day of March next, (1875), at 2 o'clock p. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,
Interim assignee.

Coaticook, 23rd February, 1875. 1072

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Calixte Dupuis, trader, individually as well as member of the partnership carrying on business under the name and firm of C. & L. Dupuis, as traders, in the township of Barnston, Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Coaticook, on Wednesday, the tenth day of March next, (1875), at 2 o'clock p. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,
Interim assignee.

Coaticook, 23rd February, 1875. 1070

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James Austin & Co., Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared, open to objections, at the office of Messrs. Riddell & Evans, Western Chambers, 22, Saint-John street, Montreal, until Wednesday, the seventeenth day of March next, after which dividend will be paid.

JAMES RIDDELL,
Assignee.

Montreal, 23rd February, 1875. 1044

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Beaudoin, trader, of Lachine, an Insolvent.

I, the undersigned, Léon Forest, notary, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and creditors are notified to meet at my office, in Lachine, on Tuesday, the thirtieth day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs generally. The insolvent is requested to attend.

L. FOREST,
Assignee.

Lachine, 23rd February, 1875. 1042

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. Gélinas & Co., traders, of the city of Three-Rivers, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of March next, at eleven o'clock a. m., for the public examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 18th February, 1875. 1048

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lacroix & frère, de la cité des Trois-Rivières, commerçants, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le trentième jour de mars prochain, à trois heures p. m. pour l'examen des faillis, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
1049 2

Montréal, 19 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jacques Neault, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et avis leur est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le dix-septième jour de mars prochain, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
1051 2

Montréal, 20 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de H. C. Bossé, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, le treizième jour de février courant, devant V. W. LaRue, notaire public, et le premier jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOS. G. BOSSÉ,
Procureur ad litem du failli.
1045 2

Québec, 24 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire Florent Bocquet, hôtelier et commerçant, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de mars prochain, à 11 heures a. m., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
1053 2

Montréal, 23 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. D. Beaulieu, du village de Saint-Jean-Baptiste, dans les paroisse et district de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de mars prochain, à 11 heures a. m., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHITE,
Syndic.
1029 2

Montréal, 22 février, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lacroix & frère, traders, of the city of Three-Rivers, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of March next, at three o'clock p. m., for the public examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
1050

Montreal, 19th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jacques Neault, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, executed by his creditors, as required by law, and should no objection made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Wednesday, the seventeenth day of March next, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
1052

Montreal, 20th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of H. C. Bossé, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, on the thirteenth day of February instant, before V. W. LaRue, notary public, and on the first day of April next, will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOS. G. BOSSÉ,
Attorney ad litem for insolvent.
1046

Quebec, 24th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Florent Bocquet, hotel-keeper and trader, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of March next, at 11 o'clock a. m., for the examination of the insolvent, and for the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
1054

Montreal, 23rd February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of W. D. Beaulieu, of village Saint-Jean-Baptiste, in parish and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of White, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of March next, at 11 o'clock a. m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
1030

Montreal, 22nd February, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William J. Poupore et Joseph Piché, de Chichester, comté de Pontiac, commerçants associés, et faisant affaires sous les nom et raison de Poupore et Piché, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, dans Chichester susdit, le dix mars prochain, à midi, afin de recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

A. BOURGÉAU,
Syndic provisoire.
1027 2

Aylmer, 22 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Odile Guertin, veuve de Cyprien Martel, marchande publique, de la cité de Saint-Hyacinthe, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, en la cité de Saint-Hyacinthe, le neuvième jour de mars prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

M. E. BERNIER,
Syndic provisoire.
1023 2

Saint-Hyacinthe, 18 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Duncan Bell, marchand, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, qui sont respectivement créanciers pour des sommes de cent piastres et au-dessus, et qui représentent au moins les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic soussigné agira en vertu dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JAS. COURT,
Syndic.
1103 2

Montréal, 25 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexis Payette dit St Amour, de la cité de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 106, rue Saint-André, à Montréal, le huitième jour de mars prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
1107 2

Montréal, 19 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John M. D. Campbell & Cie., faillis

Je, soussigné, Charles Albert Vilbon, écuyer, du village de Saint-Jean-Baptiste, paroisse et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de m'envoyer leurs réclamations d'ici à un mois; et ils sont de plus notifiés qu'une assemblée de créanciers dans la dite affaire aura lieu à mon bureau, à Montréal, No. 6, rue Saint-Jacques, le treizième jour de mars prochain, à 2 heures p. m., pour l'examen du failli et pour l'administration générale des affaires de la faillite.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic
1017 2

Montréal, 13 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bazilique Déroche, entrepreneur et commerçant, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, ici, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, mercredi, le dixième jour de mars prochain, à

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William J. Poupore and Joseph Piché, of Chichester, county of Pontiac, traders, carrying on business in partnership under the name style and firm of Poupore and Piché, insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, the creditors are notified to meet at their place of business, in Chichester aforesaid, the tenth of March next, at twelve o'clock noon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

A. BOURGÉAU,
Interim assignee.
1028

Aylmer, 22nd February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Odile Guertin, widow of Cyprien Martel, *marchande publique*, of the city of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, in the city of Saint-Hyacinthe, on the ninth day of March next, at eleven o'clock a. m. to receive a statement of her affairs and to appoint an assignee.

M. E. BERNIER,
Interim assignee.
1024

Saint-Hyacinthe, 18th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Duncan Bell, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent, are hereby notified that he has deposited with me a deed of composition and discharge, purporting to be executed by the majority in number of those of the creditors who are respectively creditors for sums of one hundred dollars and upwards, and who represent at least three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, the undersigned, assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

JAMES COURT,
Assignee.
1104

Montreal, 25th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexis Payette dit St. Amour, of the city of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and his creditors are notified to meet at his business place, No. 106, Saint-André street, Montreal, the eighth day of March next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
1108

Montreal, 19th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John M. D. Campbell & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Albert Vilbon, esquire, of the village of Saint-Jean-Baptiste, parish and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street, in the city of Montreal, on the thirteenth day of march next, at 2 o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHS. ALB. VILBON,
Assignee.
1018

Montreal, 13th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THEREON.

In the matter of Bazilique Déroche, contractor and trader, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, here, in the room devoted to proceedings in insolvency, on Wednesday, the tenth day of March

dix heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
Montréal, 20 février, 1875. 1019 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Elzéar Martel, maître de pension et commerçant de Hochelaga, paroisse et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa résidence et place d'affaires, à Hochelaga susdit, sur la rue Désert, mardi, le neuvième jour de mars prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic provisoire.
Montréal, 20 février, 1875. 1013 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frederick G. Stacey, commerçant, d'Ascot Corner, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le quinzième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
Sherbrooke, 23 février, 1875. 1095 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. Richard, failli.

Un troisième bordereau des dividendes a été préparé et est ouvert aux oppositions, jusqu'au huitième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
Québec, 23 février, 1875. 1079 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alphonse Guérin, failli.

Le vingt-trois mars prochain, le failli demandera sa décharge à cette cour en vertu du dit acte.

ALPHONSE GUÉRIN,
Par **LAREAU & LEBŒUF,**
Ses procureurs *ad litem.*
Montréal, 16 février, 1875. 941 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Howard, failli.

Le vingt-troisième jour de mars prochain, le soussigné fera application devant la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS HOWARD,
Par **LAFLAMME, HUNTINGTON,**
MONK & LAFLAMME,
Ses procureurs *ad litem.*
Montréal, 17 février, 1875. 923 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

In re: Alvin Vanvleit et William Birt Vanvleit, tous deux commerçants, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, tant comme associés sous la raison sociale de A. Vanvleit & Son, que personnellement pour leurs affaires privées, faillis.

Le seizième jour de mars prochain, les faillis demanderont tant comme associés que personnellement leur décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

CHARLAND & PARADIS,
Leurs procureurs *ad litem.*
Saint-Jean, 23 janvier, 1875. 753 4

next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim assignee.
Montreal, 20th February, 1875. 1020

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Elzéar Martel, boarding house keeper, and trader, of Hochelaga, in the parish and district of Montreal, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at Hochelaga, at his residence and place of business, Desert street, on Tuesday, the ninth day of March next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,
Interim assignee.
Montreal, 20th February, 1875. 1014

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frederick G. Stacey, Ascot Corner, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the fifteenth day of March next, after which dividend will be paid.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.
Sherbrooke, 23rd February, 1875. 1096

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. B. Richard, an Insolvent.

A third dividend sheet has been prepared and is open to objection until the eighth day of March next, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.
Quebec, 23rd February, 1875. 1080

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Alphonse Guérin, an Insolvent.

On the twenty-third day of March next, the insolvent will apply to this court for his discharge under this act.

ALPHONSE GUERIN,
By **LAREAU & LEBŒUF,**
His Attorneys *ad litem.*
Montreal, 16th February, 1875. 942

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

Canada, }
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Howard, an Insolvent.

On the twenty-third day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS HOWARD,
By **LAFLAMME, HUNTINGTON,**
MONK & LAFLAMME,
His Attorneys *ad litem.*
Montreal, 17th February, 1875. 924

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

In re: Alvin Vanvleit and William Birt Vanvleit, both traders of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, as well in their own private name and as co-partners under the name of A. Vanvleit & Son, Insolvents.

On the sixteenth day of March next, the insolvents will apply to the said court for their discharge as well in their private name and as co-partners under the said act.

CHARLAND & PARADIS,
Their attorneys *ad litem.*
Saint-John's, 23rd January, 1875. 754

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph R. Archambault, tant individuellement que comme associé dans la société de Archambault et Frère, failli.

Le vingt-sept mars prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH R. ARCHAMBAULT.

Par THOS. P. FORAN,

Son procureur *ad litem.*

Montréal, 9 février, 1875.

895 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Callen, failli.

Mercredi, le dix-septième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES CALLEN,

Par ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON, & ABBOTT,

Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 5 février, 1875.

730 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }

In re: Joseph D. Trahan, ci-devant commerçant de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, et maintenant de la ville de Saint-Jean dit district, failli.

Le seizième jour de mars prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLAND & PARADIS,

Son procureurs *ad litem.*

Saint-Jean, 23 janvier, 1875.

751 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Laurent Audette et George Audette, tant personnellement que comme associés, faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et décharge, exécuté par leurs créanciers, et mercredi, le dix-septième jour de mars prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

LAURENT AUDETTE & GEORGE AUDETTE.

Par PHILEAS LANCTOT,

Leur procureur *ad litem.*

Montréal, 8 février, 1875.

749 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de William Fletcher, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le treizième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WILLIAM FLETCHER.

Par ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,

Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 5 février, 1875.

737 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander Luttrell, de la cité de Montréal, confiseur et commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Buildings, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, jeudi, le quatrième jour de mars 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,

Syndic.

Montréal, 3 février, 1875.

679 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph A. Archambault, as well individually as having been a partner in the firm of Archambault et Frère, an Insolvent.

On the twenty-seventh March next, the undersigned, will apply to said court for a discharge under said act.

JOSEPH A. ARCHAMBAULT.

Per THOS. P. FORAN,

His attorney *ad litem.*

Montreal, 9th February, 1875.

996

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of James Callen, an Insolvent.

On Wednesday, the seventeenth day of March next, the undersigned will apply for his discharge under the above act.

JAMES CALLEN,

By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,

His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 5th February, 1875.

740

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. }

In re: Joseph D. Trahan, heretofore trader, of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, and now of the town of Saint-John's in the said district, an Insolvent.

The sixteenth day of March next, the insolvent will apply to the said court, for his discharge under the said act.

CHARLAND & PARADIS,

His attorneys *ad litem.*

Saint-Johns, 23rd January, 1875.

752

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Laurent Audette & George Audette, both personally as well as co-partners, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by their creditors, and on Wednesday, the seventeenth day of March next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LAURENT AUDETTE & GEORGE AUDETTE.

Per PHILEAS LANCTOT,

Their attorney *ad litem.*

Montreal, 8th February, 1875.

750

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Terrebonne. }

In the matter of William Fletcher, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on the thirteenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM FLETCHER.

By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,

His attorneys *ad litem.*

Montreal, 5th February, 1875.

738

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Luttrell, of the city of Montreal, confectioner and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Buildings, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Thursday, the fourth day of March, 1875, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,

Assignee.

Montreal, 3rd February, 1875.

680

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Martin Finn, failli.
 Le vingt-troisième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MARTIN FINN.
 Par TRENHOLME & MACLAREN,
 Ses procureurs *ad litem.*
 Montréal, 11 février, 1875. 813 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Adèle Rollin, marchande publique, faillie.
 Mercredi, le dix-septième jour de mars prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

ADELE ROLLIN,
 Par DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
 Ses Procureurs *ad litem.*
 Montréal, 29 janvier, 1875. 617 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George H. Phillips, failli.
 Mercredi, le dix-septième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

GEORGE H. PHILLIPS.
 Par PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,
 Ses Procureurs *ad litem.*
 Montréal, 28 janvier, 1875. 671 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Sèvere Labelle, marchand de chaussures, de Montréal, failli.
 Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et mercredi le dix-septième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

SÈVERE LABELLE,
 par PHILEAS LANCTOT,
 Son procureur *ad litem.*
 5 693

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Carson et Ovide Malo, commerçants, de la cité et du district de Montréal, faillis.
 Les soussignés tant individuellement que comme associés, feront application à cette cour pour leur décharge sous le dit acte, mercredi, le dix-septième jour de mars prochain.

JAMES CARSON,
 OVIDE MALO,
 Par DeBELLEFEUILLE & TURGEON,
 Leurs procureurs *ad litem.*
 Montréal, 25 janvier, 1875. 545 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de O. Sheppard & Frère, faillis.
 Je, soussigné, Adolphe Magnan, de la ville de Joliette, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, en la ville de Joliette, mercredi, le vingt-quatre mars prochain, à onze heures a. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

A. MAGNAN,
 Syndic officiel.
 Joliette, 23 février, 1875. 1149 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Martin Finn, an Insolvent.
 On the twenty-third day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARTIN FINN.
 By TRENHOLME & MACLAREN,
 His attorneys *ad litem.*
 Montreal, 11th February, 1875. 814

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Dame Adèle Rollin, marchande publique, an Insolvent.
 On Wednesday, the seventeenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for her discharge, under the above act.

ADELE ROLLIN.
 By DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
 Her Attorneys *ad litem.*
 Montreal, 29th January, 1875. 618

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of George H. Phillips, an Insolvent.
 On Wednesday, the seventeenth day of March next, the undersigned will apply for his discharge, under said act.

GEORGE H. PHILLIPS.
 By PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,
 His Attorneys *ad litem.*
 Montreal, 28th January, 1875. 672

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Sèvere Labelle, boot and shoe manufacturer and trader, Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday the seventeenth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

SÈVERE LABELLE,
 by PHILEAS LANCTOT,
 His attorney *ad litem.*
 694

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of James Carson and Ovide Malo, traders, of the city and district of Montreal, Insolvents.
 The undersigned, as well individually as partners, will, on Wednesday, the seventeenth day of March next, apply to the said court for their discharge under the said act.

JAMES CARSON,
 OVIDE MALO,
 By DeBELLEFEUILLE & TURGEON,
 Their attorneys *ad litem.*
 Montreal, 25th January, 1875. 546

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of O. Sheppard & brother, Insolvents.
 I, the undersigned, Adolphe Magnan, of the town of Joliette, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office in the town of Joliette, Wednesday the twenty-fourth day of March next, at eleven o'clock a. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

A. MAGNAN,
 Official assignee.
 Joliette, 23rd February, 1875. 1150

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—Ulric Charest & Emery Charest, faillis.
Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par la majorité requise de ses créanciers, et mercredi, le dix-septième jour de mars prochain (1875), ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Procureurs *ad litem* de
ULRIC CHAREST & EMERY CHAREST.
Montréal, 23 janvier, 1875. 531 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Armand Reuter, individuellement et comme ayant fait affaires à Montréal, comme marchand de vins et de spiritueux, en société avec Julius Kruse, sous les nom et raison de A. Reuter & Kruse, faillis.

Le vingtième jour de mars prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

ARMAND REUTER.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 11 février, 1875 773 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Octave Caron, ferblantier, des cité et district des Trois-Rivières, failli.

A la dite cour, le dix-huitième jour de mars prochain, le soussigné demandera sa décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE CARON,
Par N. L. DENONCOURT,
Son procureur *ad litem*.
Trois-Rivières, 8 février, 1875. 837 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Alexander Munro, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-troisième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

ALEXANDER MUNRO,
Par TRENHOLME & MACLAREN,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 17 février, 1875. 987 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hormidas Laporte, failli.
Le soussigné, a déposé au bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingtième jour de mars prochain, il demandera à la dite cour une ratification de la décharge ainsi effectuée.

HORMIDAS LAPORTE.
Par F. E. POUTRE,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 11 février, 1875. 993 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Pilon, commerçant, de Saint-Ephrem d'Upton, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le premier avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOSEPH PILON,
Par FONTAINE & MORISON,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 11 février, 1875. 999

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re :—Ulric Charest & Emery Charest, Insolvents.
The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the requisite majority of their creditors and on Wednesday, the seventeenth day of March next (1875), they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby affected.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Attorneys *ad litem* of
ULRIC CHAREST & EMERY CHAREST.
Montreal, 23th January, 1875. 532

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Armand Reuter, individually and as having carried on business at Montreal, as wine and spirit merchant, in co-partnership with Julius Kruse, under the name, style and firm of A. Reuter & Kruse, Insolvents.

On the twentieth day of March next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

ARMAND REUTER,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.
Montreal, 11th February, 1875. 774

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*

Octave Caron, Tinsmith, of the city and district of Three Rivers, an Insolvent.

On the eighteenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

OCTAVE CARON,
By N. L. DENONCOURT,
His Attorney *ad litem*.
Three Rivers, 8th February, 1875. 838

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Alexander Munro, an Insolvent
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-third of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALEXANDER MUNRO,
By TRENHOLME & MACLAREN,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 17th February, 1875. 988

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Hormidas Laporte, an Insolvent.
The undersigned, has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on the twentieth day of MARCH next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

HORMIDAS LAPORTE.
Par F. E. POUTRE
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 11th February, 1875. 994

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Pilon, trader, of Saint-Ephrem d'Upton, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH PILON,
By FONTAINE & MORISON,
His Attorneys *ad litem*.
Montréal, 11 février, 1875. 999

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 299.

Dans l'affaire de Paul Couture, failli.

Le premier jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PAUL COUTURE,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 13 février, 1875. 821 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Crosbie Davis et Benjamin MacDonald, tous deux de St. Andrews, dans le district de Terrebonne, commerçants-associés, faisant affaires ensemble comme tels à St. Andrews susdit, sous les nom et raison de Davis et MacDonald, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, St. Andrews susdit, mardi, le seizième jour de mars prochain, à dix heures a. m., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

H. HOWARD,
Syndic provisoire.

St. Andrews, 23 février, 1875. 1123 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Sheridan, droguiste, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires, No. 34, carré Chaboillez, lundi, le quinzième jour mars, A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 25 février, 1875. 1121 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. S. Parke et Cie., faillis.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le trentième jour de mars prochain, à onze heures a. m., pour l'examen public des faillis et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 25 février, 1875. 1139 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Etienne Petitclerc, de Québec, tailleur et marchand de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 15e jour de mars 1875, à 11 heures a. m., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 22 février, 1875. 1133 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Elzéar Côté, épicier, de Saint-Sauveur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, samedi, le treizième jour de

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. } No. 299.

In the matter of Paul Couture, an Insolvent.

On the first day of April next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

PAUL COUTURE,
By JAS. MALOUIN,
His attorney *ad litem*.

Quebec, 13th February, 1875. 822

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Crosbie Davis and Benjamin MacDonald, both of St. Andrews, in the district of Terrebonne, joint traders, and copartners carrying on business as such in St. Andrews aforesaid, under the name, style and firm of Davis and MacDonald, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, in St. Andrews aforesaid, on Tuesday, the sixteenth day of March next, at ten o'clock a. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

H. HOWARD,
Interim assignee.

St. Andrews, 23rd February, 1875. 1124

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Sheridan, of the city of Montreal, druggist, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business, No. 34, Chaboillez square, on Monday, the fifteenth day of March, A. D., 1875, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim assignee.

Montreal, 25th February, 1875. 1122

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of W. S. Parke & Co., Insolvents.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held in my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the thirtieth day of March next, at eleven o'clock a. m., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee

Quebec, 25th February, 1875. 1140

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Etienne Petitclerc, of Quebec, tailor and dry goods merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint-Peter Street, Quebec, on Monday, the 15th day of March 1875, at 11 o'clock, a. m., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 22nd February, 1875. 1134

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Elzéar Côté, grocer, of Saint-Sauveur, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and the creditors are notified to meet at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Saturday, 13th

mars prochain, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Quebec, 25 février, 1875. 1137 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Blais, de la Pointe Esquimaux, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâties du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, le seizième jour de mars 1875, à 11 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 25 février, 1875. 1127 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Etienne Petitclerc, de Québec, tailleur et marchand de marchandises sèches, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli qu'il a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois-quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le treizième jour du mois de mars 1875, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

Québec, 25 février, 1875. 1135 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Grandmont, forgeron, carosier et commerçant, de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence et siège des affaires du failli, dans la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, le quinzième jour de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,
Syndic provisoire.

Saint-François du Lac, 23 février, 1875. 1147 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Wark, de Saint-Patrick, P. Q. marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Saint-Patrick, samedi, le treizième jour de mars 1875, à 2 heures p. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 24 février, 1875. 1129 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Bennet, chapelier, manchonnier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Fulton, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, lundi, le quinzième jour de mars prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JOHN FULTON,
Syndic.

Montréal, 22 février, 1875. 1025

thirteenth day of March next, at eleven o'clock a. m. to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim assignee.

Quebec, 25th February, 1875. 1138

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of André Blais, trader, of Esquimaux point, an Insolvent.

The insolvent have made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Tuesday, sixteenth day of March 1875, at 11 o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee

Quebec, 25th February, 1875. 1128

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Etienne Petitclerc, of Quebec, tailor and dry goods merchant, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the thirteenth day of March, 1875, the undersigned assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official assignee.

Quebec, 25th February, 1875. 1136

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Grandmont, of the parish of Saint-Antoine de la Baie du Febvre, blacksmith, carriage-maker and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the residence and place of business of the insolvent, in the parish of Saint-Antoine de la Baie du Febvre, on the fifteenth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,
Interim assignee.

Saint-François du Lac, 23rd February, 1875. 1148

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Samuel Wark, of Saint-Patrick, P. Q. merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Saint-Patrick, on Saturday, the thirteenth day of March 1875, at two o'clock p. m., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.

Quebec, 24th February, 1875. 1130

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Henry Bennet, of the city of Montreal, hatter, furrier and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fulton, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified that a meeting will be held in my office, Union Buildings, Saint-François-Xavier street, on Monday, the fifteenth day of March next, at 3 o'clock p. m., for the purpose of examining the insolvent, and ordering of the affairs generally.

JOHN FULTON,
Assignee.

Montreal, 22nd February, 1875. 1026

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Martha Gagnon, veuve de feu Joseph Perron, de la Baie Saint-Paul, marchand, faillie.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le dix-septième jour de mars 1875, à 11 heures a. m., pour l'examen public de la faillite et pour le règlement des affaires de la faillite en général. La faillite, est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,

Sydic.
1141 2

Québec, 22 février 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District et cité de Montréal. }

Dans l'affaire de George E. Desbarats, failli.

Mardi, le sixième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

GEORGE E. DESBARATS.

Montréal, 27 février, 1875. 1143 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gilbert Lauzon et George Bertrand, tous de la cité de Montréal, cordonniers et commerçants de chaussures, faisant affaires comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de « Lauzon et Bertrand, » tous deux agissant ici tant individuellement que comme associés, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 328, grande rue Saint-Laurent, à Montréal, mercredi, le dix-septième jour de mars prochain, à 11 heures a. m., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Sydic provisoire.
1145 2

Montréal, 24 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Narcisse Pineau, de Matane, comté de Rimouski, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Matane, samedi, le vingtième jour de mars, 1875, à deux heures p. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Sydic provisoire.
1125 2

Québec, 24 février, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Fletcher, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour de mars, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,

Sydic.
1289

Montréal, 4 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de H. B. Prentiss, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, au bureau de MM. Riddell & Evans, Western Chambers, 22, rue Saint-Jean, jusqu'à lundi, le vingt-deuxième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

EDWARD EVANS,

Sydic.
1275

Montréal, 4 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de N. Béchard, de Warwick, failli. Les créanciers sont par le présent notifiés que le

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Martha Gagnon, widow of the late Joseph Perron, of Baie Saint-Paul, merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, telegraph buildings, No. 26, Saint-Peter street, Québec, on Wednesday, the seventeenth day of March, 1875, at 11 o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Assignee.
1142

Québec, 22nd February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District and city of Montréal. }

In the matter of George E. Desbarats, an Insolvent.

On Tuesday, the sixth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE E. DESBARATS.

Montréal, 27th February, 1875. 1144

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Gilbert Lauzon and George Bertrand, both of the city of Montréal, boot and shoemakers and traders, carrying on trade and business as such in the said city of Montréal, under the name and firm of « Lauzon and Bertrand, » both herein acting individually and as copartners, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 328, Saint-Lawrence Main street, in Montréal, on Wednesday, the seventeenth day of March next, at 11 o'clock a. m., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim assignee.
1146

Montréal, 24th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Narcisse Pineau, of Matane, county of Rimouski, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Matane, on Saturday, the twentieth day of March, 1875, at two o'clock p. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim assignee.
1126

Québec, 24th February, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Fletcher, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the twenty-fourth day of March, after which dividend will be paid.

CHARLES BAILLIE,

Assignee.
1290

Montréal, 4th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of H. B. Prentiss, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection, at the office of Messrs. Riddell & Evans, Western Chambers, 22, Saint-John street, until Monday the twenty-second day of March next, after which dividend will be paid.

EDWARD EVANS,

Assignee.
1276

Montréal, 4th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDEMENTS.

In the matter of N. Béchard, of Warwick, an Insolvent. Creditors are hereby notified that the insolvent has

failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après lundi, le vingt-deuxième jour de mars courant, le syndic sousigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel

Québec, 2 mars, 1875. 1261

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théophile Martel, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quizième jour de mars, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 26 février, 1875. 1259

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. J. P. Bienjoinetti, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 24e jour de mars, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,

Syndic.

Montréal, 4 mars, 1875. 1287

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Antoine Lampron dit Lacharité, du canton de Horton, commerçant de bois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, au dit canton de Horton, jeudi, le onze de mars prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,

Syndic provisoire

Arthabaskaville, 22 février, 1875. 1297

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Goudie, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 19 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,

Syndic officiel.

Montréal, 4 mars, 1875. 1281

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Taylor Routh, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu James H. Henderson, en son vivant, de la cité de Montréal, expéditeur, décédé, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuf du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,

Syndic officiel.

Montréal, 4 mars, 1875. 1279

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Abail R. Terrill, commerçant, du village de Coaticook, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin, dans le dit village de Coaticook, mercredi, le 17e jour de mars courant (1875), à 2 heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

H. C. B. CHAGNON,

Syndic provisoire.

Coaticook, 2 mars, 1875. 1295

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John State, de Montréal, failli.

Acte est par le présent donné que le failli sus-nommé a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant être signé par une

deposi e l, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Monday, the twenty-second day of march instant, the undersigned, assignee, will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

R. HENRY WURTELE,

Official assignee.

Quebec, 2nd March 1875. 1262

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théophile Martel, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and is open to objection, until the fifteenth day of March, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,

Official assignee.

Quebec, 26th February, 1875. 1260

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. J. P. Bienjoinetti, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 24th day of March, after which dividend will be paid.

CHARLES BAILLIE,

Assignee.

Montreal, 4th March, 1875. 1288

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Antoine Lampron alias Lacharité, lumber merchant, of Horton, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at his place of business, in the township of Horton, on Thursday, the eleventh day of March next, at one o'clock p. m., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,

Interim assignee.

Arthabaskaville, 22nd February, 1875. 1298

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Goudie, of the city of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until 19th instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,

Official assignee.

Montreal, 4th March, 1875 1282

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Taylor Routh, in his quality of curator to the vacant estate and succession of the late James H. Henderson, in his lifetime of the city of Montreal, forwarder, deceased, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until nineteenth instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,

Official assignee.

Montreal, 4th March, 1875. 1280

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Abail R. Terrill, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store, in the said village of Coaticook, on Wednesday, the 17th day of March instant (1875), at 2 o'clock p. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

H. C. B. CHAGNON,

Interim assignee.

Coaticook, 2nd March, 1875. 1296

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John State, of Montreal, an Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority

majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, syndic soussigné, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JOHN FULTON,
Union Buildings, Syndic.
Montréal, 1er mars, 1875. 1285

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de S. W. Mason, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuf du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
Montréal, 4 mars, 1875. 1277

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Hétu et Morin, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour de mars, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.
Montréal, 4 mars, 1875. 1291

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 688.

Le quatrième jour de mars, mil huit cent soixante-et-quinze.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le juge MACKAY
A. C. de Lotbinière Harwood, Demandeur.

vs.

Alexandre A. St. Julien, commerçant, du village de Vaudreuil, dans la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur, dument nommé en justice à ses enfants mineurs, Marie Lydia, Antoine Gaston, Curtius Godfroy, Amédée Léopold et Arthur Lionel, issus de son mariage avec feu Dame Sarah Caroline Beaudet, en son vivant, marchande publique, du même lieu, Défendeur.

Il est ordonné sur la requête du demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit A. A. St. Julien, *es-qualité*, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit A. A. St. Julien, *es-qualité*.

(Par ordre,) **GEORGE PYKE,**
1271 Député P. C. S.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Higgins, épiciers et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour d'avril, 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 4 mars, 1875. 1293

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de David Grant, de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné, que le failli sus-nommé a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant à être signé par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à

of the creditors, of the said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, and if no objection to said composition and discharge be made to me, on writing by a creditor or creditors within three judicial days after the last publication of this notice, I, the undersigned assignee, shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms and said act.

JOHN FULTON,
Union Buildings, Assignee.
Montréal, 1st March, 1875. 1286

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of S. W. Mason, of the city of Montréal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until nineteenth instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.
Montréal, 4th March, 1875. 1278

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Hétu & Morin, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the twenty-fourth day of March, after which dividend will be paid.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.
Montréal, 4th March, 1875. 1292

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Québec, }
District of Montréal. }
No. 688.

The fourth day of March, 1875.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice MACKAY.
A. C. de Lotbinière Harwood, Plaintiff,

vs.

Alexandre Amédée St. Julien, of the village of Vaudreuil, in the parish of Vaudreuil, in the district of Montréal, trader, in his capacity of tutor duly appointed *en justice* to his minor children, Marie Lydia, Antoine Gaston, Curtius Godfroy, Amédée Léopold and Arthur Lionel, issued of his marriage with the late Dame Sarah Caroline Beaudet, in her lifetime, *marchande publique*, of the same place, Defendant.

It is ordered, on the application of the plaintiff, that a meeting of the creditors of the said Alexandre A. St. Julien, *es-qualité*, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montréal, on Monday, the twenty-second day of March instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Alexandre A. St. Julien, *es-qualité*.

(By order,) **GEORGE PYKE,**
1272 Deputy P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Higgins, of the city of Montréal, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montréal, on Monday, the twelfth day of April, 1875, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montréal, 4th March, 1875. 1194

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of David Grant, of Montréal, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the above named insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority of the creditors of the said insolvent, representing

être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par écrit par un ou des créanciers sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis. Je, syndic soussigné, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JOHN FULTON,
Union Buildings, Syndic.
Montreal, 1er mars, 1875. 1283

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Laroche, fils, et Jules Drapeau, tant individuellement que comme membres de la société de Drapeau et Laroche, de Rimouski, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, dans la ville de Rimouski, comté de Rimouski, jeudi, le dix-huitième jour de mars courant à onze heures a. m., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
Québec, 1er mars, 1875. 1267

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Olivier Jacques, marchand de chaussures, de la cité de Montréal, tant en son propre nom qu'en sa qualité de légataire universel de la succession de feu Dame Angèle Duhamel, son épouse, et en cette dite qualité, le dit Olivier Jacques agissant pour sa dite épouse individuellement et comme ayant fait affaires à Montréal seul sous le nom de O. Jacques, et en société avec son fils Napoléon Jacques, sous le nom de O. Jacques & Fils, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

OLIVIER JACQUES,
Par **JOS. N. PAUZE,**
Son procureur *ad litem*
Montréal, 22 février, 1875. 1273

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Belleau et Henriette Simard, veuve de feu François Belleau, tant individuellement que comme membres de la Société de Belleau & Cie., hôteliers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau rue Saint-Pierre, à Québec, samedi, le vingtième jour de mars courant à onze heures a. m., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
Québec, 2 mars, 1875. 1269

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine St. Jean and Isidore Nolet, tant individuellement que comme membres de la société de Antoine St. Jean et Cie., de Lévis, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le dix-neuvième jour de mars courant, à onze heures a. m., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
Québec, 1er mars, 1875. 1265

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Picard, failli.
Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec,

three fourths in value of his liabilities; and if no objections to said composition and discharge be made to me in writing, by a creditor or creditors, within three judicial days after the last publication of this notice, the undersigned assignee, shall proceed to act upon the said deed of composition and discharge according to its terms and said act.

JOHN FULTON,
Union Buildings, Assignee.
Montreal, 1st March, 1875. 1284

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of François Laroche, junior, and Jules Drapeau, individually and as members of the firm of Drapeau and Laroche, of Rimouski, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business in the town of Rimouski, county of Rimouski, on Thursday, the eighteenth day of March instant, at eleven o'clock a. m., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee,

R. HENRY WURTELE,
Interim assignee.
Quebec, 1st March, 1875. 1268

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal. }

In the matter of Olivier Jacques, boot and shoe dealer and trader, of the city of Montréal, as much in his own name individually as in his capacity of universal legatee of all the real and personal estate left by the late Dame Angèle Duhamel, his wife, deceased, and in this last capacity the said Olivier Jacques acting for his said wife individually and as having, when living, carried on business in Montréal, alone, under the name of O. Jacques, and as copartner with her son Napoléon Jacques, under the name of O. Jacques & Fils, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned shall apply to said court for his discharge, according to said act.

OLIVIER JACQUES,
Per **JOS. N. PAUZÉ,**
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 22nd February, 1875. 1274

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of George Belleau and Henriette Simard, widow of the late François Belleau, individually and as members of the firm of Belleau & Co., hotel keepers, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Saint-Peter street, Québec, on Saturday, the twentieth day of March instant, at eleven o'clock a. m., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim assignee.
Quebec, 2nd March, 1875. 1270

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine St. Jean and Isidore Nolet, individually and as partners in the firm of Antoine St. Jean & Co., of Lévis, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Saint-Peter street, Québec, on Friday, the nineteenth day of March instant, at eleven o'clock a. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim assignee.
Quebec, 1st March, 1875. 1266

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Picard, an Insolvent.
I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me, within one month and a meeting of creditors will be held at my office Saint-Peter street, Québec, on Wednesday, the thirty-

mercredi, le trente-unième jour de mars courant, à onze heures a. m., pour l'examen public du failli, et les créanciers sont notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques, après mercredi, le trente-unième jour de mars courant, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
1263

Québec, 2 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Ruel, de Sainte-Claire, failli.

Je, soussigné, E. Lemieux, de Lévis, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 6, côté du Passage, Lévis, le quinzième jour de mars courant, à 11 heures a. m., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est expressément notifié d'assister à l'assemblée.

E. LEMIEUX,
Syndic.
1301

Lévis, 5 mars, 1875.

Règle de Cour.

Cour Supérieure—Beauce.
No. 617.

Ex-parte.—La compagnie de chemin à lisses de Lévis à Kennebec, Requérante.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe de cette cour une sentence arbitrale faite et donnée à Sainte-Marie, le seize septembre mil huit cent soixante-quatorze, devant M^{re}. Laliberté, notaire public, par Isidore Bégin, Ernest Bruneau et Louis H. Massue, écuyers, experts dûment nommés pour rapporter de la valeur de l'immeuble suivant, savoir:

Quatre cent dix-neuf pieds de large, sur quatre cent cinquante-deux pieds de long, formant environ cinq arpents et soixante-dix-sept perches en superficie, borné au sud-ouest, par la rivière Chaudière, et au nord-ouest par la terre du dit Octave Jobin, en la paroisse Sainte-Marie de la Beauce.

Que par la dite sentence arbitrale, la valeur du dit immeuble est fixée à une somme de deux mille cent piastres, laquelle a été déposée au greffe de cette cour, avec les frais et intérêts fixés par la loi.

Que la dite sentence arbitrale est le titre de la dite La compagnie du chemin à lisses de Lévis, à Kennebec, à l'immeuble sus-décrié et que le dit immeuble a été pendant les trois ans précédant immédiatement la date de la dite sentence arbitrale en la possession d'Octave Jobin, de la paroisse Sainte-Marie, hôtelier et commerçant.

Que le treizième jour d'octobre prochain la dite La compagnie de chemin à lisses de Lévis à Kennebec, demandera à la Cour Supérieure dans et pour la province de Québec, siégeant à Saint-Joseph de la Beauce, la ratification ou confirmation de son titre à la propriété du dit immeuble en vertu des dispositions de l'acte des chemins de fer de mil huit cent soixante-neuf (1869), savoir de la sentence arbitrale sus-citée, et toute personne qui réclame quelque privilège ou hypothèque sur le dit immeuble, et toute personne qui a des droits au dit terrain ou à quelque partie d'icelui ou leurs représentants et les maris des personnes intéressées; sont par les présentes requis et sommés d'avoir à présenter leurs oppositions à la compensation ou partie de la compensation au moins huit jours avant celui ci-haut indiqué pour la présentation de la dite demande de ratification du titre et ils

first day of March instant, at eleven o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and the creditors are notified that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should in opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Wednesday, the thirty-first day of March instant, the undersigned assignee, will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

R. HENRY WURTELE,
Officiel assignée.
1264

Quebec, 2nd March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Ruel, of Sainte-Claire, an Insolvent.

I, the undersigned, E. Lemieux, of the town of Lévis, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified that a meeting will be held in my office, No. 6, Ferry street, Lévis, the fifteenth March instant, at 11 o'clock forenoon, for the purpose of examining the insolvent, and ordering of the affairs generally. The insolvent is hereby expressly notified to attend.

E. LEMIEUX,
Assignee.
1302

Lévis, 5th March, 1875.

Rule of Court.

Superior Court—Beauce.
No. 617.

Ex-parte.—The Lévis and Kennebec, Railway Company, Petitioner.

Public notice is hereby given that there has been filed in the office of this court an arbitration decision made and rendered at Sainte-Marie, on the sixteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy-four, before M^{re}. Laliberté, notary public, by Isidore Bégin, Ernest Bruneau, and Louis H. Massue, esquires, experts duly appointed to report upon the value of the following real estate, to wit:

Four hundred and nineteen feet in width, by four hundred and fifty-two feet in length, forming about five arpents and seventy-seven perches in extent; bounded on the south-west, by the Chaudière river, and on the north-east, by the land belonging to the said Octave Jobin, in the parish of Sainte-Marie de la Beauce.

That by the said arbitration decision, the value of the said immovable is fixed at a sum of two thousand one hundred dollars, which have been deposited in the office of this court, with the costs and interest fixed by law.

That the said arbitration decision is the title of the said Lévis and Kennebec Railway Company, to the immovable hereinabove described, and the said immovable has been during the three years immediately previous to the date of the said arbitration decision, in the possession of Octave Jobin, of the parish of Sainte-Marie, hotel-keeper, and trader.

That on the thirteenth day of October next, the said Lévis and Kennebec Railway Company, will apply to the superior court in and for the province of Québec, sitting at Saint-Joseph de la Beauce, for a ratification of its title to the ownership of the said real estate, under the railway act of one thousand eight hundred and sixty-nine (1869), to wit the arbitration decision above mentioned, and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec in and upon the or any portion thereof, or their representatives, and the husbands of interested parties, are hereby required to signify their oppositions to the compensation or part of compensation and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day for applying for a ratification of title, and are hereby informed that in default of their filing them within the said delay, they will be forever foreclosed from the

sont par les présentes informés qu'à défaut par eux de ce faire dans le dit délai ils seront pour toujours forcés du droit de ce faire.

Z. VEZINA,
P. C. S.

Saint-Joseph Beauce, 26 février, 1875. 1171

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. } No. 571.

Le vingt-troisième jour de février mil huit cent soixante-et-quinze.

Présent :—L'Honorable M. le Juge BRAUDRY, John G. Walsh et Joseph Horsfall, tous deux de la cité et du district de Montréal, marchands et associés, y faisant affaires ensemble sous les noms et raison de "Walsh & Horsfall," Demandeurs;

vs.
Sigmund ou Sigismund Peartree, de la cité de Montréal, dit district, manufacturier de chapeaux, Défendeur.

Il est ordonné sur la requête des demandeurs qu'une assemblée des créanciers du dit Sigmund ou Sigismund Peartree, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillite, au palais de justice, en la cité de Montréal, jeudi, le onzième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Sigmund ou Sigismund Peartree.

(Par ordre,)
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

2 1151

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
No. 688.

Antoine Chartier de Lotbinière-Harwood, écuyer, avocat, lieutenant-colonel et député-adjutant-général de milice, du village de Vaudreuil, dans la paroisse de Vaudreuil, Demandeur;

vs.

Alexandre Amédée St. Julien, commerçant, du même lieu, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à ses enfants mineurs, Marie Lydia, Antoine Gaston, Curtius Godfroy, Amédée Léopold et Arthur Lionel, issus de son mariage avec feu Dame Sarah Caroline Beaudet, en son vivant marchande publique, du même lieu, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 20 février, 1875.

Shérif,
1073 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Saint-François. }
No. 64.

Henry Towle, cultivateur, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, Demandeur; vs. John C. Wooster, commerçant, du dit canton de Stanstead, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Sherbrooke, 23 février, 1875.

1153 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Viger & Frère, de la ville de Longueuil, P. Q., faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

right of so doing.

Z. VEZINA,
P. C. S.

Saint-Joseph, Beauce, 26th February, 1875. 1171

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } No. 571.

The twenty-third day of February, eighteen hundred and seventy-five.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice BRAUDRY, John G. Walsh and Joseph Horsfall, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, there together doing business as such under the name and firm of "Walsh & Horsfall," Plaintiffs

vs.
Sigmund or Sigismund Peartree, of the said city and district, hat and cap manufacturer, Defendant.

It is ordered on the application of the plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Sigmund or Sigismund Peartree, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Thursday, the eleventh day of March next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Sigmund or Sigismund Peartree.

(By order,)
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

1152

INSOLVENT ACT OF 1869.
No. 688.

Antoine Chartier de Lotbinière-Harwood, of the village of Vaudreuil, in the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, esquire, advocate, lieutenant-colonel and deputy-adjutant-general of militia, Plaintiff;

vs.

Alexandre Amédée St Julien, of the same place, trader, in his capacity of tutor duly appointed *en justice* to his minor children, Marie Lydia, Antoine Gaston, Curtius Godfroy, Amédée Léopold and Arthur Lionel, issue of his marriage with the late Dame Sarah Caroline Beaudet, in her lifetime *marchande publique*, of the same place, Defendant *de-qualité*.

A writ of attachment has issued in the above cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 20th February, 1875.

Sheriff,
1074

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, }
District of Saint-François. }
No. 64.

Henry Towle, of the township of Stanstead, in the district of Saint-François, farmer, Plaintiff; vs. John C. Wooster, of the said township of Stanstead, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sherbrooke, 23rd February, 1875. 1154

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Viger & Frères, of the town of Longueuil, P. Q., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de*

vent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées, en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à avoir:

Un emplacement situé en la ville de Longueuil, contenant soixante-et-quatre pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, borné devant, par la rue Saint-Thomas, derrière, par Mathurin Lussier, d'un côté, au nord-ouest, par Joseph Allard dit Longpré, et de l'autre côté, par Amable Jojoiu, avec une maison et autres bâtiments dessus construits, connu le dit emplacement sous le numéro deux cent soixante-quatre (264), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement, en conformité aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de Longueuil, JEUDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de MARS prochain, à MIDI.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 19 janvier, 1875. 397 3
[Première publication, 23 janvier, 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de d'Elège Lariault, de la cité de Montréal, épiciier et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Montréal, étant le No. 2032, des plans et livres de renvois officiels de la municipalité de la dite paroisse, tenant en front, par le chemin qui conduit de Montréal à Lachine, en arrière à Onézime Brunet, d'un côté à Isidore Emond, et de l'autre côté à veuve Olivier Lavigne, contenant 29 pieds et 3 pouces de front, sur cent douze pieds et dix pouces de profondeur dans une ligne, et cent sept pieds dans l'autre, formant en tout 3214 pieds, le tout plus ou moins—avec une maison en bois à 3 étages lambrissée en briques, et autres bâtisses sus-érigées, et droit dans la ruelle en arrière des Nos. 2030 et 2031.

Pour être vendu au palais de justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillites, LUNDI, le DIXIÈME jour de MARS prochain, à MIDI.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 1er mars, 1875. 1239
[Première publication, le 6 mars, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Félix Coté, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la paroisse de Saint-François du Lac, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

An emplacement situate in the town of Longueuil, containing sixty-four feet in front by one hundred and eight feet in depth, bounded in front by Saint-Thomas street, in rear, by Mathurin Lussier, on one side, to the north-west, by Joseph Allard dit Longpré, and on the other side, by Amable Jojoiu—with a house and other buildings thereon erected, said emplacement being known as number two hundred and sixty four (No. 264), on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, prepared for registration purposes, pursuant to the provisions of the Civil Code of Lower Canada.

To be sold at the door of the catholic church of Longueuil, on THURSDAY, the TWENTY-FIFTH day of MARCH next, at NOON.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 19th January, 1875. 398
[First published, 23rd January, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elège Lariault, of the city of Montréal, grocer & trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include to his certificate, under article 700 of the Code Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with undersigned, at his office, in the city of Montréal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

An emplacement situated in the parish of Montreal, being No. 2832, of the official plans and reference books of the municipality of the said parish, bounded in front, by the road leading to Lachine, in rear, by Onézime Brunet, on one side, by Isidore Emond, and on the other side, by widow Olivier Lavigne, containing 29 feet and 3 inches front on 112 feet and 10 inches depth, on one line, and 107 feet on the other line, forming altogether 3214 feet, the whole more or less—with a 3 stories wooden house covered with bricks and other buildings thereon, and the use of the lane in rear of lots Nos. 2030 and 2031.

To be sold in the court house, in the city of Montréal, in the room devoted to proceedings in the insolvency, on MONDAY, the TENTH day of MAY next, at TWELVE o'clock noon.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.

Montreal, 1st March, 1875. 1240
[First published, 6th March, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Félix Coté, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, trader, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the parish of Saint-François du Lac, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, en la concession Saint-Michel, au nord-est du chemin de front, étant le lot numéro quarant, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant au dit chemin, en arrière au Domaine, du côté nord à Cléophas Coté ou ses représentants, et du côté sud à Docité Ayotte, avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées ;

2. Une terre située en la concession nord-est de la côte Saint-Michel, en la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, étant le lot numéro trente-huit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la dite concession, en arrière par le Domaine, du côté nord à Augustin Veuilleux père, ou ses représentants, et du côté sud à Cléophas Coté ou ses représentants ;

3. Une portion de terre située en la concession nord-est du rang Saint-Michel, en la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, étant le lot numéro quarante-sept et la moitié nord du lot numéro quarante-huit, contenant quatre arpents et demi de largeur sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant au chemin de la dite concession, en arrière au Domaine, du côté nord à Adolphe ou Dolphé Boisvert, et du côté sud à Moïse Courchène ou représentants.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, LUNDI, le DIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

V GLADU.

Syndic.

Saint-François du Lac, 26 février, 1875. 1159

[Première publication, 6 mars, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Thomas L. Muter, commerçant,
Richby, Compton, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la ville de Sherbrooke, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Toute cette étendue de terre sise et située dans le canton de Compton, dans le dit district de Saint-François, étant partie de la moitié sud du lot numéro neuf, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Compton, commençant au coin nord-ouest de cette étendue de terre sur le côté est du chemin public qui conduit à la station du chemin de fer du Grand Tronc, courant le long du dit chemin, sept perches, de là, courant en arrière jusqu'au point de départ sur le côté sud du chemin qui conduit à la terre de Henry Judah, courant à l'est, huit perches ; de là, à angles droits dans une direction sud, quatre perches et onze pieds jusqu'à un poteau et une pierre ; de là, dans une direction ouest, environ huit perches jusqu'au point, environ sept perches du premier point de départ, supposée contenir un quart d'acre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke P. Q., dans la salle réservée pour les affaires de faillite, VENDREDI, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 4 février, 1875. Syndic. 729 2

[Première publication, 13 février, 1875.]

1. A piece of land situate in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, in the concession Saint-Michel, on the north-east side of the front road, being the lot number forty, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front by the said road, in rear by the piece of land called the Domaine, on the north side by Cléophas Coté or representatives, and on the south side by Docité Ayotte, with a house, barn and other buildings thereon erected ;

2. A piece of land situate in the north eastern concession of the côte Saint-Michel, in the said parish of Saint-Zéphirin de Courval, being the lot number thirty-eight, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said concession, in rear by the piece of land called the Domaine, on the north side by Augustin Veuilleux, senior or representatives, and on the south side by Cléophas Coté or representatives ;

3. A piece of land situate in the north east concession of the Saint-Michel range, in the said parish of Saint-Zéphirin de Courval, being the lot number forty-seven, and the north half of lot number forty-eight, containing four and a half arpents in width, by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said concession, in rear by the piece of land called the Domaine, on the north side by Adolphe or Dolphé Boisvert, and on the south side by Moïse Courchène or representatives.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, on MONDAY the TENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

V GLADU.

Assignee.

Saint-François du Lac, 26th February, 1875. 1160

[First published, 6th March, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint-François. }
In the matter of Thomas L. Muter, trader, Richby
Compton, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Sherbrooke, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

All that certain tract or parcel of land, situate and being in the township of Compton, in the said district of Saint-François ; being part of the south-half of lot number nine in the fifth range of lots in the said township of Compton ; commencing at the north-west corner of this piece of land on the east side of the public highway, leading to the station of the Grand Trunk Railway, running along said road, seven rods, thence coming back at the said starting point on the southerly side of the road, leading to Henry Judah's farm, running easterly eight rods, thence at right angles in a southerly direction four rods, and eleven feet to a stake and stone, thence in a westerly direction about eight rods to the point, about seven rods from the first starting point, supposed to contain one quarter of an acre, more or less—with all and every the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the Court House, in the town of Sherbrooke, P. Q., in the room set aside for matters in insolvency, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 4th February, 1875. Assignee. 750

[First published, 13th February, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Lear, de la cité de Montréal, bifoutier en gros, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de distraire ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Toute cette étendue de terre sise et située à la côte Saint-Antoine, dans la paroisse de Montréal, contenant cent soixante-dix pieds de front, où elle est bornée par l'avenue Clarke, cent soixante-neuf pieds neuf pouces, en arrière où elle est bornée à la côte Brehaut, d'un côté vingt-six pieds de profondeur, d'un côté où elle est bornée à la propriété appartenant à P. S. Ross, et deux cent vingt-sept pieds de profondeur, sur l'autre côté où elle est bornée partie à la propriété appartenant à un nommé Rutherford, et partie à la propriété appartenant à un nommé Wilson.

La dite étendue de terre connue et désignée sur le plan officiel et le livre de renvoi de la paroisse de Montréal, sous le numéro trois cent vingt (No. 320) — avec un cottage en brique à deux étages, et dépendances.

Pour être vendue aux salles d'encan de John J. Arnton, No. 79, rue Saint-Jacques dans la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

DAVID CRAIG,
Syndic.

Montréal, 4 février, 1875.
709 2

[Première publication, 6 février, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Rioux et Bureau, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessus mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, rue Saint-Pierre, Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé dans la cité de Québec, quartier Saint-Jean, dans la rue Saint-Olivier, contenant environ quarante pieds de front sur environ soixante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front, à la rue Saint-Olivier, en arrière, à un nommé Bernier, d'un côté, à la veuve et aux héritiers de Joseph Desroches, et de l'autre côté, à Olivier Matte, — avec une maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, le dit lot étant maintenant connu et désigné sur le plan et le livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, comme étant le numéro trois mille quatre cent quarante-et-un.

Pour être vendu au bureau du soussigné, R. H. Wurtele, rue Saint-Pierre, Québec, SAMEDI, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 20 février, 1875.
669 2

[Première publication, 20 février, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Lear, of the city of Montréal, wholesale jeweller, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montréal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

All that piece or parcel of land situate, lying and being at Côte Saint-Antoine, in the parish of Montréal, containing one hundred and seventy feet in front, where it is bounded by Clarke avenue, one hundred and sixty-nine feet nine inches in rear, where it is bounded by Brehaut's Hill, two hundred and twenty-six feet in depth, on one side, where it is bounded by property belonging to P. S. Ross, and two hundred and twenty-seven feet in depth, on the other side, where it is bounded partly by property belonging to one Rutherford and partly by property belonging to one Wilson.

The said piece or parcel of land known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the parish of Montréal, by the number three hundred and twenty (No. 320) — with a two story brick cottage and outbuildings thereon.

To be sold, in the auction rooms of John J. Arnton, No. 79, Saint-James street, in the city of Montréal, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montréal, 4th February, 1875.
710

[First published, 6th February, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rioux & Bureau, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire*, or *afin de charges*, or other opposition to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in Saint-Peter street, Québec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

A lot of ground or emplacement situate's in the city of Québec, Saint-Johns ward, in Saint-Olivier street, containing about forty feet in front, by about sixty feet in depth, the whole more or less, bounded in front by Saint-Olivier street, in rear by one Bernier, on one side, by widow and heirs Joseph Desroches, and on the other side, by Olivier Matte, — with the stone house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, said lot being now known and designated on the official plan and book of reference for Saint-John's ward of the city of Québec, as number three thousand four hundred and forty-one.

To be sold at the office of the undersigned, R. H. Wurtele, Saint-Peter street, Québec, on SATURDAY, the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Québec, 20th February, 1875.
970

[First published, 20th February, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Davis B. Sargent, de Saint-Armand-Centre, dans le district de Bedford, P. Q., hôtelier, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Armand-Est, dans cette partie connue comme Saint-Armand-Centre, et quelquefois comme le Coin de Cook, formant partie du lot numéro cinquante dans la dite paroisse, contenant un acre de terre en superficie, plus ou moins; borné en front et d'un côté, par le chemin public, en arrière et de l'autre côté, par Orville Reynolds—avec une maison en bois à deux étages, une grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu sur les dits lieux, JEUDI, le QUINZIEME jour d'AVRIL, mil huit cent soixante-quinze, à DIX heures de l'avant-midi.

M. O. HART,

Frelshburg, P. Q.,
8 février, 1875.Syndic.
771 2

[Première publication, 13 février, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Desrosiers, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Robert, dans le rang Saint-Robert, contenant sept arpents de front sur quinze arpents de profondeur, tenant en front, à la troisième rivière du Pot-au-Beurre, en profondeur, à la ligne seigneuriale, entre la seigneurie d'Yamaska et celle de Sorel, et partie à Charles Tilly ou représentants, et partie à Louis Nadeau, d'un côté, à Charles Desrosiers, et d'autre côté, à un chemin de ligne,—avec les bâtisses y érigées.

2. Une partie de terre située dans la dite paroisse de Saint-Robert, dans la seigneurie de Sorel, sur le côté sud-est de la troisième rivière du Pot-au-Beurre, dans le rang Saint-Robert, contenant deux arpents de front sur quinze arpents de profondeur, tenant devant, au côté est de la dite troisième rivière du Pot-au-Beurre, en profondeur, par le grand chemin du dit rang, d'un côté au terrain sus-désigné, et de l'autre côté, à David Lemoine,—sans bâtisses.

3. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Saint-Robert, concession George Provost, contenant deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au chemin de la dite concession, en profondeur, aux terres de la concession Bellevue, d'un côté, à un chemin de ligne, et d'autre côté, à Maxime Cournoyer,—sans bâtisses et en bois debout.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le TRENTE MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

L. E. D. CARTIER,

Sorel, 23 février, 1875.

Syndic.
1097

[Première publication, 27 février, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Davis B. Sargent, of Saint Armand-Centre, in the district of Bedford, P. Q., hotel-keeper, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions* to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A certain lot of land situate in the parish of Saint-Armand-East, in that part thereof known as Saint-Armand-Centre, and sometime as Cook's Corner, forming part of lot number fifty, in said parish, containing one acre of land in superficies, more or less; bounded in front and on one side, by the highway, in rear and on the other side, by Orville Reynolds—with a two story wooden building, a barn and other buildings thereon.

To be sold on the said premises on THURSDAY, the FIFTEENTH day of APRIL, one thousand eight hundred and seventy-five, at TEN o'clock in the forenoon.

M. O. HART,

Frelshburg, P. Q.,
8th February, 1875.Assignee.
772

[First published, 13th February, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—Charles Desrosiers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

1. A lot situate in the parish of Saint-Robert, in the Saint-Robert range, containing seven arpents in front, by fifteen arpents in depth, bounded in front, by the third of Rivière Pot-au-Beurre, in rear, by the seigniorial line between the seigniorie of Yamaska and that of Sorel, and partly by Charles Tilly or representatives, and partly by Louis Nadeau, on one side, by Charles Desrosiers, and on the other side, by a line road,—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the said parish of Saint-Robert, in the seigniorie of Sorel, on the south-east side, of the third Rivière du Pot-au-Beurre concession, in the Saint-Robert range, containing two arpents in front, by fifteen arpents in depth, bounded in front, on the east side, by the said third Rivière du Pot-au-Beurre concession, in rear, by the main road of the said range, on one side, by the land hereinabove described, and on the other side, by David Lemoine,—no buildings.

3. Another land situate in the said parish of Saint-Robert, George Provost concession, containing two arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front, by the road of the said concession, in rear, by the lands of the Bellevue concession, on one side, by a line road, and on the other side, by Maxime Cournoyer,—without buildings and covered with standing timber.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Robert, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

L. E. D. CARTIER,

Sorel, 23rd February, 1875.

Assignee.
1098

[First published, 27th February, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Trahan, marchand, de la ville de Nicolet, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement en la ville de Nicolet, sur la rue principale, au nord-est d'icelle, de soixante-et-quinze pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant par la dite rue, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à Narcisse Hamelin, et du côté sud à Pierre Désilets, écuier—avec une maison, magasin, hangar et autres dépendances y érigées; icelui étant les Nos. 294 et 295 du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse, ville ou village de Nicolet. Ce lot ou emplacement est chargé d'une rente constituée de trente piastres (\$30.00), en faveur de Grégoire Darveau, boucher, de la ville de Québec.

2. Un emplacement en la ville de Nicolet, sur la rue Saint-Joseph, au sud d'icelle, d'environ cinquante pieds de front sur environ cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant par la dite rue Saint-Joseph, par derrière par le lot No. 294, joignant du côté nord-est à Alphonse Cloutier, et du côté sud-ouest à Narcisse Hamelin et au dit lot No. 294; icelui étant les lots de terre Nos. 291 et 292 du dit cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse, ville ou village de Nicolet. Icelui chargé d'une rente foncière de cinq piastres (\$5.00), en faveur de la corporation du séminaire de Nicolet, et d'une jouissance en faveur de dame Adélaïde Pratte, veuve d'Etienne Trahan, suivant ses titres.

3. Un autre emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Monique, au village d'icelle, contenant environ soixante pieds de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné par devant par le chemin de la reine, par derrière par Pierre Milot, écuier, joignant du côté nord-est à Charles Legris, et du côté sud-ouest au dit Pierre Milot avec une maison, hangar et autres dépendances y érigées; icelui étant le lot No. 261 du cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique, et est chargé d'une rente foncière de douze piastres (\$12 00).

4. Une terre située dans la paroisse de Nicolet, à la concession de la Pointe au Sable, contenant trois arpents et neuf perches de front sur trente arpents de profondeur, ensuite on reprend qu'un arpent et demi de largeur sur encore dix arpents de profondeur; borné par devant par le fleuve Saint-Laurent, par derrière par veuve Simon Caron et Jean Louis Pinard, joignant du côté nord-est au lot ci-après désigné et aux représentants de feu Louis Olivier Beauchemin, et du côté sud-ouest à Joseph Duval et Anselme Proulx—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites; icelui étant le lot No. 10 du dit cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Nicolet.

5. Une terre située dans la dite paroisse de Nicolet, à la dite concession de la Pointe au Sable, contenant un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par le fleuve Saint-Laurent, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant au côté nord-est aux représentants de feu Louis Olivier Beauchemin, et du côté sud-ouest au lot ci-dessus en dernier lieu désigné; icelui étant les lots Nos. 8 et 9 du dit cadastre pour la dite paroisse de Nicolet. Distraire des deux lots ci-dessus en dernier lieu désigné, ce qui en appartient aux dits représentants du dit feu Louis Olivier Beauchemin, suivant leurs titres.

6. La jouissance durant la vie d'Adèle Goudebout, veuve de feu Athanase Décoteau, d'une terre située dans la dite paroisse de Nicolet, à la concession du

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Trahan, of the town of Nicolet, merchant, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. An emplacement in the town of Nicolet, on the principal street, to the north-east thereof, of seventy-five feet in front, by ninety feet in depth, more or less, bounded in front, by the said street, in rear, by the end of the said depth, joining on the north-side to Narcisse Hamelin, and on the south side, Pierre Désilets, esquire,—with a house, store, shed, and other dependencies thereon erected; the same being the Nos. 294 and 295 of the official cadaster of the county of Nicolet, for the said parish, town or village of Nicolet. This lot or emplacement is charged with a constituted rent of thirty dollars (\$30), in favor of Grégoire Darveau, of the city of Québec, butcher.

2. An emplacement in the town of Nicolet, on Joseph street, on the south thereof, of about fifty feet front, by about fifty feet in depth, more or less, bounded in front, by said Saint-Joseph street, in rear, by the lot No. 294, joining on the north-east side, to Alphonse Cloutier, and on the south-west side, to Narcisse Hamelin, and to the said lot No. 294, the same being the lots of land Nos. 291 and 292, of the said official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish, town or village of Nicolet. The same being charged with a land rent of five dollars (\$5), in favor of the Corporation of the Seminary of Nicolet, and of a usufruct in favor of Dame Adélaïde Pratte, widow of Etienne Trahan, according to her titles.

3. Another emplacement situate in the parish of Sainte-Monique, in the village thereof, containing about sixty feet in front, by one arpent in depth, more or less, bounded in front, by the Queen's highway, in rear, by Pierre Milot, esquire, joining on the north-east side, to Charles Legris, on the south-west side, to the said Pierre Milot,—with a house, shed and other dependencies thereon erected; the same being the lot No. 261 of the official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Monique, and is charged with a land rent of twelve dollars (\$12).

4. A land situate in the parish of Nicolet, in the concession of the Pointe au Sable, containing three arpents and nine perches, in front, by thirty arpents in depth, thence only having one arpent and a half in width, by again ten arpents in depth, bounded in front, by the river Saint-Laurence, in rear, by widow Simon Caron and Jean-Louis Pinard, joining on the north-east side, to the lot hereafter described, and to the representatives of the late Louis Olivier Beauchemin, and on the south-west side, to Joseph Duval and Anselme Proulx,—with a house, barn, stable and other dependencies thereon constructed; the same being the lot No. 10 of the said official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish of Nicolet.

5. A land situate in the said parish of Nicolet, at the said concession of the Pointe au Sable, containing half an arpent in front, by thirty arpents in depth, bounded in front, by the river Saint-Laurence, in rear, by the end of the said depth, joining on the north-east side, the representatives of the late Louis Olivier Beauchemin, and on the south-west side, to the lot above lastly designated; the same being the lots Nos. 8 and 9 of the said cadaster for the said parish of Nicolet. To be distracted of the two lots above lastly described, the part belonging to the said representatives of the said late Louis Olivier Beauchemin, according to their titles.

6. The usufruct during the life of Adèle Goudebout, widow of the late Athanase Décoteau, of a land situate in the said parish of Nicolet, at the concession

Pays-brulé, contenant deux arpents de front sur vingt-quatre arpents et demi de profondeur, plus ou moins, borné pardevant par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière par Edmond Houle, joignant du côté nord-est à François Roy, fils, et autres, et du côté sud-ouest à François Cyprien Côté, icelui étant le lot No. 550 du dit cadastre officiel pour la dite paroisse de Nicolet.

7. Une terre située dans la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, sur l'Isle de la Fourche, au sud-ouest d'icelle, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, borné pardevant par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à James O'Dowd, et du côté sud à Basile Beaulieu—avec maison et autres dépendances y érigées; icelui étant le No. 26 du dit cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Ste. Brigitte.

8. Une terre située dans la dite paroisse de Ste. Brigitte-des-Saults, à la concession Hartville, contenant deux arpents de front sur onze arpents plus ou moins de profondeur; bornée pardevant par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, par derrière, par les terres de la concession St. David, joignant du côté nord, à John Purtell, et du côté sud, à un nommé Ogrady, avec une maison et autres dépendances y érigées; icelui étant partie du No. 69 du dit Cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Ste. Brigitte.

9. Un lot de terre située dans la dite paroisse de Nicolet, à la concession du nord-est, contenant vingt-deux perches et demie de front sur dix-huit perches de profondeur; borné pardevant par la rivière Nicolet, par derrière et joignant du côté sud à Edmond Proulx et du côté nord, à Eusèbe Proulx; avec un moulin à scie à vapeur et autres dépendances y érigées; icelui faisant partie du lot No. 383, du dit cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse Nicolet, et est chargé d'une rente foncière annuelle de soixante piastres, en faveur d'Edmond Proulx.

10. Un lot de terre situé dans la paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, de forme irrégulière contenant environ quatre arpents de front sur environ trois arpents de profondeur, ensuite traversant le chemin de la Reine, reprend environ huit à neuf arpents de largeur et allant en rétrécissant sur une longueur d'environ douze arpents ou le dit lot de terre se trouve n'avoir que deux arpents de largeur, le tout plus ou moins; borné pardevant par le fleuve St. Laurent, par derrière par Louis Dupont; joignant du côté nord-est, à Médard Paquin et Antoine Martelle, et du côté sud-ouest au lot ci-après en second lieu désigné,—circonstances et dépendances.

11. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, contenant trois arpents et trois quarts de front sur huit arpents de profondeur, allant en rétrécissant, à laquelle profondeur le dit lot de terre se trouve n'avoir que deux arpents et trois quarts de largeur; borné par devant par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière au lot de terre ci-après désigné, joignant du côté nord-est au lot de terre ci-dessus en dernier lieu désigné, et du côté sud-ouest au dit Médard Paquin—avec une maison et autres dépendances dessus construites, et le tout plus ou moins.

12. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, étant la moitié indivise d'un morceau de terre de six arpents de largeur sur deux arpents et demi, ou environ, de profondeur; borné par le sud par le lac Saint-Pierre ou le fleuve Saint-Laurent, par le nord par le dit chemin de la Reine de la dite concession, joignant du côté nord-est au lot de terre ci-dessus en avant dernier lieu désigné, et du côté sud-ouest à Amable Caron—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

13. Un lot de terre situé dans le township de Saint-Maurice, dans le premier rang de lots du dit township, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; borné par devant par la rivière Saint-Maurice, par derrière par les terres du second rang de lots du dit township, joignant du côté nord à Antoine Deschaines ou ses représentants, et du côté sud à Zéphirin Duval ou ses représentants—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites.

of the Pays brûlé, containing two arpents in front, by twenty-four and half arpents in depth, more or less, bounded in front, by the Queen's highway, of the said concession, in rear, by Edmond Houle, joining on the north-east side, to François Roy, fils, and others, and on the south-west side, to François Cyprien Côté, the same being the lot No. 550, of the official cadaster for the said parish of Nicolet.

7. A land situate in the parish of Sainte-Brigitte des Saults, on the Isle of la fourche, on the south-west thereof, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front, by the south-west branch of the river Nicolet, in rear, by the end of the said depth, joining on the north-side, to James O. Dowd, and on the south-side, to Basile Beaulieu—with a house and other dependencies thereon erected; the same being the No. 26, of the said official cadaster of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Brigitte.

8. A land situate in the said parish of Sainte-Brigitte des Saults, at the concession Hartville, containing two arpents in front, by eleven arpents, more or less, in depth, bounded in front, by the south-west branch of the river Nicolet, in rear, by the lands of the concession of Saint-David, joining on the north-side, to John Purtell, and on the south-side, to one named Ogrady,—with a house and other dependencies thereon erected; the same being part of No. 69, of the said official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Brigitte.

9. A lot of land situate in the said parish of Nicolet, at the concession of the north-east, containing twenty-two and a half perches in front, by eighteen perches in depth, bounded in front, by the river Nicolet, in rear, and joining the south-side, to Edmond Proulx, and on the north-side to Eusèbe Proulx,—with a steam saw mills and other dependencies thereon erected; the same being part of lot No. 383, of the official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish of Nicolet, and is charged with an annual land rent of sixty dollars, in favor of Edmond Proulx.

10. A lot of land situate in the parish of the Pointe du Lac, at the first concession, of irregular form, containing about four arpents in front, by about three arpents in depth, thence crossing the Queen's highway is about eight or nine arpents in width, thence diminishing for a length of about twelve arpents, where the said lot of land has only two arpents in width, the whole more or less; bounded in front, by the river Saint-Lawrence, in rear, by Louis Dupont, joining on the north-east side, to Médard Paquin and Antoine Martelle, and on the south-west side to the lot hereafter secondly designated,—circumstances and dependencies.

11. A lot of land situate in the said parish of La Pointe du Lac, at the first concession, containing three arpents and three quarters, in front, by eight arpents in depth, thence diminishing, at which depth the said lot of land has only two and three quarters arpents, in width, bounded, in front, by the Queen's highway, of the said concession, in rear, to a lot of land hereafter designated, joining on the north-east side, to the lot of land above lastly described, and on the south-west side, to the said Médard Paquin,—with a house and other dependencies thereon erected, and the whole more or less.

12. A lot of land situate in the said parish of la Pointe du Lac, at the first concession, being the undivided half of a parcel of land of six arpents in width, by two and half arpents or thereabout, in depth, bounded to the south, by Lake Saint-Peter, or the river Saint-Lawrence, to the north, by the Queen's highway, of the said concession, joining on the north-east side, to the lot of land described under No. 10 above designated, and to the south-west side, by Amable Caron,—with a house and other dependencies thereon erected.

13. A lot of land situate in the township of Saint-Maurice, in the first range of the lots of said township, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the River Saint-Maurice, in rear by the lands of the second range of lots of the said township, joining on the north side to Antoine Deschaines or his representatives, and on the south side to Zéphirin Duval or his representatives—with a house, barn, stable and other dependencies thereon constructed.

14. Une terre faisant partie des lots de terre Nos. 6 et 7 du quatrième rang du canton de Horton, dans le comté d'Arthabaska, contenant cinq arpents et trois quarts de largeur sur douze arpents, plus ou moins, de profondeur, prise sur le travers des lots; bornée par devant par la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par le chemin de la Hétrière, joignant des deux côtés, au nord-est et au sud-ouest, à Charles Gagnon ou ses représentants—avec maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus les lots numéros un, deux, quatre, cinq, six et neuf, à la porte de l'église paroissiale de la ville de Nicolet, MERCREDI, le VINGT-ET-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le lot numéro trois à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Monique, JEUDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi; les lots numéros sept et huit à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Brigitte, VENDREDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL aussi prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le lot numéro quatorze MERCREDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, au bureau d'enregistrement dans et pour le comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, à DIX heures de l'avant-midi; le lot numéro treize VENDREDI, le TRENTIÈME jour d'AVRIL prochain, au bureau d'enregistrement dans et pour le comté de Saint-Maurice, en la ville de Trois-Rivières, à DIX heures de l'avant-midi, et les lots numéros dix, onze et douze, SAMEDI, le PREMIER jour de MAI prochain, à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-du-Lac, à DIX heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

Montréal, 9 février, 1875.

[Première publication, 13 février, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Préfontaine & Pettigrew, ci-devant de la ville de Sorel, et maintenant de la cité de Montréal, commerçant, faillis.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées aucun temps à savoir:

Une étendue de terre située dans la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, le dit lot de terre connue et désigné par les numéros deux cent quatre-vingt (280), et quatre cent neuf, (409); borné en front par la rue Providence, en arrière, par le lot quatre cent soixante-dix (470), d'un côté, à une partie du lot deux cent quatre-vingt-un (281), et quatre cent neuf (409), et de l'autre côté, partie par le lot quatre cent neuf (409), et deux cent soixante-dix-neuf (279), contenant en front cent onze pieds (111), et en arrière, cent dix-sept pieds (117), sur une profondeur de cent trente-deux pieds (132), le tout plus ou moins mesure anglaise—avec une maison en bois, hangar, deux arpents, étables, germeoir et une brasserie sus-érigés.

Pour être vendu, sur les lieux, dans la dite ville de Sorel, JEUDI, le HUITIÈME jour d'AVRIL 1875, à midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 24 février, 1875.

[Première publication, 27 février, 1875.]

14. A land being part of the lots of land Nos. 6 and 7 of the fourth range of the township of Horton, in the county of Arthabaska, containing five and three quarters arpents in width by twelve arpents, more or less, in depth, taken across the lots; bounded in front by the north-east branch of the River Nicolet, in rear by the road of the Hétrière, joining on both sides, to the north-east and south-west, to Charles Gagnon or his representatives—with house, barn, stable and other dependencies thereon constructed.

To be sold, the lots Nos. one, two, four, five, six and nine, at the door of the parochial church of the town of Nicolet, WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot No. three, at the door of the parochial church of Sainte-Monique, THURSDAY, the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; the lots numbers seven and eight, at the door of the parochial church of Sainte-Brigitte, FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of also APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot number fourteen, WEDNESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at the registry office in and for the county of Arthabaska, in Arthabaskaville, at TEN o'clock in the forenoon; the lot number thirteen, FRIDAY, the THIRTIETH day of APRIL next, at the registry office in and for Saint-Maurice, in the town of Three Rivers, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots numbers ten, eleven and twelve, SATURDAY, the FIRST day of MAY next, at the door of the parochial church of la Pointe du Lac, at TEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

Montreal, 9th February, 1875.

[First published, 13th February, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Préfontaine & Pettigrew, heretofore of the town of Sorel, and now of the city of Montreal, traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable, will be sold at the time and place mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time, within six days of sale, to wit:

A piece of land situate in the town of Sorel, in the county of Richelieu, said lot of land known and designated by numbers two hundred and eighty (280), and four hundred and nine (409); bounded in front by Providential street, in rear, by lot four hundred and seventy (470), on one side, to part of lot two hundred and eighty-one (281), and four hundred and nine (409), and on the other side, partly by lot four hundred and nine (409), and two hundred and seventy-nine (279), containing at the front, one hundred and eleven feet (111), and in rear one hundred and seventeen feet (117), by a depth, of one hundred and thirty-two feet, (132), the whole more or less, english measure—with a wooden house, hangard, two sheds—stables, malt house and brewery thereon erected.

To be sold on the premises, in the said town of Sorel, on THURSDAY, the EIGHTH day of APRIL 1875, at noon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 24th February, 1875.

[First published, 27th February, 1875.]

Licitations.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. }

LICITATION.
No. 92.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu de deux jugements de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendus l'un le sept octobre dernier, et l'autre le deux novembre courant (1874), dans une cause dans laquelle Narcisse Morissette, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le comté de Shefford, rentier, est demandeur, et Edouard Morissette, de Saint-Joseph de Maskinonge, dans le district des Trois-Rivières, commerçant, Jean-Baptiste Morissette, marchand, Marguerite Morissette, veuve de feu François Marcotte, en son vivant de la paroisse du Cap-Santé, cultivateur, tous deux de la cité de Québec, Désange Morissette, épouse de François Germain, journalier, de Saint-Sauveur, et le dit François Germain, pour assister sa dite épouse, Louise Morissette, épouse de Flavien Vézina, journalier, de Saint-Sauveur, et le dit Flavien Vézina, pour assister sa dite épouse, Flore Morissette, veuve de feu Ephrem Piché, en son vivant de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, cultivateur, de Notre-Dame de Portneuf susdit, Walter George Graham, de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, sise et située en la dite paroisse du Cap-Santé, (maintenant située en la paroisse de Saint-Basile), seigneurie de Portneuf, au lieu nommé « Petit Bois de L'Hail », borné comme suit : par devant au chemin du roi qui existe actuellement, et par derrière au bout de sa profondeur, joignant d'un côté, au nord-est, à François Suzeors, et d'autre côté, au sud-ouest, à François Germain, fils de Hyacinthe, — ensemble les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, sans aucune réserve quelconque.

2. Un arpent et demi de terre de front, sur vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins, sis et situé en la dite paroisse du Cap-Santé, seigneurie de Dautueil, village Saint-François, borné comme suit : par devant, au nord, à Jean Marcotte, et par derrière, au sud, au bout de sa dite profondeur, tenant, d'un côté, au nord-est, à François Déronme Décarreau, et d'autre côté, au sud-ouest, à Joseph Jean-Bte. Marcotte, — circonstances et dépendances, sans aucune réserve quelconque.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le premier jour d'avril prochain, à dix heures et demie du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, en la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour supérieure. Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire, à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MACKAY & TURCOTTE,
Procureurs du Demandeur.

Québec, 12 novembre 1874.

4289 3

Province de Québec, }
District de Montréal, }

LICITATION.
No. 566.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, siégeant à Montréal, pour le district de Montréal, le dix-sept décembre dernier, dans une cause portant le numéro 566 de la dite cour, où John Jackson, Peter Jackson, père, et Peter Jackson, fils, tous trois cultivateurs, de la côte Saint-Paul, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, John Peter Lee, entrepreneur, et Dame Margaret Elizabeth Lee, épouse de Peter J. Gill, marchand-épicer, et de lui dûment autorisé à l'effet de la dite action, tous trois de la ville de Easton, dans l'Etat de Pennsylvanie, l'un

Licitations.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. }

LICITATION.
No. 92.

N OTICE is hereby given that under and by virtue of two judgments rendered by the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, one on the seventh of October last, and the other on the second of November instant, (1874), in a cause in which Narcisse Morissette, of the parish of Sainte Cécile de Milton, in the county of Shefford, gentleman, is Plaintiff, and Edouard Morissette, of Saint Joseph de Maskinonge, in the district of Three Rivers, trader, Jean-Baptiste Morissette, trader, Marguerite Morissette, widow of the late François Marcotte, in his lifetime, of the parish of Cap Santé, farmer, both of the city of Quebec, Désange Morissette, wife of François Germain, laborer, of Saint Sauveur, and the said François Germain, to assist his said wife, Louise Morissette, wife of Flavien Vézina, laborer, of Saint Sauveur, and the said Flavien Vézina to assist his said wife, Flore Morissette, widow of the late Ephrem Piché, in his lifetime of the parish of Notre Dame de Portneuf, farmer, of Notre Dame de Portneuf aforesaid, Walter George Graham, of Saint Basile, in the county of Portneuf, are defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, lying and being in the said parish of Cap Santé, (now lying and being in the parish of Saint Basile), seigniorly of Portneuf, at the place called « Petit Bois de L'Hail », bounded as follows : in front by the public highway now existing, and in rear by the end of its depth, joining on one side on the north-east François Suzeors, and on the other side on the south-west François Germain, son of Hyacinthe, — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without any reserve whatsoever.

2. A land of one arpent and a half in front by twenty-seven arpents in depth, more or less, lying and being in the said parish of Cap Santé, seigniorly of Dautueil, village Saint François, bounded as follows : in front on the north by Jean Marcotte, and in rear on the south by its depth, joining on one side on the north-east François Déronme Décarreau, and on the other side on the south-west Joseph Jean Bte. Marcotte — circumstances and dependencies, without any reserve whatsoever.

The immovable property above described, will be put up to auction and sold and adjudged to the highest and last bidder, on the first day of April next, sitting the court, at half-past ten o'clock in the forenoon, in the court room of the superior court, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said superior court. And any oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

MACKAY & TURCOTTE,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 12th November, 1874.

4290

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

LICITATION.
No. 566.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by and in virtue of a judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, on the seventeenth day of December last, in a cause bearing the number five hundred and sixty-six (566) of the said court, wherein John Jackson, Peter Jackson, senior, Peter Jackson, junior, all three farmers of La Côte Saint-Paul, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, John Peter Lee, contractor, and Dame Margaret Elizabeth Lee, wife of Peter J. Gill, merchant grocer, and by him duly authorized for the purposes hereof, all three of the town of Easton, in the state of Pennsylvania, one

des Etats-Unis de l'Amérique du nord, et le dit Peter J. Gill, en autant que besoin était pour autoriser sa dite épouse, sont demandeurs, et Patrick Dunn, manufacturier de clous, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur aux biens nommé à William Henry Lee, et Annie Mary Lee, de Easton, dans l'état de Pensylvanie, l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, enfants mineurs issus du mariage de John Lee, entrepreneur du dit lieu d'Easton, et de feue Dame Ann Jackson, son épouse, est défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, au dit jugement, savoir :

1. Un lopin de terre situé à la côte Saint-Paul, et portant le numéro (3930), trois mille neuf cent trente des plans et livres de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal de la contenance d'environ neuf arpents et neuf perches de long, sur quatre arpents et cinq perches de large, formant environ quarante-quatre arpents et cinq perches et demi en superficie, borné à l'ouest par A. Désève, au sud, par Lanouette et Breault, à l'est et au nord par les terrains connus comme " Propriété Galt "—sans bâtisse.

2. Un autre lopin de terre situé à la côte Saint-Pierre, portant le numéro quatre mille six cents quatre-vingt-quatre (4684), des dits plans et livres de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, de la contenance d'environ dix-sept arpents de long, dans la ligne sud, et dix-sept arpents et sept perches dans la ligne nord, sur deux arpents et demi de large, borné à l'est par le canal de l'aqueduc, à l'ouest, par l'extrémité des propriétés Latour et Thierry, au sud par Henry Hadley, ou ses représentants, et au nord, par l'extrémité des terres de la Côte Saint-Paul, appartenant aux nommés Latour, Prud'homme, Aubertin Henrichon, Jarry, Jackson, père, (l'un des demandeurs) et Hudon—sans bâtisses.

3. Un lopin de terre situé au dit lieu de la Côte Saint-Paul, formant partie du numéro trois mille neuf cents douze (3912) des dits plans et livres de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, borné en front, au nord, par le chemin de la Côte Saint-Paul, à l'est et au sud, par le dit numéro trois mille neuf cents douze (3912) connu comme propriété Désève, et à l'ouest, par la propriété Hudon—sans bâtisse.

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure (3e division) de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charges ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après la dite vente et adjudication ; et à défaut, par les parties de déposer les dites oppositions, dans les délais prescrits par le présent avis elles seront forecloses du droit de la faire.

TRUDEL & TAILLON,
Avocats des Demandeurs.

Montréal, 11 janvier, 1875.

325 2

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; le

of the United States of North America, and the said Peter J. Gill, in so far as need be for the purpose of authorizing his said wife, are plaintiffs, and Patrick Dunn, nail manufacturer, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, in his quality of *tuteur aux biens* of William Henry Lee, Annie Mary Lee, of Easton, in the state of Pennsylvania, one of the United States of North America, minor children issue of the marriage of John Lee, contractor of the same place, and Ann Jackson, his wife, is defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows in the said judgment, to wit :

1. A lot of land situate at Cote Saint-Paul, being number (3930) three thousand nine hundred and thirty, on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, containing about nine arpents and nine perches in length, by four arpents and five perches in width, forming a superficial extent of about forty-four arpents, five perches and a half, bounded on the west by A. Désève, south, by Lanouette and Breault, east and north, by the lots known as the Galt property—no building.

2. Another lot of land situate at Côte Saint-Pierre, bearing the number four thousand six hundred and eighty-four (4684) of the said official plans and books of reference for the municipality of the parish of Montreal, containing about seventeen arpents in length on the southern alignment, and seventeen arpents and seven perches on the northern alignment, by two arpents and a half in width, bounded on the east by the Water Works Canal, on the west by the extremity of the properties Latour and Thierry, south by Henri Hadley or his representatives, and north by the extremity of the property of the lands of La Côte Saint-Paul, belonging to Latour, Prud'homme, Aubertin Henrichon, Jarry, Jackson, senior, (one of the plaintiffs) and Hudon—no building.

3. A lot of land situate at Côte Saint-Paul aforesaid, forming part of number three thousand nine hundred and twelve (3912) of the said official plans and books of reference for the municipality of the parish of La Côte Saint-Paul, east and south by the said number three thousand nine hundred and twelve (3912) known as the Désève property, and west by the Hudon property—no building.

Which said above described immovable properties will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SEVENTEENTH day of MAY next, sitting the court, in the court room of the superior court, (3rd division) of the city of Montreal, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the superior court ; and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said sale and licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid ; and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

TRUDEL & TAILLON,
Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 11th January, 1875.

336

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days

oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **L**OUIS EDOUARD PA-
No. 110. } CAUD, Demandeur; contre
FRANÇOIS-XAVIER PELLETIER, Défendeur.
La moitié sud-est de la moitié nord-ouest du lot numéro deux, dans le quatrième rang du canton d'Arthabaska—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TRENTE UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 25 novembre, 1874. 4521 4
[Première publication, 28 Novembre, 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **G**EORGE JEREMIE PA-
No. 118. } CAUD, Demandeur; vs.
OCTAVE GIGUÈRE, Défendeur.

Une terre sise et située dans le neuvième rang du township de Chester ouest, paroisse de Saint-Christophe, faisant partie des lots de terre Nos. vingt-quatre et vingt-cinq, contenant deux arpents et demi de front, plus ou moins, sur la profondeur des dits lots; prenant par devant au huitième rang et par derrière au dixième rang, joignant d'un côté au sud-ouest à Jean Baptiste Morency, et de l'autre côté au nord-est à Joseph Verrille—avec une maison, une grange, une étable et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 15 janvier, 1875. 337 2
[Première publication, 16 janvier 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Ex-parte:
Arthabaska, à savoir : } **T**HOMAS THOMPSON, Re-
No. 6. } quérant.

Tout ce certain lot de terre et prémisses, connu comme la moitié sud-est ou la moitié en arrière du lot numéro dix, dans le huitième rang du township de Tingwick, dans le district d'Arthabaska.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL, Député-Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 16 novembre, 1874. 4363 3
[Première publication, 21 novembre 1874.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **L**OUIS EDOUARD PA-
No. 110. } CAUD, Plaintiff; against
FRANÇOIS-XAVIER PELLETIER, Defendant.
The south-east half of the north-west half of lot number two, in the fourth range of the township of Arthabaska—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 25th November, 1874. 4522 2
[First published, 28th November, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **G**EORGE JEREMIE PA-
No. 118. } CAUD, Plaintiff; vs.
OCTAVE GIGUÈRE, Defendant.

A land situate in the ninth range of the township of West Chester, parish of Saint-Christophe, forming part of lots numbers twenty-four and twenty-five, containing two arpents and a half in front, more or less, by the depth of said lots; bounded in front to the eighth range, in rear by the tenth range, on one side to the south-west by Jean-Baptiste Morency, and on the other side to the north-east by Joseph Verrille—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 15th January, 1875. 338
[First published, 16th January, 1875.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Ex-parte:
Arthabaska, to wit : } **T**HOMAS THOMPSON, Peti-
No. 6. } tioner.

All that certain lot of land and premises, known as the south-easterly half or the rear half of lot number ten in the eighth range of the township of Tingwick, in the district of Arthabaska.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 16th November, 1874. 4364
[First published, 21st November, 1874.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

Beauharnois, à savoir : } JOSEPH LAPIERRE, Deman-
No. 8442. } deur ; contre THEOPHILE
DAIGNEAU, Défendeur.

Un morceau de terre faisant partie du lot numéro deux cent-un dans le cinquième rang du township de Havelock, dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, contenant environ un arpent et demi de largeur sur vingt-cinq arpents de longueur, borné en front par le chemin public du dit rang, en profondeur par le quatrième rang, d'un côté par Joseph Riendeau, et d'autre côté par Eusèbe Desautels—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le second jour de juin prochain.

Bureau du Shérif, Sherif.
Beauharnois, 30 décembre, 1874. 67 2
[Première publication, 9 janvier, 1875.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

Beauharnois, to wit : } JOSEPH LAPIERRE, Plain-
No. 8442. } tiff ; against THEOPHILE
DAIGNEAU, Defendant.

A piece of land forming part of lot number two hundred and one of the fifth range of township Havelock, in the parish of Saint-Jean Chrysostôme, containing about one arpent and a half in width by twenty-five arpents in length, bounded in front by the main road of the said range, in rear by the fourth range, on one side by Joseph Riendeau, and on the other side by Eusèbe Desautels—with a house, a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of June next.

Sheriff's Office, Sherif.
Beauharnois, 30th December, 1874. 68
[First published, 9th January, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } EDMUND C. KNIGHT, culti-
No. 1028. } vateur et huissier de la cour
supérieure, du canton de Stanbridge, dans le district
de Bedford, en sa qualité de curateur dument nommé
à la succession vacante de feu Sèneca Paige, écuyer,
commerçant, en son vivant du canton de Dunham,
dans le dit district, décédé, demandeur ; contre les
terres et tenements de WILLIAM HAWLEY ALIAS
WILLIAM HOLY, ci-devant cultivateur et maçon, de
la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-
Hyacinthe, maintenant du canton de Granby, dans le
dit district de Bedford, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le canton de Granby, district de Bedford, connue et désignée comme la moitié nord de la moitié est du lot numéro dix-huit dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Granby, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, avec l'allocation des chemins publics,—ensemble toutes les bâties et améliorations sur icelles.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Bedford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

Bureau du Shérif, Sherif.
Nelsonville, 4 janvier, 1875. 139 2
[Première publication, 9 janvier, 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } EDMUND C. KNIGHT, culti-
No. 1106. } vateur, et huissier de la cour
supérieure du canton de Stanbridge dans le dit district,
en sa qualité de curateur dument nommé à la

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada,—District of Bedford.

Bedford, to wit : } EDMUND C. KNIGHT, of the
No. 1028. } township of Stanbridge, in the
district of Bedford, yeoman and bailiff of the superior
court, in his capacity of curator duly appointed to
the vacant succession of the late Sèneca Paige, es-
quire, in his lifetime of the township of Dunham, in
said district, trader deceased, Plaintiff ; against the
lands and tenements of WILLIAM HAWLEY ALIAS
WILLIAM HOLY, heretofore of the parish of Saint-
Pie, in the district of Saint-Hyacinthe, but now of
the township of Granby, in said district of Bedford,
yeoman and stone mason, Defendant.

A certain tract and parcel of land situate in the township of Granby and district of Bedford, known and distinguished as the north half of the east half or moiety of lot number eighteen in the fourth range of lots in the said township of Granby, supposed to contain fifty superficial acres of land be the same more or less, with the usual allowance for highways, —together with all the buildings, improvements and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of May next.

Sheriff's Office, Sherif.
Nelsonville, 4th January, 1875. 140
[First published, 9th January, 1875.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower-Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } EDMUND C. KNIGHT, of the
No. 1106. } township of Stanbridge in
the said district, yeoman, and bailiff of the superior court,
in his capacity of curator duly appointed to the va-

succession vacante de feu Séneca Paige, écuyer en son vivant, commerçant, du canton de Dunham dans le dit district, décédé, Demandeur; contre les terres et tenements de EUSEBE DUFRESNE, forgeron de la partie est du canton de Farnham dans le district de Bedford, Défendeur.

Toute cette étendue de terre, située dans le canton de Farnham dans le dit district de Bedford, connue et désignée comme la moitié nord du lot numéro quinze, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Farnham, contenant cent acres de terre et l'allocation ordinaire pour les chemins publics plus ou moins—avec toutes les bâtisses et améliorations sur icelle.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, SAMEDI, le QUINZIEME jour de MAI, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

P. COWAN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Nelsonville, 4 janvier, 1875. 141 2
[Première publication, 9 janvier, 1875.]

cant succession of the late Séneca Paige, esquire, in his lifetime of the township of Dunham in said district, trader, deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of EUSEBE DUFRESNE, of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, blacksmith, Defendant.

All that certain tract of land situate in the township of Farnham in the district of Bedford, known and distinguished as the north half of lot number fifteen, in the fifth range of lots in the said township of Farnham, containing one hundred acres of land and the usual allowance for highways, be the same more or less—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme and district of Bedford, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of MAY, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of May next.

P. COWAN, Sheriff.
Sheriff's Office, Nelsonville, 4th January, 1875. 142
[First published, 9th January, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } CHARLES JAMES J. No. 772. GRANT, Demandeur, vs. ZEPHIRIN MOISE PAPINEAU, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure, le plus ou moins, devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur; borné en front, à l'est, par le chemin du rang de la petite Acadie, en profondeur, à l'ouest, par François Roy ou représentants, au côté sud, par Jérémie Moreau, et au côté nord, par Julien Audette et le trait-quarré des terres du rang du coteau—avec une moitié indivise d'une maison en pierre, sise sur la dite terre et une autre petite bâtisse dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 27 février, 1875. 1165
[Première publication, 6 mars, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } CHARLES JAMES J. No. 772. GRANT, Plaintiff, vs. ZEPHIRIN MOISE PAPINEAU, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Luc, in the district of Iberville, containing ninety arpents in superficies, more or less, without any guaranty as to precise measure, the more or less, will be to the benefit or at the loss of the purchaser; bounded in front to the east, by the road of the petite Acadie range, in depth, to the west, by François Roy or representatives, on the south side, by Jérémie Moreau, and on the north side, by Julien Audette, and the *trait-quarré* of the coteau and range—with an undivided half of a stone house lying on the said lot of land and another small building thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Luc, on the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of August next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint-Johns, 27th February, 1875. 1166
[First published, 6th March, 1875.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, and article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*

afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de l'Assomption.
District of Joliette, } A POLLINE DUPRAT, De-
No. 441. } manderesse: contre JEAN
MARIE DANIEL, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé en la cabane Ronde, dans la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le comté de l'Assomption, dans le district de Joliette, contenant un arpent de front, sur vingt arpents de profondeur, tenant en front à la rivière Saint-Jean-Baptiste, par derrière, à Stanislas Daniel, et d'un côté, et de l'autre côté à Gédéon Villeneuve—avec une maison, une grange et autres bâtisses.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, de forme irrégulière, contenant au bout sud, environ quatre arpents, et à l'autre bout environ treize arpents, aussi de largeur sur une profondeur de vingt arpents, tenant, à un bout, à Gédéon Villeneuve, à l'autre bout à Jean-Baptiste Therrien, d'un côté, au dit Stanislas Daniel, et de l'autre côté, au ruisseau de la cabane Ronde—sans bâtisse.

A distraire du lot numéro un, en premier lieu désigné les emplacements de Charles Crépeau et Charles Bélanger, suivant leurs titres, de plus à la charge de payer annuellement le constitut dû aux représentants de feu Messire Parent suivant l'acte, vingt-trois dollars par année.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, LUNDI, le DIXIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 2 janvier, 1875. 129 2
[Première publication, 9 janvier, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Kamouraska,

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } DAME VICTOIRE FRA-
No. 2371. } DET épouse séparée de
biens par contrat de mariage de Pierre Dumontier, rentier, de la paroisse de Beauport, le dit Pierre Dumontier pour assister sa dite épouse, et George Boissonneault, marchand de la cité de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Marguerite Mathurin, épouse de feu Alexis Desrousselles, Demandeurs; contre les terres et tenements de THADEE LANDRIL, cultivateur de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir:

1. Quatre arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur situés en le quatrième rang des concessions de la seigneurie de la Rivière-du-Loup, dans la paroisse de Saint-Alexandre, bornés par le nord-ouest, aux terres du reste, par le sud-est, à la Rivière-du-Loup, au nord-est, à Jean-Baptiste Tardif, et au sud-ouest, à Paschal Sirois.

2. Huits arpents de terre de front plus ou moins

charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of L'Assomption.
District of Joliette, } A POLLINE DUPRAT,
No. 441. } Plaintiff; against JEAN
MARIE DANIEL, Defendant.

1. A lot of land situate at the cabane Ronde, in the parish of Saint-Henri de Mascouche, in the county of L'Assomption, in the district of Joliette, containing one arpent in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the Saint-Jean-Baptiste river, on rear by Stanislas Daniel, and on one side, and on the other side by Gédéon Villeneuve—with a house, a barn and outbuildings.

2. Another lot of land situate at the same place, of irregular outline, measuring about four arpents on the south end, and about thirteen arpents on the other end, also in with by a depth of twenty arpents, bounded at one end, by Gédéon Villeneuve, at the other end, by Jean-Baptiste Therrien, on one side, by the said Stanislas Daniel, and on the other side, by the creek of La Cabane Ronde—without building.

Reserving from lot number one, firstly above described, the emplacements of Charles Crépeau and Charles Bélanger, according to then title deeds, and subject to the charge of paying a constituted rent due to the representatives of the late Mr. Parent, of twenty-three dollars a year.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint-Henri de Mascouche, on MONDAY, the TENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the first day of June next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Sheriff
Joliette, 2nd Janvier, 1875. 130
[First published, 9th January, 1875.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Quebec.

Kamouraska, to wit: } DAME VICTOIRE FRADET,
No. 2371. } wife separated as to property
by marriage contract of Pierre Dumontier, rentier, of the parish of Beauport, the said Pierre Dumontier to authorize his said wife, and George Boissonneault, merchant, of the city of Québec, in his quality of testamentary executor to the late Dame Marguerite Mathurin, wife of the late Alexis Desrousselles, Plaintiffs; against the lands and tenements of THADEE LANDRIL, farmer, of the parish of Saint-Alexandre, in the district of Kamouraska, Defendant, to wit:

1. Four arpents of land in front by thirty arpents in depth, situated in the fourth range of concessions of the seigniorie of Rivière-du-Loup, in the parish of Saint-Alexandre, bounded on the north-west, by the lands called *les terres du reste*, on the south-east, by Rivière-du-Loup, on the north-east, by Jean Baptiste Tardif, and on the south-west by Paschal Sirois.

2. Eight arpents of land in front, more or less, by

sur trente arpents de profondeur, avec deux circuits ou lopins de terre, contenant l'un environ deux arpents de front sur environ six arpents et demi de profondeur, et l'autre environ dix arpents en superficie. le tout plus ou moins, bornés en totalité comme suit, par le nord ouest, à la dite Rivière du Loup, par le sud, partie aux terres du sixième rang et partie à la décharge du lac, p r le nord-est, partie à la susdite Rivière du Loup et partie à Louis Dubé et par le sud-ouest, partie à la dite Rivière-du-Loup et partie à un nommé Raymond, situés ces terrains en le cinquième rang de la susdite seigneurie, susdite paroisse de Saint-Alexandre—avec les bâtisses construites sur l'un ou plusieurs des dits lots avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-Alexandre, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de juin prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Village de Kamouraska, 19 janvier, 1875. 101 2
[Première publication, 23 janvier, 1875.]

VENTIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure de Québec.
A la folle enchère de Robert Lauzier dit Roy,
adjudicataire.

Kamouraska, à savoir : } L'HONORABLE ISIDORE
No. 399. } THIBAudeau et UR-
BAIN THIBAudeau, tous deux de Québec, district
de Québec, Joseph Rosaire Thibaudeau et Esprit Ana-
clet Généreux, de Montréal, district de Montréal, et
Joseph Alfred Thibaudeau, actuellement de Manches-
ter, Angleterre, tous négociants associés et comme
tels faisant commerce à Québec, district de Québec,
sous les nom et raison de Thibaudeau, Thomas &
Cie., Demandeurs ; contre les terres et tenements de
CONSTANT PLOURDE et EUGENE GODBOUT,
tous deux de la paroisse de Trois-Pistoles, district de
Kamouraska, marchands associés et comme tels fai-
sant commerce à Trois-Pistoles, sous les nom et raison
de Plourde & Godbout, Défendeurs, c'est à savoir :

Une terre située au dit lieu de la paroisse de Saint-
Eloi, comté de Temiscouata, contenant deux arpents
environ de front sur trente arpents environ de profon-
deur : bornée au sud et au sud-ouest à Thomas Levas-
seur, au nord-est à Thomas Dumont et à Jean-Baptiste
Bouchard, et au nord-ouest à Paul Côté—circons-
tances et dépendances. Cette dernière terre devant être
vendue à la charge de l'usufruit, réclamée par Osithe
Lévesque, veuve Magloire Plourde, et adjugée par la
cour supérieure, à Québec, le sept mars mil huit cent
soixante-quatorze, de un arpent de front sur quatre
arpents de profondeur, sur le bas de la dite terre, partie
du nord-est de la dite terre ; bornée au nord-ouest
à Jean-Baptiste Bouchard, au sud-est au bout des dits
quatre arpents, au nord-est à Thomas Dumont, fils,
au sud-ouest au bout de la largeur d'un arpent.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Eloi, à la folle enchère du dit adjudicataire,
MARDI, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à
DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le
premier jour de mai prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Village de Kamouraska, 23 février, 1875. 1075
[Première publication, 27 février, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent re-
quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans

thirty arpents in depth, with two circuits or lots of land,
one containing about two arpents in front by about
six arpents and a half in depth, and the other about
ten arpents in extent, the whole more or less, the
whole bounded as follows, on the north-west by
Rivière-du-Loup, on the south, partly by the lands of
the sixth range, and partly by the outlet of the Lake,
on the north-east, partly by Rivière-du-Loup, and on
south-west, partly by the Rivière-du-Loup aforesaid,
and partly by one Raimond, said lands being situated
in the fifth range of the said seigniorie, in the parish
of Saint-Alexandre—with the buildings erected, on
one or more of the said lots, with circumstances,
appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish
of Saint-Alexandre, on the TWENTY-FIFTH day
of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said
writ returnable the first day of June next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Village of Kamouraska, 19th January, 1875.
[First published, 23rd January, 1875.] 102

VENTIONI EXPONAS.

In the Superior Court.—Québec.
At the folle enchère of Thomas Lauzier dit Roy,
adjudicataire.

Kamouraska, to wit : } THE HONORABLE ISI-
No. 399. } DORE THIBAudeau,
and URBAIN THIBAudeau, both of the city of
Québec, district of Québec, Joseph Rosaire Thiba-
udeau, and Esprit Anaclet Généreux, of Montreal, dis-
trict of Montreal, and Alfred Thibaudeau, actually of
Manchester, England, all merchants, partners, and
doing business as such at Québec, district of Québec,
under the name, style and firm of Thibaudeau, Tho-
mas & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements
of CONSTANT PLOURDE and EUGENE GODBOUT,
both of the parish of Trois-Pistoles, district of Kamou-
raska, merchants, partners, and doing business as
such at Trois-Pistoles, under the style and firm of
Plourde & Godbout, Defendants, to wit :

A land situate and being in the said parish of Saint
Eloi, county of Temiscouata, containing two arpents
or thereabouts in front, by thirty arpents or there-
abouts in depth ; bounded on the south and south-
west by Thomas Levasseur, north-east by Thomas
Dumont and Jean Baptiste Bouchard, and north-west
by Paul Côté—circumstances and dependencies. This
last land will be sold subject to the charge of the
usufruct, claimed by Osithe Levesque, widow of Ma-
gloire Plourde, maintained by the superior court, at
Québec, on the seventh day of March, one thousand
eight hundred and seventy-four, of one arpent in
front by four arpents in depth, off the lower end of
the said land, part of the north-east thereof ; bounded
on the north-west by Jean-Baptiste Bouchard, south-
east by the depth of the said four arpents, north-east
by Thomas Dumont, junior, and south-west by the
end of one arpent in width.

To be sold, at the parochial church door of the
parish of Saint Eloi, on TUESDAY, the THIRTIETH
day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.
Said writ returnable on the first day of May next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Dep. Sheriff,
Kamouraska, 23rd February, 1875. 1076
[First published, 27th February, 1875.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized and will be sold at the respective times and
places as mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All op-
positions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with

ies cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées, au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le Comté de Vaudreuil.

Montréal, à savoir : } A LEXANDRE ST. DENIS,
No. 322. } Demandeur : contre les
terres et tènements de NOAH ALIAS NOE ROY, Défendeur.

Une étendue de terre connue et désignée comme le No. 43, de la deuxième concession ou les continuations du lot No. 43 de la Baie, dans la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, contenant cinquante arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et comprise dans les bornes suivantes, bornée en front, au lot No. 43, de la première concession de la Baie, en arrière, aux terres d'Isidore Roy, d'un côté, aux terres des héritiers de feu John Cameron, et de l'autre côté, aux terres de Magloire Thibault,—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Rigaud, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.

Bureau du shérif, Montréal, 2 mars, 1875. 1251

[Première publication, 6 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE PROVINCIALE, corps politique et dûment incorporé, et ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tènements de MICHAEL O'BRIEN, journalier, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Le lot numéro sept cent cinquante, sur le plan et le livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné comme suit, savoir :

Un terrain situé en la dite cité de Montréal, faisant partie du lopin de terre, connu sous le nom de Ferme Saint-Gabriel, et désigné sous le No. 1116, au plan de partie de la dite ferme, fait par H. M. Perrault, arpenteur juré, en date du 25 juin dernier, et dont copie authentique signée du dit arpenteur, et déposée aux archives des Seigneurs, pour y avoir recours. Le dit terrain relevant des fief et seigneurie de l'Isle de Montréal, en franc alevu roturier, et tenant par devant, à la rue Saint-Charles, par derrière, à veuve James Mattimore, d'un côté, à Thomas O'Neil, et d'autre côté, à Wm. Noble, contenant vingt-neuf pieds de front sur quatre-vingt-dix de profondeur, le tout, plus nomoins—sans bâtisses.

2. Le lot numéro sept cent quarante-huit, sur le plan et le livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, et connu et désigné comme :—

Un terrain situé en la dite cité de Montréal, au quartier de la Reine, faisant partie du lopin de terre, connu sous le nom de Ferme Saint-Gabriel, et désigné sous le numéro 1114, au plan de partie de la dite ferme, fait par H. M. Perrault, arpenteur juré, en date du 25 juin dernier, et dont copie authentique signée du dit arpenteur, est déposée aux archives des dits Seigneurs, pour y avoir recours; le dit terrain relevant des fief et seigneurie de l'Isle de Montréal, en franc alevu roturier, et tenant par devant, à la rue Saint-Charles, par derrière, à veuve James Mattimore, d'un côté à la rue Guy, et d'autre côté, à Thomas O'Neil, contenant vingt-huit pieds de front sur quatre-vingt-dix de profondeur, plus ou moins—avec une maison en brique à trois étages, (double), et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Montréal, MARDI, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 25 novembre, 1874. 4541 3

[Première publication, 28 novembre, 1874.]

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the County of Vaudreuil. Montreal, to wit : } A LEXANDRE ST. DENIS,
No. 322. } Plaintiff; against the lands
and tenements of NOAH ALIAS NOE ROY, Defendant.

A piece or parcel of land, known and distinguished as No. 43, of the second concession or continuations of lot No. 43 de la Baie, in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing fifty arpents in superficie, more or less, without guarantee as to precise measure, enclosed in the following boundaries, bounded in front, by lot No. 43, of the 1st concession de la Baie, in rear, by the lands of Isidore Roy; on one side, by the lands of the heirs of the late John Cameron, and on the other side, by the lands of Magloire Thibault—with a house, barn, stable and other buildings thereon.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Rigaud, on the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of July next.

C. A. LEBLANC, Shérif.

Sheriff's Office, Montréal, 2nd March, 1875. 1252

[First published, 6th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THE PROVINCIAL PERMANENT BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate, and duly incorporated by law, and having its chief place of business, in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of MICHAEL O'BRIEN, of the city and district of Montreal, laborer, Defendant.

1. Lot number seven hundred and fifty, on the official plan or book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal, and known and distinguished as follows, to wit :

A lot of land situate and being in the said city of Montreal, forming part of the lot of land known under the name of Ferme Saint-Gabriel, and described under the No. 1116, upon the plan of part of the said farm; made by H. M. Perrault, sworn land surveyor, dated on the 25th June last, and a true copy of which signed by the said land surveyor, is deposited in the Seigniorial archives, for reference thereto. The said lot of land depending from the fief and seigniorie of the Island of Montreal, in franc alevu roturier, and bounded in front, by Saint Charles street, in rear, by widow James Mattimore, on one side, by Thomas O'Neil, and on the other side, by Wm. Noble, containing twenty-nine feet in front by ninety in depth, the whole more or less—without buildings.

2. Lot number seven hundred and forty-eight, on the official plan or book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal, and known and distinguished as :—

A lot of land being and lying in the said city of Montreal, in the Queen's ward, forming part of the lot of land, known under the name of Ferme Saint-Gabriel, and described under the number 1114, upon the plan of part of the said farm, made by H. M. Perrault, sworn land surveyor, dated on the 25th June last, and true copy of which signed by the said land surveyor is deposited

bounded in front, by Saint Charles street, in rear by widow James Mattimore, on one side, by Guy street, and on the other side, by Thomas O'Neil, containing twenty-eight feet in front by ninety in depth, more or less,—with a three story brick house, (double), and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on TUESDAY, the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable eighth day of April next.

C. A. LEBLANC, Shérif.

Sheriff's Office, Montréal, 25th November, 1874. 4542

[First published, 28th November, 1874.]

ALIAS FIERI FACIAS.*De la Cour de Circuit—Comté de Soulanges.*

Montréal, à savoir : } **JOSEPH DEVEAU**, Deman-
 No. 1179. } **deur**; vs. **ISAAC DEVEAUX**,
 Défendeur.

Un emplacement situé dans le troisième rang du township de Newton, dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil, et faisant partie du lot désigné No. 5, contenant un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur, de mesure précise, tenant en front, au chemin de front du dit troisième rang, en arrière, au terrain de sieur Ronald McDonald, joignant d'un côté, au terrain de Joseph Cyprien Daoust, et d'autre côté, au terrain de H. J. Sentenne, écuyer,—avec une maison en bois dessus construite.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Vaudreuil, dans la paroisse de Vaudreuil, le TRENTEIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 novembre, 1874.
 [Première publication, 28 novembre, 1874.]

Sherif.

4543 3

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **MICHEL MENARD**, bour-
 No. 591. } **geois**, Demandeur; contre
 les terres et tenements de Dame **MARIE SURPRE-
 NANT**, veuve de feu Luc Primeau, Défenderesse.

1. Une terre située en la Côte Sainte-Catherine, dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur dans une ligne, et vingt-sept arpents dans l'autre ligne; bornée en front par la Rivière du Portage, en profondeur par le chemin de la Côte Sainte-Catherine, en la paroisse de Saint-Constant, d'un côté, par Pierre Bourdon, et d'autre côté, par Etienne Fréchette; la dite terre étant connu sous le numéro six cent vingt-quatre (624) au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, dans le comté de Laprairie,—avec les dépendances sus-érigées.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Constant, dit district, de la contenance d'un arpent et demi de front sur dix-sept arpents de profondeur; bornée en front par le chemin public, en profondeur par la ligne limitative de la paroisse de Saint-Constant, d'un côté par le No. 162, à Aimée Guérin, et de l'autre côté par le No. 164, à Marcel McNeel. Etant connu la dite terre sous le numéro cent soixante-et-trois au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Constant, dans le comté de Laprairie.

Pour être vendu, comme suit, savoir: le lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le TRENTE-ET-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le dit TRENTE-ET-UNIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinze avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 novembre 1874.
 [Première publication, 23 novembre, 1874.]

Shérif.

4485 3

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal à savoir : } **DAME MARIE JOSEPHTE**
 No. 966. } **DUTRISAC** demanderesse,
 ès nom et qualité; contre **JOSEPH MARSAN** dit La-
 pierre, défendeur;

Une terre située en la paroisse de Sainte-Rose, dans le district de Montréal, contenant environ cent arpents de superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant au nord, au trois quarré des terres du Grand Sainte-Rose, derrière à un lopin de terre de quatre arpents de profondeur, sur toute la largeur de la dite terre à cette place; au nord-est à Antoine Marsan fils, et au nord-ouest, à Joseph Chartrand,—avec une maison en pierre, trois granges, étables, écuries, remise et autres dépendances y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le DIX-HUITIEME jour

ALIAS FIERI FACIAS*From the Circuit Court—County of Soulanges.*

Montreal, to wit : } **JOSEPH DEVEAUX**, Plaintiff;
 No. 1179. } **against ISAAC DEVEAUX**,
 Defendant.

An emplacement situate in the third range of the township of Newton, in the parish of Sainte-Justine de Newton, in the county of Vaudreuil, and forming part of the lot described as No. 5, containing one quarter of an arpent in front by one arpent in depth, exact measure; bounded in front by the front road of the third range aforesaid, in rear by Mr. Ronald McDonald's property, on one side, by Joseph Cyprien Daoust's property, and on the other side, by the property of H. J. Sentenne, esquire,—with a wooden house thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Vaudreuil, in the parish of Vaudreuil, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of May next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 25th November, 1874.
 [First published, 28th November, 1874.]

Sheriff.

4544

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **MICHEL MENARD**, gentle-
 No. 591. } **man**, Plaintiff; against the
 lands and tenements of Dame **MARIE SURPRE-
 NANT**, widow of the late Luc Primeau, Defendant.

1. A land situate in the Côte Sainte-Catherine, in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, containing one arpent and a half in front, by twenty-eight arpents in one alignment, and twenty-seven arpents in the other alignment; bounded in front by the river du Portage, in rear by the Côte Sainte-Catherine road, in the parish of Saint-Constant, on one side, by Pierre Bourdon, and on the other side, by Etienne Fréchette; said land being known as number six hundred and twenty-four (624) on the official plan and book of reference for the parish of Laprairie,—with the dependencies thereon erected.

2. A land situate in the parish of Saint-Constant, district aforesaid, containing one arpent and a half in front by seventeen arpents in depth; bounded in front by the main road, in rear by the boundary line of the parish of Saint-Constant, on one side by No. 162, by Aimée Guérin, and on the other side by No. 164, belonging to Marcel McNeel. Said land being known as number one hundred and sixty-three, on the official plan and book of reference for the parish of Saint-Constant, in the county of Laprairie.

To be sold, as follows, to wit: number one, at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the parochial church door of the parish of Saint-Constant, on the said THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 18th November, 1874.
 [First published, 28th November, 1874.]

Sheriff.

4486

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **DAME MARIE JOSEPHTE**
 No. 966. } **DUTRISAC**, Plaintiff, ès nom
 et qualité, against **JOSEPH MARSAN** dit La-
 pierre, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte-Rose, in the district of Montreal, containing about one hundred arpents in extent, more or less, without warranty as to precise measurement, bounded in front to the north by the division line of the lands of the Grande Sainte-Rose, in rear by a lot of land of four arpents in depth by the whole width of the said lot at that place, on the north-east by Antoine Marsan, junior, and on the south-west by Joseph Chartrand,—with a stone house three barns, stables, sheds and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Rose, on the EIGHTEENTH day of the

de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 13 janvier, 1875. 349 2
[Première publication, 16 janvier, 1875.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **FELIX ELZEAR LAVOIE**, marchand, de la cité de Québec, et autres : contre **ALFRED HAMEL**, écuyer, arpenteur provincial, de Québec, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, contenant quarante-et-un pieds de front sur le côté sud de la rue Arago, en la cité de Québec, sur la profondeur depuis la dite rue Arago, à la cime du cap, borné vers le nord, à la dite rue Arago, au nord-est, à James Shields, au sud-ouest, à François Barbeau—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1444), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 20 novembre, 1874. 453 3
[Première publication, 28 novembre, 1874.]

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA** No. 275. } **CITÉ DE QUÉBEC**; contre **EDOUARD GAGNÉ**, du même lieu, caulfat, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue du Roi, quartier Saint-Roch, mesurant vingt-et-un pieds et deux pouces de front sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, vers le sud, à la dite rue du Roi en arrière, vers le nord, à J. B. Gagné, d'un côté, vers l'est, à Maurice Lachance, de l'autre côté, vers l'ouest, à Isidore Samson—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 428), donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'Avril prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 21 novembre, 1874. 4539 3
[Première publication, 28 novembre, 1874.]

Dans la Cour de Magistrat de District des Comtés de Lévis et Lotbinière.

District de Québec, à savoir : } **DAMASE BEAU-** No. 129. } **DET**, marchand, de la paroisse de Sainte-Emmélie; contre **ADELMA ARCAND**, de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, navigateur, à savoir :

MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of May next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 13th January, 1875. 350
[First published, 16th January, 1875.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **FELIX ELZEAR LAVOIE**, merchant, of the city of Quebec; against **ALFRED HAMEL**, esquire, provincial land surveyor, of Quebec, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Roch de Québec, containing forty-one feet in front on the south side of Arago street, in the city of Quebec, by the depth between the said Arago street, and *la Cime du Cap*, bounded on the north, by Arago street aforesaid, on the north-east, by James Shields, on the south-west, by François Barbeau—circumstances and dependencies. Said emplacement being number (1444), given upon the plan for Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Quebec, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 20th November, 1874. 4534
[First published, 28th November, 1874.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE** No. 275. } **CITY OF QUEBEC**; against **EDOUARD GAGNÉ**, of the same place, caulker, to wit :

An emplacement situate in the the city of Quebec, King street, Saint-Roch's ward, measuring twenty-one feet two inches in front, by fifty feet in depth, more or less; bound-d in front, to the south, by King street, aforesaid, in rear, to the north, by J. B. Gagné, on one side, to the east, by Maurice Lachance, and on the other side, to the west, by Isidore Samson—circumstances and dependencies. The said emplacement being the lot (No. 428), given upon the plan of Saint-Roch's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of April next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 21st November, 1874. 4540
[First published, 28th November, 1874.]

District Magistrates Court for the Counties of Lévis and Lotbinière.

District of Quebec, to wit : } **DAMASE BEAU-** No. 129. } **DET**, merchant, of the parish of Sainte-Emmélie; against **ADELMA ARCAND**, of the parish of Saint-Charles des Grondines, navigator, to wit :

Un emplacement ou certain morceau de terre, situé au premier rang des Grondines, d'environ quarante pieds de front sur environ quatre-vingt-dix pieds de profondeur, prenant son front au nord au chemin royal, aboutissant au sud, sur le sommet de la côte, joignant au nord-est, à Narcisse Arcand, et au sud-ouest, à Alexis Bellisle—avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse des Grondines, le DIX-HUITIEME jour de mai prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

Québec, 11 janvier, 1875. Sheriff. 263 2
[Première publication, 16 janvier, 1875.]

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 803. } **CITE DE QUEBEC**; contre
JULIE MONTREUIL, du même lieu, veuve de Noël Julien, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, quartier Saint-Roch, mesurant vingt-cinq pieds de front sur quarante pieds de profondeur, plus ou moins: borné en front, vers le sud à la dite rue Richardson, en arrière, vers le nord, partie par André Larochelle, et partie par François Descombes ou leurs représentants, d'un côté, vers l'est, à Antoine Dupuis, de l'autre côté, vers l'ouest, à Jacques Boutin ou ses représentants—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant les (Nos. 363 et 362), donnés sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

Québec, 25 novembre, 1874. Sheriff. 4537 3
[Première publication, 28 novembre, 1874.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **NAZAIRE LAPOINTE**, de la
No. 2198. } ville de Sherbrooke, mécanicien; contre **JOSEPH LARUE**, de la paroisse de Saint-Sauveur, mécanicien, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, et étant le lot numéro cinquante-sept sur le niveau ouest des concessions de la rue Saint-Germain, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au nord-est à la dite rue Saint-Germain, par derrière à l'ouest au numéro trois des concessions de la rue Sainte-Ursule, d'un côté au nord au numéro cinquante-huit, et de l'autre côté au sud à la dite rue Sainte-Ursule, avec la maison dessus construite. Le dit emplacement étant le numéro mille quatre cent trente-huit, donné sur le plan de la paroisse de Saint-Sauveur, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne. Sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement sur icelle.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Québec, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'a. ant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

Bureau du Sheriff, Sheriff
Québec, 20 février, 1875. 1063
[Première publication, 27 février, 1875.]

Ventes par le Sheriff.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises

An emplacement or a lot of land situated in the first range of Les Grondines, of about forty feet in front by about ninety feet in depth, fronting to the north on the Queen's road, bounded on the south by the top of the Hill, on the north-east by Narcisse Arcand, and on the south-west, by Alexis Bellisle—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies

To be sold at the parochial church door of the parish of Grondines, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of June next.

Quebec, 11th January, 1875. Sheriff. 264
[First published, 16th January, 1875.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 803. } **CITY OF QUEBEC**; against
JULIE MONTREUIL, of the same place, widow of the late Noël Julien, to wit:

An emplacement situate in the city of Quebec, Richardson street, Saint-Roch's ward, measuring twenty-five feet in front by forty feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Richardson street aforesaid, in rear, to the north, partly by André Larochelle, and partly by François Descombes or their representatives, on one side, to the east, by Antoine Dupuis, and on the other side, to the west, by Jacques Boutin or his representatives—circumstances and dependencies. This lot being numbers (363 and 362), given upon the plan for Saint-Roch's ward of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of April next.

Québec, 25th November, 1874. Sheriff. 5438
[First published, 28th November, 1874.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **NAZAIRE LAPOINTE**, of the
No. 2198. } town of Sherbrooke, mechanic; against **JOSEPH LARUE**, of the parish of Saint-Sauveur, mechanic, to wit:

An emplacement situate in the parish of Saint-Sauveur, being lot number fifty-seven on the western alignment of lots on Saint-Germain street, containing forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front, to the north-east, by Saint-Germain street aforesaid, in rear, to the west, by number three of the concessions on Sainte-Ursule street, on one side, to the north, by number fifty-eight, and on the other side, to the south, by Sainte-Ursule street aforesaid—with the house thereon erected. Said emplacement being number one thousand four hundred and thirty-eight, shewn on the plan of the parish of Saint-Sauveur, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands. Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge*, of the Religious Ladies of the Hôtel-Dieu de Québec, and the judgment thereon.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

Sheriff's office, Sheriff.
Québec, 20th February, 1875. 1064
[First published, 27th February, 1875.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All

de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **EDWARD CAMPBELL WUR-**
No. 1616. } **TELE, Demandeur; contre**
CHARLES DESROSNIERS et ERNEST DESSERT,
Défendeurs; comme appartenant au dit Charles Desrosiers, savoir :

1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Robert, dans le rang Saint-Robert, contenant sept arpents de front sur quinze arpents de profondeur, tenant en front, à la troisième rivière du Pot-au-Beurre, en profondeur, à la ligne seigneuriale, entre la seigneurie d'Yamaska et celle de Sorel, et partie à Charles Tailly ou représentants, et partie à Louis Nadeau, d'un côté, à Charles Desrosiers, et d'autre côté, à un chemin de ligne,—avec les bâtisses y érigées.

2. Une partie de terre située dans la dite paroisse de Saint-Robert, dans la seigneurie de Sorel, sur le côté est de la troisième rivière du Pot-au-Beurre, dans le rang Saint-Robert, contenant deux arpents de front sur quinze arpents de profondeur, tenant devant, au côté est de la dite troisième rivière du Pot-au-Beurre, en profondeur, par le grand chemin du dit rang, d'un côté au terrain sus désigné, et de l'autre côté, à David Lemoine,—sans bâtisses.

3. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Saint-Robert, concession George Provost, contenant deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, tenant devant, au chemin de la dite concession, en profondeur, aux terres de la concession Bell-vue, d'un côté, à un chemin de ligne, et d'autre côté, à Maxime Cournoyer,—sans bâtisses et en bois debout.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le DIX-HUIT MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mai prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif,
Sorel, 11 janvier, 1875.

Shérif.
265 2

[Première publication, 16 janvier, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **NAPOLEON HORMIDAS LA-**
No. 9074. } **DOUCEUR, Demandeur; contre**
DAME JOSEPHINE BLANCHARD, tant pour elle-même comme ayant été commune en biens avec Joseph Duhaime, son époux, décédé, que comme tutrice dûment élue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Joseph Duhaime et Olivier Crépeau, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du dit Joseph Duhaime, Défendeurs, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-David, dans le district de Richelieu, dans la seconde concession Wurtele, étant la moitié nord-ouest du numéro un, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, tenant devant au chemin de la dite concession, en profondeur à la Rivière David, d'un côté, à Aimé Thérien, et d'autre côté, à Augustin Beauchemin,—circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-David, dans le dit district de Richelieu, dans la concession Sainte-Cécile, étant un tiers du numéro trois de la dite concession, tenant en front au chemin de la dite concession, en profondeur aux terres de la concession Arthur, d'un côté, à Jean-Baptiste Chamberland, et d'autre côté, à Charles Niquette,—avec les bâtisses dessus érigées, le tout sans garantie de mesure précise.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huit mai prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif,
Sorel, 13 janvier, 1875.

Shérif.
357 2

[Première publication, 16 janvier, 1875.]

oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **EDWARD CAMPBELL WUR-**
No. 1616. } **TELE, Plaintiff; against**
CHARLES DESROSNIERS and ERNEST DESSERT,
Defendants; as belonging to the said Charles Desrosiers, to wit :

1. A lot situate in the parish of Saint-Robert, in the Saint-Robert range, containing seven arpents in front, by fifteen arpents in depth, bounded in front, by the third of Rivière Pot-au-Beurre, in rear, by the seignioral line between the seigniorie of Yamaska and that of Sorel, and partly by Charles Tailly or representatives, and partly by Louis Nadeau, on one side by Charles Desrosiers, and on the other side, by a line road,—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the said parish of Saint-Robert, in the seigniorie of Sorel, on the southeast side, of the third Rivière du Pot-au-Beurre concession, in the Saint-Robert range, containing two arpents in front, by fifteen arpents in depth, bounded in front, on the east side, by the said third Rivière du Pot-au-Beurre concession, in rear, by the main road of the said range, on one side by the land hereinabove described, and on the other side, by David Lemoine,—no buildings.

3. Another land situate in the said parish of Saint-Robert, George Provost concession, containing two arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front, by the road of the said concession, in rear, by the lands of the Belevue concession, on one side, by a line road, and on the other side, by Maxime Cournoyer,—without buildings, and covered with standing timber.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint-Robert, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of May next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office,
Sorel, 11th January, 1875.

Sheriff.
260

[First published, 16th January, 1875.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **NAPOLEON HORMIDAS LADOU-**
No. 9074. } **CEUR, Plaintiff; against DAME**
JOSEPHINE BLANCHARD, as well in her own behalf, as having been common as to property with Joseph Duhaime, her husband, deceased, as in her quality of tutor duly appointed in justice to the minor children issue of her marriage with the said Joseph Duhaime and Olivier Crépeau, in his quality of testamentary executor of the said Joseph Duhaime, Defendants, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint-David, in the district of Richelieu, in the second Wurtele concession, being the north-west half of number one, of one arpent and a half in front, by twenty-five arpents in depth, bounded in front by the road of the said concession, in rear by the river David, on one side, by Aimé Thérien, and on the other side by Augustin Beauchemin,—circumstances and dependencies.

2. A land situate in the parish of Saint-David, in the said district of Richelieu, in the Sainte-Cécile concession, bounded in front by the road of the said concession, in rear by the lands of the Arthur concession, on one side, by Jean-Baptiste Chamberland, and on the other side by Charles Niquette,—with the buildings thereon erected, the whole without warranty of precise measurement.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-David, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of May next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office,
Sorel, 13th January, 1875.

Sheriff.
358

[First published, 16th January, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **MAGLOIRE DUBÉ**, Demandeur; contre **HILAIRE FOURNIER**, Défendeur. }
No. 242, C. S. No. 647.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Fabien, dans le district de Rimouski, contenant quatre arpents de front, sur environ quinze arpents de profondeur; borné au nord, à une montagne qui s'y rencontre, au sud, à la limite sud d'une savane, icelle comprise, au sud-ouest, aux terres seigneuriales et au nord-est à Joseph Bélanger—sans bâtisse, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dix bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

S. BERUBE,

Bureau du shérif, Député shérif.
Rimouski, 1er mars, 1875. 1255
[Première publication, 6 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **MAGLOIRE ROY** dit **DES-JARDINS**, demandeur; }
No. 245, (C. C. 6522.) } **JEAN-BAPTISTE FOURNIER**, Défendeur. }

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Mathieu, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée au nord, au deuxième rang de la paroisse de Saint-Simon; au sud, au bout de la profondeur; à l'ouest, à Hilaire Boulanger, et à l'est, à Pierre Ouellet ou ses représentants,—avec une maison et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douze juillet prochain.

S. BERUBÉ,

Bureau du Shérif, Député shérif.
Rimouski, 1er mars, 1875. 1253
[Première publication, 6 mars, 1875.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Rimouski, à savoir: } **DUGALD BLUE**, Deman- }
No. 255, (C.S. No. 731.) } deur: contre **NAPOLEON BERUBE**, Défendeur. }

Une terre située en la seconde concession de la paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant deux arpents et demi de front, sur trente arpents, plus ou moins de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud aux terres du troisième rang, au sud-ouest à Louis Bérubé, et au nord-est à George Ringuet,—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

S. BERUBE,

Bureau du Shérif, Deputy shérif.
Rimouski, 22 février, 1875. 1257
[Première publication, 6 mars, 1875.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **MAGLOIRE DUBÉ**, Plain- }
No. 242, S. C. No. 647. } **M** tiff; against **HILAIRE FOURNIER**, Defendant. }

A land situate in the parish of Saint-Fabien, in the district of Rimouski, containing four arpents in front, by about fifteen arpents in depth, bounded on the north by a mountain thereon, south by the southern boundary of a swamp, including the same, south-west by the seigniorial lands, and on the north-east by Joseph Bélanger—no building, circumstances and dependencies.

To be sold at the parish of Saint-Fabien, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

S. BERUBÉ,

Sheriff's office, Deputy shérif.
Rimouski, 1st March, 1875. 1256
[First published, 6th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **MAGLOIRE ROY** dit **DES- }
No. 245 (C. C. 6522.) } **JARDINS**, Plaintiff, vs. }
JEAN BAPTISTE FOURNIER, Defendant. }**

A land situate and being in the first range of the parish of Saint-Mathieu, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded on the north, by the second range of the parish of Saint-Simon, on the south, by the end of the depth, west, by Hilaire Boulanger, east, by Pierre Ouellet, or his representatives—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Mathieu, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of July next.

S. BERUBÉ,

Sheriff's Office, Deputy shérif.
Rimouski, 1st March, 1875. 1254
[First published, 6th March, 1875.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Rimouski, to wit: } **DUGALD BLUE**, Plaintiff, }
No. 255, (S. C. No. 731.) } against **NAPOLEON BERUBE**, Defendant. }

A land situate in the second concession of the parish of Saint-Octave de Métis, containing two arpents and a half in front, by thirty arpents, more or less, in depth, bounded on the north by the lands of the first range, on the south by those of the third range, on the south-west by Louis Bérubé, and on the north-east by George Ringuet,—no buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Octave, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

S. BERUBE,

Sheriff's office, Deputy shérif.
Rimouski, 22nd February, 1875. 1258
[First published, 6th March, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saguenay Malbaie, à savoir: } JOSEPH BEAULIEU, de Lévis, No. 261. } district de Québec, présentement à Saint-Urbain, district de Saguenay, entrepreneur. Demandeur; contre THE CANADIAN TITANIC IRON COMPANY LIMITED, corps incorporé, faisant affaires et ayant son principal établissement en la province de Québec, en la paroisse de Saint-Urbain, district de Saguenay, Défend resse, à savoir:

1. Mine de fer avec chemin sur une terre située en la paroisse de Saint-Urbain, marquée sous le numéro dix sur le plan de la seigneurie de Beaupré, de la contenance de trois arpents et deux perches de front sur cinquante arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, bornant par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière au trait-quarré servant de base aux terres de la côte Saint-Jérôme, et d'un côté, au nord, à Antoine Fortin, et de l'autre côté, au sud, aux représentants de Eustache Thibault, avec tous les droits et avantages résultant d'une vente consentie par Marguerite Tremblay *et al.*, à Philip Oliver, par acte passé devant M. C. P. Huot, et de son collègue, notaires, le 24 juin 1863, sous le numéro 9,720, et d'un autre acte d'explication de cet acte de vente passé par les mêmes notaires le 25 août 1863, sous le numéro 9,727.

2-1. Vingt pieds de terre de front le long du trait-quarré tiré à la profondeur des terres des représentants de feu Charles Fortin et de celle de Eustache Thibault, courant vers le sud jusqu'à trente pieds au sud du point d'intersection de la ligne entre la terre de Michel Imbault et celle de Camille Bouchard. 2. Vingt pieds de terre de front sur toute la profondeur qui peut se trouver à prendre du trait-quarré tiré à la profondeur des terres de Saint-Urbain, au premier rang d'icelle paroisse à aller jusqu'au chemin de la Reine de la côte Saint-Jérôme, à les avoir et prendre les dits vingt pieds de front sur la dite profondeur le long de la ligne séparant la terre du dit Camille Bouchard, du terrain vendu en dernier lieu, qui aura néanmoins à son point de départ trente pieds de front venant en retrecissant pour rejoindre la largeur susdite de vingt pieds, à quinze pieds partant de son dit point de départ, le tout situé en la dite paroisse de Saint-Urbain, avec les droits et sous les charges qui sont stipulées dans un acte de vente consenti par Michel Imbault à Philip Oliver, passé devant C. P. Huot et son collègue, notaires, le 25e jour d'août, 1863, sous le No. 9,729.

3. Toute mine de fer, minéraux et métaux quelconques, pouvant être et exister en et sur une terre située en la paroisse de Saint-Urbain, marquée sous le No. 17, sur le plan de seigneurie de Beaupré, contenant trois arpents et demi de front sur cinquante-cinq arpents environ de profondeur, bornant par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière à la côte Saint-Jérôme, et par le côté nord-est à la veuve Norbert Côté et Cléophe Tremblay, et par le côté sud-ouest à Thomas Fortin, avec droit de chemin et passage sur la dite terre et tous autres avantages et privilèges pour fin d'exploitation de mine, résultant d'un acte de marché et conventions entre Bernabé Simard et son épouse et E. J. Jarvis, écuyer, passé devant Mre. T. Fortin et son collègue, notaires, le 19 juillet 1865, sous le No. 4420.

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. *oppositions afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saguenay. Malbaie, to wit: } JOSEPH BEAULIEU, of Lévis, No. 261. } district of Quebec, now at Saint-Urbain, district of Saguenay, contractor, Plaintiff; against THE CANADIAN TITANIC IRON COMPANY LIMITED, corporate body doing business, and having its principal establishment in the province of Quebec, in the parish of Saint-Urbain, district of Saguenay, Defendant, to wit:

1. Iron mine with road upon a lot of land situate in the parish of Saint-Urbain, marked number ten upon the plan of the seigniorie of Beaupré, containing three arpents and two perches in front by fifty arpents in depth, more or less for the whole, bounded in front by the *Rivière du Gouffre*, and in rear by the concession line forming the front of the lands of the *Côte Saint-Jérôme*, and on one side to the north by Antoine Fortin, and on the other side to the south, by the representatives of Eustache Thibault, with all the rights and advantages resulting from a sale agreed to by Marguerite Tremblay *et al.*, to Philip Oliver, by deed passed before C. P. Huot, and his colleague, Notaries, the 24th June, 1863, under the number 9,720, and from another deed of explanation of that deed of sale, passed before the same notaries, the 25th August, 1863, under the number 9,727.

2-1. Twenty feet of land in front along the concession line drawn in rear of the lands of the representatives of the late Charles Fortin, and of that of Eustache Thibault, running towards the south as far as thirty feet above the point of intersection of the division line between the land of Michel Imbault, and that of Camille Bouchard. 2. Twenty feet of land in front upon the whole depth which is to be found beginning from the concession line drawn in rear of the lands of Saint-Urbain, on the first range of said parish, extending as far as the Queen's Highway of the *Côte Saint-Jérôme*, to be had and taken the said twenty feet in front upon the said depth, along the line dividing the land of the said Camille Bouchard, from the land sold in the latter instance, which however, shall have at its starting point, thirty feet in front and narrowing by degrees, to meet the above mentioned depth of twenty feet, to fifteen feet, commencing from its starting point, the whole situate in the said parish of Saint-Urbain, with the rights and subject to the charges which are stipulated in a deed of sale made by Michel Imbault to Philip Oliver, passed before C. P. Huot and colleague, notaries, the 25th day of August, 1863, under the No. 9,729.

3. All iron mines, minerals and metals whatever, which may be and exist in and upon a lot of land situate in the parish of Saint-Urbain, marked under the No. 17, upon the plan of the seigniorie of Beaupré, containing three arpents and one-half in front, by about fifty-five arpents in depth, bounded in front by the *Rivière du Gouffre*, and in the rear by the *Côte Saint-Jérôme*, and on the north-east side, by widow Norbert Côté and Cléophe Tremblay, and on the south-west side, by Thomas Fortin, with rights of road and passage upon the said land, and all other advantages and privileges for the purpose of working mines, resulting from a deed of agreement and conventions between Bernabé Simard and his wife, and E. J. Jarvis, esquire, passed before Mre. T. Fortin and his colleague, notaries, the 19th July, 1865, under the number 4420.

4. Toutes mines de fer, minéraux et métaux quelconques, pouvant être et exister en et sur un terrain situé en la paroisse de Saint-Urbain, faisant partie du No. 15, de la dite paroisse, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, contenant dix-neuf perches sur trente arpents environ, bornant par devant au pied des premières côtes partant de la rivière du Gouffre, et par derrière à la côte Saint-Jérôme, et par le côté nord-est à Thomas Fortin, et par le côté sud-ouest à la veuve Norbert Côté, avec dix-huit pieds de terre de front pour servir de chemin pour communiquer de la profondeur de la dite terre au chemin royal, et passage sur toute la partie de la dite terre, avec tous les autres droits, privilèges et avantages pour fin d'exploitation des dites mines, et sous les charges, conditions et obligations qui sont stipulées en un acte de marché et conventions entre Michel Gauthier et son épouse et E. J. Jarvis, écuyer, passé devant Mre. T. Fortin et son collègue, notaires, le 19 juillet 1865, sous le No. 4421.

5. Toutes mines de fer, minéraux et tous métaux quelconques, pouvant être et exister en et sur un terrain situé en la paroisse de Saint-Urbain, faisant partie du No. 16 sur le plan de la seigneurie de Beaupré, contenant dix-neuf perches sur trente arpents environ, bornant par devant au pied des premières grandes côtes partant de la rivière du Gouffre, et par derrière à la côte Saint-Jérôme, et par le côté nord-est à Bernabé Simard, et par le côté sud-ouest à Michel Gauthier, avec passage et tous droits et privilèges et sous les charges, conditions et obligations qui sont mentionnées et stipulées dans un acte de marché et conventions entre Thomas Fortin et E. J. Jarvis, écuyer, passé devant Me. T. Fortin et son collègue, notaires, le 19 juillet 1865, sous le No. 4422.

6. Deux arpents de terre de front sur huit arpents de profondeur environ, bornant par devant à la ligne servant de profondeur aux terres du premier rang de la paroisse de Saint-Urbain, et par derrière au chemin royal de la côte Saint-Jérôme, et par le côté nord-est à Eustache Thibault, et par le côté sud-ouest à Camille Bouchard—sans bâtisse, situés en dite paroisse de Saint-Urbain, faisant partie du No. 20 de la dite côte Saint-Jérôme, sur le plan de seigneurie de Beaupré.

7. Deux arpents de terre de front sur huit arpents de profondeur environ, bornant par devant à la ligne servant de profondeur aux terres du premier rang de la paroisse de Saint-Urbain, et par derrière au chemin royal de la côte Saint-Jérôme, et par le côté nord-est à Camille Bouchard, et par le côté sud-ouest à Thadée Côté—sans bâtisses, situés en la dite paroisse de Saint-Urbain, faisant partie du No. 21 de la côte Saint-Jérôme, sur le plan de la seigneurie de Beaupré.

8. Toutes mines de fer, minéraux et métaux quelconques, pouvant être et exister en et sur une terre marquée sous le No. 8 de la paroisse de Saint-Urbain, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, contenant quatre arpents de front sur cinquante arpents de profondeur, bornant par devant à la rivière du Gouffre et par derrière à la côte Saint-Jérôme, et par le côté nord-est à Clet Dufour, et par le côté sud-ouest à Michel Gauthier dit Larouche—avec tous les droits, privilèges et avantages aux fins de toutes exploitations des dites mines, et sous les charges, conditions et obligations qui sont mentionnées et stipulées dans un acte de marché et conventions entre Cléophe Thibault et Edouard Slevin, passé en minute devant Mre. T. Fortin, notaire public, le 6 octobre 1871, sous le No. 5953.

9. Toutes mines de fer, minéraux et métaux quelconques, pouvant être et exister en et sur une terre située en la paroisse de Saint-Urbain, marquée sous le No. 9, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, contenant trois arpents de front sur cinquante arpents de profondeur, bornant par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière à la côte Saint-Jérôme, par le côté nord-est à Charles Fortin, et par le côté sud-ouest à Cléophe Thibault—avec tous les droits, privilèges et avantages aux fins d'exploitations des dites mines, et sous les charges, conditions et obligations qui sont stipulées et mentionnées en un acte de marché et conventions entre Clet Dufour et Edouard Slevin, par acte passé en minute devant Mre. T. Fortin, notaire

4. All iron mines, minerals and metals, whatever, which may be and exist in and upon a piece of ground situate in the parish of Saint-Urbain, forming part of No. 15, of the said parish, upon the plan of the seignory of Beaupré, containing nineteen perches by thirty arpents or thereabouts, bounded in front by the foot of the first hills, beginning from the *Rivière du Gouffre*, and in the rear by the *Côte Saint-Jérôme*, and on the north-east side by Thomas Fortin, and on the south-west side by widow Norbert Côté, with eighteen feet of ground in front, to serve as a road to communicate from the depth of the said lot of land with the Queen's Highway, and passage upon the whole of the said lot of land, with all other rights, privileges and advantages, for the purpose of working the said mines, and subject to the charges, conditions and obligations, which are stipulated in a deed of agreement and conventions, between Michel Gauthier and his wife, and E. J. Jarvis, esquire, passed before Mre. T. Fortin and his colleague, notaries, the 19th July, 1865, under the number 4421.

5. All iron mines, minerals and metals, whatever, which may be or exist in and upon a piece of ground, situate in the parish of Saint-Urbain, forming part of No. 16, upon the plan of the seignory of Beaupré, containing nineteen perches by about thirty arpents, bounded in front by the foot of the first large hills, commencing at the *Rivière du Gouffre*, and in the rear by the *Côte Saint-Jérôme*, and on the north-east side by Bernabé Simard, and on the south-west side by Michel Gauthier, with passage and all rights and privileges, and subject to the charges, conditions and obligations, which are mentioned and stipulated in a deed of agreement and conventions, between Thomas Fortin and E. J. Jarvis, esquire, passed before Mre. T. Fortin and his colleague, notaries, the 19th July, 1865, under the No. 4422.

6. Two arpents of land in front by eight arpents in depth thereabouts, bounded in front by the rear of the lots of the first range of the parish of Saint-Urbain, and in rear by the Queen's Highway of the *Côte Saint-Jérôme*, and on the north-east side by Eustache Thibault, and on the south-west side by Camille Bouchard—without any building, situate in the said parish of Saint-Urbain, forming part of No. 20 of the said *Côte Saint-Jérôme*, upon the plan of the seignory of Beaupré.

7. Two arpents of land in front by eight arpents in depth thereabouts, bounded in front by the line, in rear of the lots of the first range of the parish of Saint-Urbain, and in rear by the Queen's Highway of the *Côte Saint-Jérôme*, and on the north-east side by Camille Bouchard, and on the south-west side by Thadée Côté,—without buildings, situate in the said parish of Saint-Urbain, forming part of No. 21 of the *Côte Saint-Jérôme*, upon the plan of the seignory of Beaupré.

8. All mines of iron, minerals and metals whatsoever, that may be found or exist in and upon a lot of land, marked by the number 8 of the parish of Saint-Urbain, on the plan of the seignory of Beaupré, containing four arpents in front by fifty arpents in depth, bounded in front by the *Rivière du Gouffre*, in rear by the Saint-Jérôme hill (*Côte Saint-Jérôme*), to the north-east by Clet Dufour, and to the south-west by Michel Gauthier dit Larouche, with all the rights, privileges and advantages required to work the said mines, and subject to the charges, conditions and obligations which are mentioned and stipulated in a deed of bargain and agreement between Cléophe Thibault and Edward Slevin, the minute whereof was executed before Maître T. Fortin, public notary, the 6th October, 1871, under the number 5953.

9. All mines of iron, minerals and metals, whatever, that may be found or exist in and upon a lot of land, situated in the Parish of Saint-Urbain, marked by the number 9, on the plan of the seignory of Beaupré, containing three arpents in front, by fifty arpents in depth, bounded in front by the *Rivière du Gouffre*, and in rear by the *Côte Saint-Jérôme*, and to the north-east by Charles Fortin, and to the south-west by Cléophe Thibault, with all the rights, privileges and advantages required to work the said mines, and subject to the charges, conditions and obligations, which are stipulated and mentioned in a deed of bargain and agreement, between Clet Dufour and Edouard Slevin, by deed, whereof the minute was executed before

public le 6 octobre 1871, sous le No 5954.

10. Un arpent et demi de terre de front sur neuf à dix arpents environ de profondeur, bornant par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière à un cours d'eau qui traverse le terrain et celui appartenant à Moÿse Côté, par le côté nord-est à la dite rivière du Gouffre, et par le côté sud-ouest, à Auguste Simard—avec trois fournaux (Kilns) construits en briques sur le susdit terrain et toutes circonstances et dépendances, situé en la paroisse de Saint-Urbain, faisant partie du No. 21, en la seigneurie de Beaupré.

11. Neuf arpents de terre de front sur quinze arpents de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Urbain, sur la seigneurie du Gouffre, bornant par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière au bout de la dite profondeur, étant au terrain de Moÿse Tremblay, par le côté nord-est, au terrain de Jules Tremblay, et par le côté sud-ouest à celui de Anselme Bolduc, ou ses représentants—sans bâtisse.

12. Cinq arpents de terre de front sur aussi quinze arpents de profondeur, situés au même lieu, bornant par devant à une batture ou terrain appartenant à Léandre Gobeil et Florent Côté, et par derrière au bout de la dite profondeur, étant aussi au terrain appartenant au dit Moÿse Tremblay, et par les deux côtés au nord-est et au sud-ouest au dit Jules Tremblay—sans bâtisse.

13. Toute mine, minerais et métaux quelconques, qui peuvent se trouver être et exister en et sur une terre située en la paroisse de Saint-Urbain, sur le plan de la seigneurie du Gouffre, contenant quatre arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur, bornant par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière au bout de la dite profondeur, et par le côté nord-est à Eucher Bouchard, et de l'autre côté au sud-ouest à la dite compagnie—avec le droit et avantage d'y faire toutes fouilles, recherches et tous travaux quelconques, et d'y passer et repasser au besoin, pour les fins d'exploitation des dites mines, et suivant que cela résulte, d'un acte de marché et conventions consenti entre Uric Simard, Edouard Fortin et J. W. Adamson et T. Ronaldson, passé en minute devant M. T. Fortin, notaire public, le 31 octobre 1871, sous le No 5970, et sous les charges, conditions et obligations qui y sont mentionnées.

14. 1. Deux arpents de terre de front, sur quinze arpents de profondeur, situés en la paroisse de Saint-Urbain, sur la seigneurie du Gouffre, bornant par devant à une batture ou terrain appartenant à Léandre Gobeil et Florent Côté, et par derrière, au bout de la dite profondeur, étant au terrain restant à Jules Tremblay, et par les deux côtés au nord-ouest et au sud-ouest à Moÿse Tremblay—sans bâtisse.

2. Trois arpents de terre de front, sur aussi quinze arpents de profondeur, situés au même lieu, et bornant en avant et en arrière comme le lot précédent, et par le côté nord-est à Boniface Cimon, ou ses représentants, et par le côté sud-ouest à Moÿse Tremblay ou ses représentants, sous la réserve d'un fourneau à chaux, en faveur de Frédéric Tremblay, et de se servir par lui de la pierre à chaux et du bois pour l'usage seulement du dit fourneau.

15. Toutes mines, minerais et tous métaux quelconques, pouvant être et exister en et sur une terre située en la paroisse de Saint-Urbain, portant le No. 14, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, contenant deux arpents et trois perches sur cinquante arpents, bornant par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière à la côte Saint-Jérôme, et par le côté nord-est à Antoine Fortin, et par le côté sud-ouest à Onésime Gauthier dit Larouche,—avec le droit d'y faire toutes recherches, fouilles, excavation et tous travaux et ouvrages quelconques, et d'y ériger toutes bâtisses aux fins d'exploitation des dites mines, avec aussi le pouvoir et autorité de passer et repasser, et de faire et ériger toutes bâtisses et travaux quelconques, et de se servir de tout terrain étant et faisant partie d'un lot de terre marqué sous le No. 18, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, en la dite paroisse de Saint-Urbain, contenant seize perches de front sur environ dix à douze arpents de profondeur, bornant par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière au chemin public, et par le côté nord-est à Cleopha

Mrs. T. Fortin, public notary, the 6th October, 1871, under the number 5954.

10. One arpent and a half of land in front by nine or ten arpents thereabouts in depth, bounded in front by the *Rivière du Gouffre*, and in rear by a water course which crosses the piece of ground, and that belonging to Moÿse Côté, to the north-east by the said *Rivière du Gouffre*, and to the south-west, by Auguste Simard,—with three kilns built of brick, upon the said piece of ground, and all circumstances and dependencies, situate in the parish of Saint-Urbain, forming part of No. 21, in the seignory of Beaupré.

11. Nine arpents of land in front by fifteen arpents in depth, situate in the parish of Saint-Urbain, upon the seignory of *Du Gouffre*, bounded in front by the *Rivière du Gouffre*, and in rear by the end of the said depth, abutting on the piece of ground of Moÿse Tremblay, to the north-east by the piece of ground of Jules Tremblay, and to the south-west by that of Anselme Bolduc or his representatives,—without any building.

12. Five arpents of land in front by also fifteen arpents in depth, situated at the same place, bounded in front by a *batture* or piece of ground belonging to Léandre Gobeil and Florent Côté, and in rear by the end of the said depth, abutting also on the piece of ground belonging to the said Moÿse Tremblay, and to the north-east and south-west by the said Jules Tremblay,—without any building.

13. All mines, minerals and metals whatever, which may be found to be or exist in and upon a lot of land situate in the parish of Saint-Urbain, upon the plan of the seignory *Du Gouffre*, containing four arpents in front by thirty-five arpents in depth, bounded in front by the *Rivière du Gouffre*, and in the rear by the end of the said depth, and to the north-east by Eucher Bouchard, and to the south-west by the said company,—with the right and privilege of thereon making all sinkings, searches and works whatever, and of passing and repassing thereon when required, for the purpose of working the said mines, and in the manner that the same results from a deed of Bargain and agreement between Uric Simard, Edouard Fortin and J. W. Adamson and T. Ronaldson, the minute whereof was executed before Mrs. T. Fortin, notary, public the 31st October, 1871, under the number 5970, and subject to the charges conditions and obligations therein mentioned.

14.-1. Two arpents of land in front, by fifteen arpents in depth, situate in the parish of Saint-Urbain, upon the seignory *du Gouffre*, bounded in front, by a *batture* or piece of ground belonging to Léandre Gobeil and Florent Côté, and in the rear, by the end of the said depth abutting on the piece of ground remaining to Jules Tremblay, and to the north-east and south-west, by Moÿse Tremblay,—without any building.

2. Three arpents of land in front, by also fifteen arpents in depth, situate in the same place, and bounded in front and in rear, the same as the preceding lot, and to the north-east by Boniface Cimon, or his representatives, and to the south-west by Moÿse Tremblay or his representatives, subject to the reserve of a lime kiln in favor of Frédéric Tremblay, and to the use by him of the lime-stone and wood for the use only of the said kilns.

15. All mines, minerals and metals, whatever, which may be found and exist in and upon a lot of land, situate in the parish of Saint-Urbain, bearing No. 14, upon the plan of the seignory of Beaupré, containing two arpents and three perches, by fifty arpents, bounded in front, by the *Rivière du Gouffre*, and in rear, by the Saint-Jérôme Hill, *Côte Saint-Jérôme*, and to the north-east, by Antoine Fortin, and to the south-west, by Onésime Gauthier dit Larouche,—with the right of making thereon all searches, sinkings, excavations, and all works whatever; and of erecting thereon all buildings for the purpose of working the said mines, together with the right and authority of passing and repassing, and of performing and erecting all buildings and works whatever, and of making use of all pieces of ground being and forming part of a lot of land marked No. 18, upon the plan of the seignory of Beaupré, in the said parish of Saint-Urbain, containing sixteen perches in front, by about ten to twelve arpents in depth, bounded in front by the River du Gouffre, and in rear by the public highway,

Tremblay, et par le côté sud-ouest à Bernabé Simard, et autres droits et avantages et sous toutes les charges, conditions et obligations résultant d'un acte de conventions, consenti entre Dame Eugénie Thibault, veuve Norbert Côté et J. W. Adamson et T. Ronaldson, par un acte passé en minute devant M^r T. Fortin, notaire public, le 10 novembre 1871, sous le No. 5987.

16. Deux arpents de terre de front sur cinquante-quatre arpents de profondeur, situés en la paroisse de Saint-Urbain, marqué sous le No. 11, sur le plan de la seigneurie du Gouffre, bornant par devant à la Rivière du Gouffre, et par derrière au bout de la dite profondeur, et par le côté nord-est à Edouard Fortin, et par le côté sud-ouest à Laurent Lavoie, ou ses représentants,—sans bâtisse.

17. Un arpent de terre de front sur aussi un arpent de profondeur, étant et faisant partie du No. 9 de la batture en la paroisse de la Baie Saint-Paul, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, à l'avoir et prendre sur la rive sud-ouest de la rivière du Gouffre, et à être mesuré en profondeur à partir du sommet de l'Écore de la dite rivière, et en largeur à partir de la ligne séparant ce terrain d'avec celui appartenant à Eloi Boily, du côté sud-ouest, à aller de là jusqu'à un arpent, étant au terrain restant à Léandre Gobeil du côté nord-est avec et y compris tout le terrain en deventure s'étendant jusqu'à la dite rivière du Gouffre, avec le quai et toutes les bâtisses sus érigés et toutes circonstances et dépendances avec tous autres droits et avantages et sous les charges et conditions qui sont stipulés et mentionnés dans l'acte de vente consenti par Léandre Gobeil à la dite compagnie, passé en minute devant maître T. Fortin, notaire, le 26 avril 1872 sous le No. 6108.

18. Un petit lot de terre étant et faisant partie du domaine de la Remy, faisant partie du No. 57 de la côte Saint-Gabriel, en la paroisse de la Baie Saint-Paul, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, contenant environ douze à quinze arpents de terre en superficie, borné comme suit : par le front à la ligne servant de base aux terres du premier rang, et par derrière et par le côté sud-ouest à la rivière Remy, en suivant toutes ses sinuosités et par le côté nord-est au terrain appartenant aux représentants de feu Anselme Ménard,—sans bâtisse.

19. Une carrière de pierre à chaux qui se trouve être et située dans la coulée ou cavité formée par un petit ruisseau qui passe sur la terre de Adam Simard sis et située en la paroisse de Saint-Urbain, désignée sous le No. 22, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, contenant deux arpents et demi de front sur cinquante arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, bornés par devant à la Rivière du Gouffre, et par derrière à la côte Saint-Jérôme, par le côté nord à la terre de Moïse Côté, et par le côté sud à la route de Saint-Jérôme, avec le droit d'extraire, enlever et exploiter la dite pierre à chaux, ainsi que toute espèce de pierre qui peuvent s'y trouver, de quelque manière que ce soit, et pour toutes fins quelconques ; et avec un circuit de terres partant du dit ruisseau et s'étendant jusqu'à la dite route de Saint-Jérôme, étant et faisant partie de la terre sus décrite, bornant par l'est au vis-à-vis d'un certain pont qui se trouve sur le dit ruisseau, dans la dite route, et par le haut en profondeur au bout d'environ cinq à six arpents, étant à la terre faite du dit Adam Simard ; avec encore le droit exclusif de prendre, extraire et enlever toute autre pierre à chaux ou autres quelconques par où il pourra s'en trouver en et sur la susdite terre, à partir du point ou le dit circuit de terre est borné par le bas ou vis-à-vis du dit pont, à aller jusqu'au trait-quinze qui sert de base aux terres de la dite côte Saint-Jérôme, avec aussi le droit de l'exploiter sur les lieux, en y ayant tous droits de passage, et d'y ériger toutes bâtisses nécessaires, sous les charges, conditions et obligations qui sont mentionnées et stipulées dans un acte de vente consenti par le dit Adam Simard à la dite compagnie passé en minute devant maître T. Fortin, notaire public, le 2^e juillet 1872, sous le No. 6130, circonstances et dépendances.

and to the north-east by Cléophe Tremblay, and to the south-west by Barnabé Simard,—and other rights and advantages and subject to all the charges, conditions and obligations resulting from a deed of agreement between Dame Eugénie Thibault, widow Norbert Côté, and J. W. Adamson, and T. Ronaldson, by deed whereof the minute was executed before M^r T. Fortin, public notary, the 10th November, 1871, under No. 5987.

16. Two arpents of land in front by fifty-four arpents in depth, situate in the parish of Saint-Urbain, marked under the No. 11, upon the plan of the seigniorie *Du Gouffre*, bounded in front by the *Rivière du Gouffre*, and in rear by the end of the said depth, and to the north-east by Edouard Fortin, and to the south-west by Laurent Lavoie or his representatives,—without building.

17. One arpent of land in front by also one arpent in depth being and forming part of No. 9 of the batture, in the parish of Bay Saint-Paul, upon the plan of the seigniorie of Beaupré, to have and take the same upon the south-west shore of the River du Gouffre, and to be measured in depth from the summit of the bank, (*Sommet de l'Écore*) of the said river, and in breadth from line dividing that piece of ground from that belonging to Eloi Boily, to the south-west, running thence as far as one arpent abutting on a piece of ground remaining to Léandre Gobeil, to the north-east—together with and comprising all the frontage ground extending as far as the said River du Gouffre, with the wharf and all the buildings thereon erected, and all circumstances and dependencies, with all other rights and advantages and subject to the charges and conditions which are stipulated and mentioned in the deed of sale made by Léandre Gobeil to the said company, the minute whereof was executed before M^r T. Fortin, notary, the 26th April, 1872 under No. 6108.

18. A small lot of land being and forming part of the *Domaine de la Remy*, forming part of No. 57, of the *Saint-Gabriel Hill* (*côte Saint-Gabriel*), in the parish of Bay Saint-Paul, upon the seigniorie of Beaupré, containing about twelve to fifteen arpents of land in superficies, bounded as follows, in front by the front line of the lots of the first range, and in rear and to the south-west by the River Remy, following all its windings, and to the north-east by the piece of ground belonging to the representatives of the late Anselme Ménard,—without any building.

19. A lime stone quarry, which is to be found and is situate in the ravine or gulley formed by small brook which runs over the land of Adam Simard, situate in the parish of Saint-Urbain, designated under No. 22, upon the plan of the seigniorie of Beaupré, containing two arpents and a half in front by fifty arpents in depth, more or less for the whole, bounded in front by the River du Gouffre, and in rear by the Saint-Jérôme hill (*Côte Saint-Jérôme*), to the north by the land of Moïse Côté, and to the south by the *route* of Saint-Jérôme, with the right of extracting, carrying away and working the said lime-stone, together with all kinds of stone which may be found thereon, in any manner whatever, and for all purposes whatsoever, and with a circular lot of land beginning at the said brook, and extending as far as the said *route* of Saint-Jérôme, abutting on and forming part of the land above described, bounded to the east by the facing (*vis-à-vis*) of a certain bridge which spans the said brook, in the said *route* and to the upper end in rear by a depth of about five to six arpents, abutting on the cleared land of the said Adam Simard—with also the exclusive right of taking extracting and carrying away all other lime stone, or other kind whatever, wherever it may be found in and upon the said land, from the point where the said circular piece of ground is bounded at the lower end, or opposite the said bridge, as far as the division line in front of the lands of the said Saint-Jérôme hill, (*Côte Saint-Jérôme*), together with the right of working the same upon the spot, with all rights of passage thereon, and that of erecting all buildings requisite, and subject to the charges, conditions and obligations which are mentioned and stipulated in a deed of sale by the said Adam Simard to the said company, the minute whereof was executed before M^r T. Fortin, public notary, the 2nd July, 1872, under No. 6130, circumstances and dependencies.

20. Chemin à lisses, *tramway*, établi et pratiqué sur la voie publique, dans la paroisse de la Baie Saint-Paul pour une partie, et traversant pour une autre partie toutes les terres comprises entre la Rivière des Marres et la Rivière Rémy, et aussi fait et pratiqué dans la paroisse de Saint-Urbain, pour l'usage de la dite compagnie et lui appartenant par et suivant divers actes et permis y relatifs, obtenu tant de la part du conseil et de divers habitants et propriétaires de chacune des dites paroisses de la Baie Saint-Paul et de Saint-Urbain, et sous les charges, conditions et restrictions y mentionnées.

21. Un lot de terre étant et faisant partie de la terre appartenant à Barnabé Simard, en la paroisse de Saint-Urbain, marqué sous le No. 17 sur le plan de la seigneurie de Beaupré, contenant trois arpents sept perches et neuf pieds de front, sur quinze arpents et six perches de profondeur, formant cinquante-huit arpents et demi de terre en superficie, et borné comme suit: par le bas à l'est à une ligne droite où se trouve une clôture de travers séparant ce terrain d'avec celui appartenant au dit Barnabé Simard, et par le haut à l'ouest pareillement à une autre ligne où se trouve une autre clôture séparant aussi ce dit terrain d'avec celui du dit Barnabé Simard, et par le côté nord-est à la ligne sud-ouest de la terre de Cléophas Tremblay, et par le côté sud-ouest à la terre de Thomas Fortin—avec fourneaux construits en briques, usine, engin, maisons et hangars et autres bâtisses, circonstances et dépendances, et les droits de mines de toutes les mines, minières et minéraux du dit sol sur les propriétés.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots premièrement, secondement, troisièmement, quatrième, cinquièmement, sixièmement, septièmement, huitièmement, neuvièmement, dixièmement, onzièmement, douzièmement, treizièmement, quatorzièmement, quinzièmement, seizièmement, dix-neuvièmement, vingtièmement et vingt-et-unièmement désignés, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Urbain, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et les lots dix-septièmement et dix-huitièmement désignés, à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGTIÈME jour de MAI aussi prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

P. H. CIMON, Shérif,
Bureau du Shérif, District de Saguenay.
Malbaie, 7 janvier, 1875. 283 2
[Première publication, 16 janvier 1875]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure,

Saint-François, à savoir: } L'HONORABLE JOHN
No. 244. } S. SANBORN, des
cité et district de Montréal, un des juges de Sa Majesté de la cour du banc de la reine, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME HANNAH BROWNE HIGGINS, du comté d'Ascot, dans le district de Saint-François, veuve de feu Frank Lord, décédé, en son vivant du dit canton d'Ascot, en sa qualité de tutrice dûment nommé à ses enfants mineurs, à savoir:

20. Tramway laid and constructed upon the public highway, in the parish of Bay Saint-Paul partly, and crossing for another part all the lots of land comprised between the River *des Marres*, and the River Rémy, and also built and constructed in the parish of Saint-Urbain, for the use of the said company and belonging thereto by and in virtue of divers deeds and permits thereunto relating, obtained both from the council and sundry inhabitants and proprietors of each of the said parishes of Bay Saint-Paul, and of Saint-Urbain,—and subject to all charges, conditions and restrictions therein mentioned.

21. A lot of land being and forming part of the land belonging to Barnabé Simard, in the parish of Saint-Urbain, marked under No. 17, upon the plan of the seigniorie of Beaupré, containing three arpents, seven perches and nine feet in front, by fifteen arpents and six perches in depth, forming fifty-eight arpents and a half of land in superficies, and bounded as follows: at the lower end to the east, by a straight line, where there is to be found a cross-fence, separating that piece of ground from that belonging to the said Barnabé Simard, and at the upper end, to the west, also by another line where there is another fence also separating the said piece of ground from that of the said Barnabé Simard, and to the north-east, by the south-west line of the land of Cléophas Tremblay, and to the south-west by the land of Thomas Fortin,—with kilns constructed with brick, smelting-works, engine, house and hangards, and other buildings, circumstances and dependencies, and the mining rights of all the mines, minerals and metals of the said soil upon the property.

To be sold as follows, to wit: the lots firstly, secondly, thirdly, fourthly, fifthly, sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly, eleventhly, twelfthly, thirteenthly, fourteenthly, fifteenthly, sixteenthly, nineteenthly, twentiethly and twenty-firstly described, at the church door of the parish of Saint-Urbain, the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, and the lots seventeenthly and eighteenthly, at the church door of the parish of Bay Saint-Paul, the TWENTIETH day of MAY also next, at TEN of the clock in the morning. The said writ returnable the twenty-fifth day of June next.

P. H. CIMON, Sheriff.
Sheriff's Office, District of Saguenay.
Malbaie, 7th January, 1875. 284
[First published, 16th January, 1875.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit: } THE HONORABLE JOHN
No. 244. } S. SANBORN, of the city and district of Montreal, one of Her Majesty justices of the court of Queen's bench, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME HANNAH BROWNE HIGGINS, of the township of Ascot, in the district of Saint-François, widow of the late Frank Lord, deceased, in his lifetime of the said township of Ascot, in her quality of tutrix duly appointed to her minor children Defendant, to wit:

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, connue et désignée comme la juste moitié est du lot numéro huit dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre plus ou moins, et l'allocation pour les chemins publics—avec les bâtisses sus-érigées, et améliorations faites sur icelle.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 24 novembre, 1874. 4523 3
[Première publication, 28 novembre, 1874.]

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Ascot, known and distinguished as the equal east half or moiety of lot number eight in the fifth range, of lots in the said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, and allowance for highways—with the buildings and improvement thereon erected and made.

To be sold at the registry office, of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district on the THIRTIETH day of MARCH, next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 24th November, 1874. 4524
[First published, 28th November, 1874.]

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de circuit dans et pour le district de Saint-Hyacinthe

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **LOUIS GAZAILLE**
No. 1762. } L demandeur; contre
GEORGES GAGNON en sa qualité de tuteur *ad hoc*
dûment nommé en justice, à Georges, Henri et Joseph Choquet, Elie Choquette et Joseph Gagnon défendeurs, savoir:

1. Un lopin de terre de deux arpents de front sur un arpent de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe près du cordon entre les terres du Grand Rang et celles du Petit Rang, tenant devant à la terre ci-après désignée, derrière, au cordon des terres du Grand Rang, d'un côté, à Paul Gazail, et de l'autre côté à Joseph Choquet, sans bâtisses.

2. L'usufruit la vie durant de Dame Joséph Ledoux, veuve de feu George Gagnon, d'une terre sise en la paroisse de Saint-Hyacinthe, sur le côté sud-ouest du Petit Rang, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du Petit Rang, derrière au lopin de terre ci-dessus désigné, d'un côté, à Joseph Choquette et de l'autre côté à Paul Gazaille,—avec une maison et dépendances dessus construites.

3. Une terre sise à la Présentation, sur le rang des Petits Etangs, de trois arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur moyenne, tenant en front au chemin de Saint-Denis, en profondeur aux terres du rang Sainte-Rose, au nord-ouest, à Louis Desmarais et au sud-est, à Séraphin Fontaine, partie en culture et partie en bois. Ces terrains chargés d'une rente annuelle et viagère envers Dame Joséph Ledoux, veuve George Gagnon, détaillée dans un acte de donation du vingt octobre mil huit cent soixante et deux, devant Mre. H. St. Germain, notaire.

Pour être vendu, le TRENTE de MARS prochain, les immeubles désignés en premier et second lieu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, à DIX heures du matin, et celui désigné en troisième lieu, à la porte de l'église de la paroisse de la Présentation, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt avril prochain.

L. TACHÉ, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, le 24 novembre, 1874. 4545 3
[Première publication, 28 novembre, 1874.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the District of Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **LOUIS GAZAILLE**,
No. 1762. } L Plaintiff; against
GEORGE GAGNON, tutor *ad hoc*, duly appointed to George Henri, and Joseph Choquet, Elie Choquette and Joseph Gagnon, Defendants, to wit:

1. A lot of land of two arpents in front by one arpent in depth, situate in the parish of Saint-Hyacinthe, near the line between the Grand Rang and the Petit Rang, joining in front the land hereafter described, in rear the lands of the Grand Rang, on one side, Paul Gazaille, and on the other side, Joseph Choquet,—without buildings.

2. The usufruct, the lifetime of Joseph Ledoux, widow of the late George Gagnon, of a land situate in the parish of Saint-Hyacinthe, on the south-west side of the Petit Rang, of two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the Petit Rang, in rear the lot of land hereabove described, on one side, Joseph Choquette, and on the other side, Paul Gazaille,—with one house and other buildings thereon erected.

3. A land situate at La Présentation, on the range called Les Petits Rangs, of three arpents in front by about twenty-five arpents in depth, joining in front the road of Saint-Denis, in rear the lands of the Sainte-Rose range, on the north-west, Louis Desmarais, and on the south-east, Séraphin Fontaine, partly cultivated and partly in wood. The said lots of land subject to a life rent and annuities, towards Mrs. Joseph Ledoux, widow of the late George Gagnon, specified in a certain deed of gift *inter vivos* of the twentieth October, eighteen hundred and sixty-two, before Mre. H. St. Germain, notary.

To be sold, on the THIRTIETH day of MARCH next, the lots first and second described, at the church door of the parish of Saint-Hyacinthe, at TEN o'clock in the morning, and the lot third described, at the church door of the parish of La Présentation, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable the twentieth of April next.

L. TACHÉ, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint-Hyacinthe, 24th November, 1874. 4546
[First published, 28th November, 1874.]

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **SEVERE LEDUC**, marchand, demeurant en la paroisse de Bécancour, dans le district de Trois-Rivières, Demandeur; contre **FRANÇOIS TOURVILLE**, demeurant ci-devant en la paroisse de Bécancour, dans le dit district et actuellement absent de la province de Québec, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé dans le rang du Rapide, dans la dite paroisse de Bécancour, de forme irrégulière, du contenu de neuf perches et demi de front, sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin de la Reine à aller à la pointe nord-est du terrain des représentants de défunt Jean Lacourse et ensuite allant en retrécissant suivant la ligne du terrain du dit Jean Lacourse, sur une longueur de neuf perches et demi en suivant la ligne depuis la dite pointe jusqu'au bout des dites neuf perches et demi où la dite ligne joint la ligne nord du dit emplacement, laquelle dite ligne nord va de là en droite ligne jusqu'au chemin de la Reine; borné par devant, au nord-est, au dit chemin, et par derrière, aux représentants de défunt Jean Lacourse, joignant du côté du côté nord, à Bénonie Hébert, et du côté sud, à André Faucher,—avec ensemble les bâtisses dessus construites; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro quatre cent soixante-et-un du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour. A la charge par le dit acquéreur d'entretenir en bon ordre, à ses frais et dépens, tout le chemin de la Reine, depuis la ligne nord de la terre du représentant de feu Jean Lacourse, en allant vers le nord, jusqu'à vingt pieds au sud du deuxième pont public et ce à compter de ce jour et à perpétuité.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Député shérif.

Trois-Rivières, 1er mars, 1875.

1247

[Première publication, 6 mars, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS JOSEPH ONÉSIME BRUNELLE** et **LOUIS BRUNELLE**, tous deux négociants, de la cité des Trois-Rivières, y faisant négoce ensemble, en société, sous les nom et raison de Louis Brunelle & Frère. Demandeurs; contre **CHARLES CÔTE**, commerçant de bois, de la cité de Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située au premier rang des concessions de la paroisse de Gentilly, de trois arpents de front, sur environ trente arpents de profondeur; bornée en front au chemin de la Reine, et en profondeur, aux terres du second rang, joignant d'un côté, au nord-est, partie à Joël Leduc, et partie à Antoine Baril, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Isaac Houllé,—avec un moulin à farine, un moulin à scie, leurs agrès, mouvements et tournants, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances :

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **SEVERE LEDUC**, merchant, No. 121. } residing in the parish of Bécancour, in the district of Three Rivers, plaintiff; against **FRANCIS TOURVILLE**, residing heretofore in the parish of Bécancour, in the said district, and now absent from the Province of Quebec, defendant, to wit :

An emplacement situate in the range called *Rang du Rapide*, in the said parish of Bécancour, of irregular outline, containing nine perches and a half in front by the depth there may be between the Queen's road and the north eastern point of the property belonging to the representatives of the late Jean Lacourse, and from thence narrowing along the line of the property of the said late Jean Lacourse, by a length of nine perches and a half running along the said alignment from the said point to the end of the said nine perches and a half, where the said line meets the northern alignment of the said emplacement, which said northern alignment runs from thence in a straight line to the Queen's road; bounded in front to the north-east by the said road, and in rear by the representatives of the late Jean Lacourse, on one side to the north by Benonie Hébert, and on the south by André Faucher, together with the buildings thereon erected, the immovable herein above described is known and distinguished as number four hundred and sixty-one on the official cadastre, plan and book of reference for the parish of Bécancour.

Subject to the charge upon the purchaser of keeping in good order, at his own charge, the whole of the Queen's road between the north alignment of the property belonging to the representatives of the late Jean Lacourse, running north to twenty feet south of the second public bridge, and this forever.

To be sold at the parochial church door of the parish of Bécancour, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of August next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's office, Deputy sheriff.

Three Rivers, 1st March, 1875.

1248

[First published, 6th March, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **LOUIS JOSEPH ONÉSIME BRUNELLE** and **LOUIS BRUNELLE**, both traders, of the city of Montreal, and were carrying on business under the name, style and firm of Louis Brunelle & Frère, Plaintiffs; against **CHARLES CÔTE**, lumber merchant, of the city of Three Rivers, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the concessions of the parish of Gentilly, of three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front, by the Queen's road, in rear, by the lands of the second range, on one side, to the north-east, partly by Joël Leduc, and partly by Antoine Baril, and on the other side, to the south-west, by Isaac Houllé,—with a flour mill, a saw mill, their apparatus, machinery and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said hereinabove described immo-

l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cinquante-quatre du cadastre, plan et livre de renvoi officiels, du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly. A distraire de la dite terre, un terrain d'environ deux arpents de front sur environ trois arpents de profondeur, appartenant à Alexis Beauchêne.

Pour être vendue à la porte de l'église, de la paroisse de Gentilly, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député shérif.
Trois-Rivières, 1er mars, 1875. 1219
[Première publication, 6 mars, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } NAZAIRE GAGNON,
No. 863. } écuier, marchand, de
la paroisse de Champlain, Demandeur, contre GÉ-
DÉON CAISSY, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Narcisse, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le premier rang, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, prenant son front au cordon du premier rang et se terminant en profondeur au cordon du second rang joignant d'un côté au nord à Joseph Brouillet et de l'autre côté au sud à Sabin Leblond, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à dix heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 18 novembre, 1874. 4401 3
[Première publication, le 21 novembre 1874.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } ELIE RINFRET, écuier,
No. 111. } marchand, de la pa-
roisse Saint-Stanislas, Demandeur, contre ONÉSIME GRO-
LEAU, cultivateur, de la paroisse Saint-Tite, Dé-
fendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint Tite, dans le rang du ruisseau Bourdais, de deux arpents de front, sur cinquante-deux arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise, bornée en front au chemin Royal et en profondeur partie à la Rivière des Envies et partie à Eugène Desaulniers, joignant d'un côté au nord à François Richard et Onésime Rivard, et de l'autre côté au sud à François-Xavier Pronovost et Edouard Jacob ou ses représentants—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 18 novembre, 1874. 4403 3
[Première publication, le 21 novembre 1874.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS PRATTE, bou-
No. 132. } cher, de la paroisse
Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, district de Trois-
Rivières, Demandeur : contre LA MANUFACTURE
DE LAINE D'YAMACHICHE, corps politique et dû-
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires,
dans la paroisse d'Yamachiche, Défenderesse, savoir :

Un terrain situé dans la paroisse d'Yamachiche, sur la Grande Rivière, de la contenance de huit arpents en superficie, plus ou moins, tenant au nord, à Paul Milot, au nord-est, au chemin de la Grande Rivière, au sud et au sud-ouest à cette dite rivière, qui fait le reste des bornes du dit terrain—avec le moulin nu par eau, ses mouvements, travaillants et tournants, chaussée et empellements, les autres bâtisses y érigées et les machines et ustensiles, agrès et dépendances

visible is known and distinguished as number fifty-four of the official cadastre, plan and book of reference for the parish of Gentilly; reserving therefrom a land of about two arpents in front by about three arpents in depth, belonging to Alexis Beauchêne.

To be sold at the parochial church door of the parish of Gentilly, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy sheriff.
Three Rivers, 1st March, 1875. 1250
[First published, 6th March, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } NAZAIRE GAGNON, es-
No. 863. } quire, a merchant, of the
parish of Champlain, Plaintiff, against GÉDÉON
CAISSY, farmer, of the parish of St. Narcisse, Defen-
dant, to wit :

A land situate and being in the parish of St. Narcisse, in the first range, of one arpent and a half in front, by twenty-five arpents in depth, fronting on the division line of the first range, and ending in rear at the division line of the second range, bounded on one side to the north, by Joseph Brouillet, and on the other side to the south, by Sabin Leblond, with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Narcisse, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ten o'clock in the forenoon, said writ returnable the tenth day of April next.

SÈVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th November, 1874. 4402
[First published, 21st November, 1874.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } ELIE RINFRET, esquire,
No. 111. } merchant, of the parish of
Saint-Stanislas, Plaintiff; against ONÉSIME GRO-
LEAU, farmer, of the parish of Saint-Tite, Defendant,
to wit :

A land situate in the parish of Saint-Tite, in the range of Le Huisseau Bourdais, of two arpents in front by fifty-two arpents in depth, without warranty as to precise measurement, bounded in front by the Queen's road, in rear, partly by the river Des Envies, partly by Eugène Desaulniers, on one side to the north by François Richard and Onésime Rivard, and on the other side to the south by François-Xavier Pronovost and Edouard Jacob or representatives—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Tite, on the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of April next.

SÈVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th November, 1874. 4404
[First published, 21st November, 1874.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } LOUIS PRATTE, butcher,
No. 132. } of the parish of Sai-
Antoine de la Rivière du Loup, district of Thr e-
Rivers, plaintiff, against THE YAMACHICHE WOOL
MANUFACTORY (La manufacture de laine d'Yama-
chiche) a body politic and duly incorporated, having
its principal place of business, in the parish of Yama-
chiche, defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Yamachiche, on la Grande-Rivière, containing eight arpents in extent, more or less, bounded on the north by Paul Milot, on the north-east by the Grande-Rivière road, south and south west by that of the river which forms the remaining boundaries of the said lot of land,—with the mill driven by water power, the machinery, accessories and apparatus thereof, dam and sluice, and also the outbuildings thereon erected and the machi-

servant à l'exploitation de manufacture de laine d'Yamachiche, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

SEVERE DUMOULIN, Shérif. Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 12 janvier, 1875. [Première publication, 16 janvier, 1875.]

and appurtenances and dependencies in use in of the Yamachiche Wool Manufactory.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of May next.

SEVERE DUMOULIN, Sheriff. Sheriffs Office, Three Rivers, 12th January, 1875. 334 [First published, 16th January, 1875]

FRENCH FACIAS DE TERRER... [Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

FRENCH FACIAS DE TERRER... [Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

FRENCH FACIAS DE TERRER... [Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

FRENCH FACIAS DE TERRER... [Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

FRENCH FACIAS DE TERRER... [Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

FRENCH FACIAS DE TERRER... [Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

SUPPLÉMENT aux Statistiques Judiciaires de 1874.

SUPPLEMENT to the Judicial Statistics for 1874.

No. 9.

CAUSES ENTENDUES PAR LES JUGES DE PAIX.—CASES BEFORE JUSTICES OF THE PEACE.

DISTRICT.	COMTÉ. COUNTY.	RESIDENCE.		Nom du Magistrat. Name of Magistrate.	No. de Plaintes. No. of Plaints.	No. de Jugements. No. of Judgments.	Amendes imposées Penalties imposed.
		Township.—Parish. Township.—Paroisse.					
Quebec	City of Quebec.....		William Miller.....	116	124	\$ 2,269 70
				A. G. Belleau, M. D.....	8	15	122 60
				John Giblin		1	
				William Drum			
				Jacques Blais.....			
				Jas. Dinning	1		
		St. Roch.....		S. J. Glackmeyer.....	1	1	0 20
				Chas St. Michel.....	4	7	11 30
				M. W. Anderson.....			

COPIÉ DE LA PARTIE DE LA STATISTIQUE JUDICIAIRE DE 1874
 DÉPOSÉE AU BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE PARLEMANAIRE
 LE 15 JANVIER 1875
 BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE PARLEMANAIRE
 OTTAWA

COPIÉ DE LA PARTIE DE LA STATISTIQUE JUDICIAIRE DE 1874
 DÉPOSÉE AU BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE PARLEMANAIRE
 LE 15 JANVIER 1875
 BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE PARLEMANAIRE
 OTTAWA

COUR DE CIRCUIT POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 2.

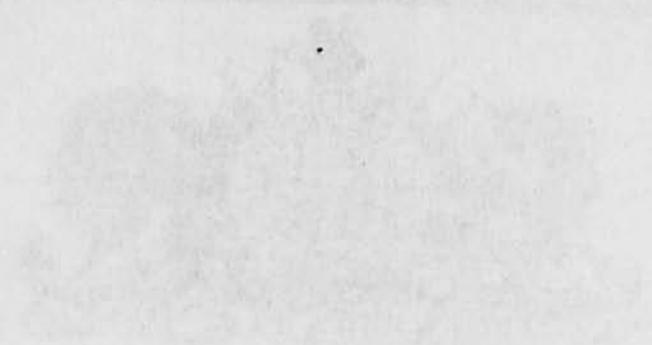
CIRCUIT COURT FOR THE PROVINCE OF QUEBEC.

MONTREAL	MONTREAL, District	SOMMATIONS.—WRITS OF SUMMONS.		WRITS.		OPPOSITIONS.			Montant des honoraires.—Amount of Fees.	Dépenses du bureau.—Expenses of Office.	
		No. total de Sommations émises.—Total No. of Summonces issued.		No. de causes susceptibles d'appel.—No. of Appealable cases.		No. de causes non-susceptibles d'appel.—No. of non-appealable cases.		No. de causes rendues par défaut.—No. of judgments in default cases.			No. de causes contestées.—No. of contested cases.
	10420	A \$25 et au-dessous.—At \$25 and under.		No. de causes non-susceptibles d'appel.		No. de causes rendues par défaut.		No. de causes contestées.			
	6910 3510	Au-dessus de \$25.—Over \$25.		No. of non-appealable cases.		No. of judgments in default cases.		No. of contested cases.			
	6325	Susceptibles d'appel.—Appealable.		No. of Writs returned to Court.		No. of judgments in default cases.		No. of contested cases.			
	6325	Non susceptibles d'appel.—Non appealable		No. of Writs returned to Court.		No. of judgments in default cases.		No. of contested cases.			
	4670	Susceptibles d'appel.—Appealable.		No. of Writs returned to Court.		No. of judgments in default cases.		No. of contested cases.			
	4670	Non susceptibles d'appel.—Non appealable		No. of Writs returned to Court.		No. of judgments in default cases.		No. of contested cases.			
	2170 1524 1723 1456	Par la Cour.—By Court		Susceptibles d'appel.		No. de jugements rendus dans les causes par défaut.		No. de causes contestées.			
	2170 1524 1723 1456	Par le Greffier.—By Clerk		Non-susceptibles d'appel.		No. de jugements rendus dans les causes par défaut.		No. de causes contestées.			
	2170 1524 1723 1456	Par la Cour.—By Court		Susceptibles d'appel.		No. de jugements rendus dans les causes par défaut.		No. de causes contestées.			
	2170 1524 1723 1456	Par le Greffier.—By Clerk		Non-susceptibles d'appel.		No. de jugements rendus dans les causes par défaut.		No. de causes contestées.			
	229	Total.		No. of contested cases.		No. de causes contestées.		No. of contested cases.			
	109	Jugés—Judgments in		Saisie-Arêt, avant jugement.—Before Judgment.		Saisie-Revendication.		Saisie-Gagerie.			
	515	Saisie-Arêt, avant jugement.—Before Judgment.		Saisie-Revendication.		Saisie-Gagerie.		Certiorari.			
	2030	De Bonis.		Executions.		De Terris.		No. Total.—Total No.			
	14	De Terris.		Executions.		No. Total.—Total No.		Total.			
	319	No. Total.—Total No.		Total.		Maintenues.—Maintained.		Déboutées.—Dismissed.			
	90	Total.		Maintenues.—Maintained.		Déboutées.—Dismissed.		Dont il n'a pas été disposé.—Undisposed of.			
	9 21 69	Maintenues.—Maintained.		Déboutées.—Dismissed.		Dont il n'a pas été disposé.—Undisposed of.		Total.			
	189	Déboutées.—Dismissed.		Dont il n'a pas été disposé.—Undisposed of.		Total.		Maintenues.—Maintained.			
	27	Dont il n'a pas été disposé.—Undisposed of.		Total.		Maintenues.—Maintained.		Déboutées.—Dismissed.			
	32	Total.		Maintenues.—Maintained.		Déboutées.—Dismissed.		Dont il n'a pas été disposé.—Undisposed of.			
	130 31	Maintenues.—Maintained.		Déboutées.—Dismissed.		Dont il n'a pas été disposé.—Undisposed of.		Total.			
	6	Déboutées.—Dismissed.		Dont il n'a pas été disposé.—Undisposed of.		Total.		Maintenues.—Maintained.			
	25 16309 99 14699 28	Dont il n'a pas été disposé.—Undisposed of.		Total.		Montant des honoraires.—Amount of Fees.		Dépenses du bureau.—Expenses of Office.			

Québec.—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.
 Québec.—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer, to Her Most Excellent Majesty the Queen.

No. 3.—COUR SUPÉRIEURE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.* | SUPERIOR COURT FOR THE PROVINCE OF QUÉBEC.—*Continued.*

DISTRICT.	REQUÊTES POUR WRITS DE APPLICATIONS FOR WRITS OF										OPPOSITIONS.													Amount of Fees.	Expenses of Office.					
	Certiorari.		Mandamus.		Quo Warranto.		Prohibition.		Ratification de titres. Ratification of Titles. Dont l'instruction doit se faire par Jury. Ordered to be tried by Jury. En vertu de l'acte des locataires et lo- cataires. Under the Lessors and Lessees' Act.	No. total.	Afin d'Annuler.				Afin de Distraindre.			Afin de Charge.			Afin de Conserver.					Montant des Hono- raires.	Dépenses du Greffe.			
	Accordées. Granted.	Refusées. Refused.	Accordées. Granted.	Refusées. Refused.	Accordées. Granted.	Refusées. Refused.	Accordées. Granted.	Refusées. Refused.			Total.	Maintenues.—Main- tenues.— Dont il n'a pas été dis- posé.—Undisposed of.	Total.	Maintenues.—Main- tenues.— Dont il n'a pas été dis- posé.	Déboutées.— Dismissed.	Dont il n'a pas été dis- posé.	Total.	Maintenues.—Main- tenues.— Dont il n'a pas été dis- posé.	Déboutées.— Dismissed.	Dont il n'a pas été dis- posé.	Total.	Maintenues.—Main- tenues.— Dont il n'a pas été dis- posé.	Déboutées.— Dismissed.					Dont il n'a pas été dis- posé.		
Montréal.....	28	1	4	3	1	1	6	90	253	63	7	14	42	59	5	3	51	4	3	1	127	102	1	24	\$16995 80	\$37419 43
Québec.....	3	1	2	2	3	3	4	15	311	23	11	3	9	29	8	2	19	34	10	2	23	225	46	179	5 83	18 \$32205 05



Gazette Officielle de Québec

IMPRIMÉ PAR AUTOWIDE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED WEEKLY.

PROVINCE OF QUEBEC

OFFICE OF THE GOVERNMENT PRINTER

QUEBEC

1877

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

